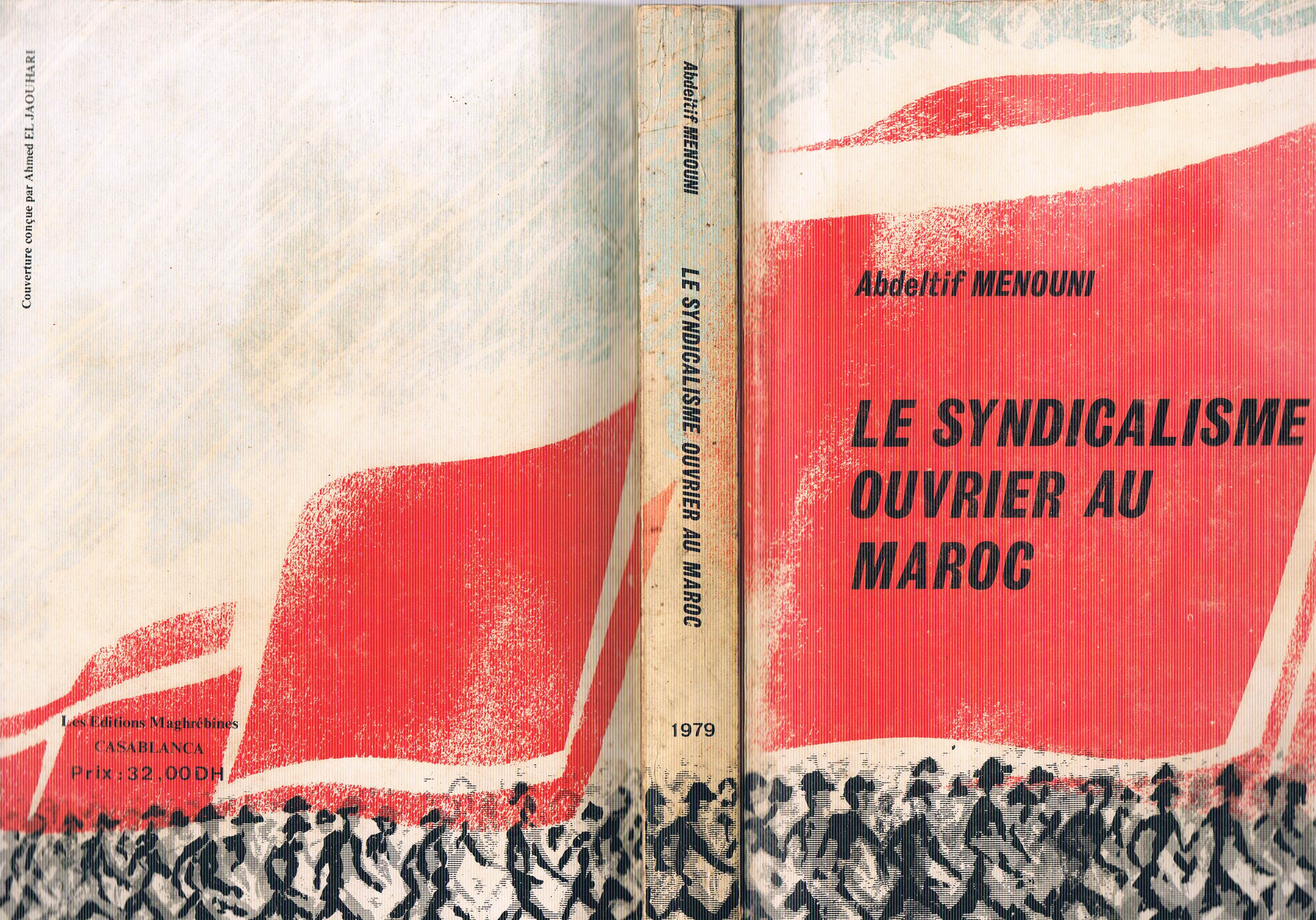

Couverture conçue par Ahmed EL JAOUHARI
Les Editions Maghrébines
CASABLANCA
Prix : 32,00DH
Abdeltif MENOUNI
LE SYNDICALISME OUVRIER AU MAROC
1979
Abdeltif MENOUNI
LE SYNDICALISME OUVRIER AU MAROC

Abdeltif MENOUNI

# LE SYNDICALISME OUVRIER AU MAROC

*"Mais, ce n'est pas pour faire le compte des responsabilités que nous nous sommes livrés à l'analyse du chemin parcouru depuis douze ans. Ce n'est pas pour jouer les accusateurs que nous avons précisé les causes et les calculs dont la solution actuelle est l'aboutissement. C'est pour faire face à cette situation, pour définir la solution, d'avenir à partir des leçons de l'expérience. C'est cela notre conclusion.*

*Toutefois nous partons de cette précision fondamentale : à savoir qu'en ce qui nous concerne, les buts, les objectifs ne sont pas indéterminés. Ils ont été et restent l'action pour la libération, préalable nécessaire et préparation de la construction socialiste, l'action qui ne se fait pas avec des mots. Notre but n'a jamais été et ne sera jamais une série de slogans stéréotypés mais le devoir de lier la pensée et l'action qui se servent et se renforcent mutuellement, le devoir d'admettre les risques et les sacrifices qu'implique toute lutte véritable.. Il ne suffit pas de répondre "Union, ni "Unité sur, programme", tant qu'il s'agit d'écrit sur le papier. Comment ne pas tirer la leçon de l'expérience ? Il n'y a d'Unité que dans l'action c'est-à-dire que si sont réalisées les conditions de cette action, adoptées les solutions concrètes nécessaires écartés les facteurs qui ont été les obstacles à cette action jusqu'à présent. En un mot, il faut s'attaquer aux causes essentielles de la paralysie systématique, les éliminer".*

Omar BENJELLOUN

«La classe ouvrière marocaine,
12 ans après» — 1967 —

# NOTE AU LECTEUR

*Cette thèse dont la rédaction a été achevée en novembre 1975, a été soutenue en mars 1976. Elle a donc vu le jour dans une période marquée par la crise du syndicalisme ouvrier du Maroc, par la stagnation de ses luttes, par la dispersion désespérée de ses rangs. Elle a été traversée par une problématique centrale, celle du changement. En faisant l'étude de la nature de sa participation à la vie politique, nous avons essayé, en usant d'une méthode historique et dialectique, de dégager les conditions de son renouveau et du dépassement de sa crise.*

*Les recherches que nous avons alors entreprises, nous ont permis de conclure à l'impossibilité d'étudier le syndicalisme d'une façon isolée. Non seulement, il fallait l'intégrer, au mouvement de libération, mais constater que le moteur de son évolution, de son développement et de sa transformation résidait à l'extérieur des organisations professionnelles. C'est la qualité des rapports entretenus par le syndicalisme et le mouvement de libération avancé qui pourrait expiquer les mutations passées du syndicalisme et faire envisager une transformation éventuelle de sa structure, de ses alliances et de ses options. On trouvera dans la conclusion de cet ouvrage, un exposé concis de notre thèse centrale.*

*Depuis que cette thèse a été soutenue, le syndicalisme ouvrier a connu un autre tournant de son histoire, représenté par la création de la confédération Démocratique du Travail (CDT). Malgré ce fait, aux conséquences politiques et syndicales incalculables, nous avons maintenu la rédaction initiale de notre travail. Les modifications introduites sont rares et de pur détail. Cette attitude nous a été dictée par deux sortes de considératinos : tout d'abord l'évolution en cours n'est pas achevée, ensuite la création de la C.D.T., en apportant un début de confirmation à notre thèse, donne une nouvelle actualité à cet ouvrage.*

*En terminant cette brève note nous voudrions exprimer un espoir ; celui de voir cette thèse contribuer à faire reculer le dogmatisme et servir tous ceux qui dans ce pays, œuvrent à la libération de la classe ouvrière et à la promotion du syndicalisme.*

# INTRODUCTION

Il est devenu habituel, dans l'analyse des phénomènes politiques, économiques ou sociaux du tiers-monde de relever la spécificité des processus abordés. Les rares études qui se sont intéressées au syndicalisme des pays sous-développés abondent dans le même sens, «D'une façon encore fragmentaire et imprécise... la masse des études dont on dispose en la matière fait ... apparaitre la différence de nature entre le syndicalisme des pays sous-développés et celui des pays industrialisés», constate le rapport présenté à la «Conférence de recherche sur les relations du travail et du développement économique», tenue à Genève sous les auspices de l'institut International d'Etudes Sociales, du 24 août au 4 septembre 1964. Quant à G. CAIRE, il s'intérroge sur le fait de savoir si «le syndicalisme dans les pays sous-développés (est) un phénomène importé dans les structures sociales non préparées, ou bien reçoit-il de ce contact avec un milieu différent de celui dans lequel il a historiquement vu le jour, sa spécificité particulière», avant le privilégier la seconde hypothèse (1).

Cette spécificité généralement reconnue, n'est certes pas le fait du hasard. Elle se fonde tout d'abord sur les conditions économiques propres aux pays du tiers-monde. La faiblesse de l'industrialisation, la nature souvent spéculative des industries, la dimension des unités économiques implantées, expliquent le caractère embryonnaire de la classe ouvrière, groupe social minoritaire, généralement sans qualification et dont la stabilité est d'une manière permanente, mise en cause par le chômage et l'exode rural. Cette situation qui entrave la formation d'une conscience de classe s'oppose également au déve-

1) G. CAIRE : «Syndicalisme ouvrier et sous-développement» - Revue Economique 1962.
Voir également : «Le syndicalisme africain» de J. MEYNAUD et Salah Anisse BEY.

loppement des syndicats. Ces derniers sont astreints à connaître des difficultés au niveau de leur recrutement, du financement de leur action et parfois de l'expression de leurs revendications ; autant d'obstacles qui rendent les organisations professionnelles incapables de disposer d'un «pouvoir de négociation» efficient. Cette faiblesse se trouve aggravée par certaines disparités internes. La conjonction de l'analphabétisme et de la pénurie des ouvriers autochtones qualifiés explique le fait que souvent, ce sont des éléments de la petite bourgeoisie, ou même de la bourgeoisie qui assurent au niveau central notamment, l'encadrement du mouvement syndical.

Par ailleurs, le syndicalisme des pays du tiers-monde est né et s'est développé dans des conditions historiques particulières. Bien souvent c'est une intervention extérieure, celle du syndicalisme métropolitain, directe pour les centrales françaises, indirecte dans le cas du Trade-Union Congress (T.U.C.), qui a présidé aux premières années des syndicats. Ces derniers ont donc dès le début, profité d'une expérience accumulée pendant des décennies. Ils sont, selon une formule certes contestable, nés à l'état d'adulte» (2). Mais surtout, le syndicalisme des pays sous-développés dont la seule forme fut, dès le départ, le syndicat d'industrie, s'est trouvé fortement influencé par les méthodes d'organisation, par les conceptions idéologiques et parfois par les divisions politiques du syndicalisme métropolitain. Cet héritage n'a pas cependant empêché la participation des différents mouvements à la lutte pour l'indépendance. La jonction entre le syndicalisme et le nationalisme, combattue par les autorités coloniales est un des moments les plus importants de l'histoire syndicale. Elle explique aussi bien les mutations du mouvement que la politisation particulière des syndicats des pays sous-développés.

Ces différents traits, témoins d'une spécificité perçue plus qu'explorée, ne sauraient évidemment se retrouver avec la même intensité au niveau de toutes les expériences syndicales du tiers-monde. Au Maroc, en particulier, les conditions économiques et sociales manifestent quelque originalité. L'industrialisation, sans avoir connu une phase de décollage, a bénéficié d'un développement relativement

2) G. CAIRE : article cité.



important, stimulé par les circonstances de la seconde guerre mondiale et qui s'est poursuivi jusqu'en 1952. Si les petites unités économiques (de moins de 10 employés) sont encore prépondérantes, certains secteurs connaissent une concentration poussée. Le classe ouvrière marocaine, tout en étant minoritaire, représente par rapport à la population active, une proportion qui n'était dépassée dans le continent, jusqu'à une date récente, que par l'Afrique du Sud. Enfin la jonction du nationalisme et du syndicalisme s'est réalisée relativement tôt (une vingtaines d'années après le traité du Protectorat) et continue de marquer de son empreinte, les orientations et la nature de l'action des syndicats.

Mais ces différences quantitatives ne représentent que des degrés dans l'expérience syndicale des pays sous-développés. Aussi une étude approfondie du syndicalisme ouvrier marocain permettra, en mettant en relief l'originalité du mouvement, de nuancer les traits dégagés précédemment, de les préciser, de les quantifier éventuellement. C'est à ce travail que nous nous proposons d'apporter une modeste contribution.

Les difficultés de l'entreprise sont cependant réelles. La plus importante pour un domaine encore entaché par l'incertitude des connaissances et l'absence ou la faiblesse des concepts est bien celui de la méthode d'étude.

Une première approche du phénomène «syndicat» pourrait s'appuyer sur le concept de «groupe de pression» forgé notamment par J. MEYNAUD (3). Dans cette voie de la recherche, le syndicalisme est considéré comme un «groupement d'intérêts qui, dans son action se heurte à d'autres groupements. Ayant pour objectifs essentiels la conquête d'avantages matériels pour ses adhérents ou la défense de situations acquises, plutôt que la promotion de causes ou l'affirmation de thèses qui caractérisent à la différence des organisations professionnelles le groupement idéologique, le syndicalisme va être étudié dans les luttes qu'il engage pour rendre les décisions conformes à ses

3) Cf. J. MEYNAUD, Les groupes de pression, Collection «Que sais-je ?», Paris, P.U.F., 1965 ; Les groupes de pression en France, Paris, Librairie A. Colin, 1958 ; Nouvelles études sur les groupes de pression en France, Paris, A. Colin.

intérêts» (4). Si la pression est le moyen d'action privilégié du syndicalisme, en même temps que sa raison d'être, les chercheurs porteront l'accent sur les éléments de puissance de l'organisation professionnelle (nombre d'adhérents, capacité financière, qualité des dirigeants), ainsi que sur le mode d'action (nature et fréquence des interventions auprès des pouvoirs publics et de l'opinion).

S'agissant du cas marocain, l'application du concept poserait certainement des problèmes. Trop étroite, la catégorie «groupe de pression» ne peut rendre compte des dimensions du syndicalisme ; son utilisation appauvrirait l'analyse. Certes les organisations professionnelles marocaines recourent aux méthodes d'action caractéristiques des groupes de pression, mais en les situant dans des perspectives de transformation sociale radicale que sous-tend une conception idéologique. Les intéractions entre le politique et le syndical sont nombreuses, variables et souvent décisives à toutes les étapes des grandes actions syndicales. L'expérience a démontré que non seulement le pouvoir politique n'est pas absent des perspectives syndicales (5), mais que le parti a pu être considéré comme un moyen pour la réalisation des revendications du syndicat. C'est dire qu'on ne saurait exclure le syndicat du champ politique, pas plus qu'on ne pourrait tracer une frontière stricte entre parti et syndicat.

S'il en est ainsi, le syndicalisme entretient des relations profondes et continues avec son environnement économique, social, politique et même juridique. Rendre compte du phénomène que nous nous proposons d'étudier impose donc le dépassement de l'étroitesse du concept «groupe de pression» dont le caractère opératoire est mis en cause à l'heure actuelle par J. MEYNAUD lui-même, pour saisir le syndicalisme dans ses tensions, mais également dans ses rapports.

Dans cette optique, le concept de «mouvement social» surtout

4) G. CAIRE. Les syndicats - PUF. 1971.

5) Cf. cette déclaration faite par M. BENSEDDIK, secrétaire général de l'U.M.T. à la revue Jeune Afrique du 25 mars 1965 : «Nous avons toujours refusé le syndicalisme classique et orthodoxe. D'où notre engagement politique et notre vocation unitaire. Notre syndicalisme n'est pas celui de l'Europe. où les syndicats sont l'émanation des partis politiques et où ils sont divisés par des barrières idéologiques ou religieuses. **Si les syndicats européens ont une vocation de contestation du pouvoir, nous avons une vocation du pouvoir»**. (C'est nous qui soulignons).



analysé par Alain TOURAINE (6), repris par Guy ROCHER (7) nous semble plus apte à appréhender la réalité marocaine. Les préoccupations qu'il prend en charge sont en tout cas, plus diversifiées et moins restreintes que pour la catégorie précédente. En effet si la plupart des groupes de pression sont des mouvements sociaux, tous les mouvements sociaux ne sont pas des groupes de pression. D'une manière plus précise, le mouvement social est une «organisation nettement structurée et identifiable, ayant pour but explicite de grouper des membres en vue de la promotion de certains objets précis, généralement à connotation sociale» (8). Ces derniers peuvent varier à l'infini : ce peut être le renversement de l'ordre établi, aussi bien que la reconnaissance de l'égalité juridique et politique de la femme, la refonte de la législation sociale, le désarmement nucléaire etc.. Au surplus, le mouvement social est considéré comme un lieu stratégique où se créent et s'explicitent des valeurs nouvelles. Instrument du changement social, il a une triple fonction, de médiation, de clarification de la conscience collective et de pression.

S'inspirant de ce concept, notre étude aura forcément une dimension pluridisciplinaire.

Mais la perspective d'analyse, une fois définie, il reste à surmonter d'autres difficultés : l'absence de documents parfois essentiels, la méfiance des dirigeants syndicaux, le mutisme d'une administration qui, souvent, se couvre du voile du secret professionnel. La possibilité que nous avons eue, grâce à notre expérience au sein du mouvement, de vaincre partiellement ces obstacles, aurait pu être génératrice d'un défaut plus grave, celui du subjectivisme et du parti-pris. Favorables au syndicalisme, nous avons choisi de le comprendre au lieu de le glorifier. Nous nous sommes astreints à la discipline qui consiste à avancer en argumentant, à fonder nos conclusions et notre analyse sur des faits concrets. Dans ce domaine, il ne s'agit pas du seul respect de la démarche scientifique ; c'est, nous en sommes sûrs, la meilleure façon de servir le mouvement, de rendre

6) Alain TOURAINE : La sociologie de l'action - Paris. Editions du Seuil, 1965.

7) Guy ROCHER . Introduction à la sociologie générale - Tome 3 : Le changement social. Editions HMV. 1968.

8) Guy ROCHER : **op. cité.**

hommage à ses réalisations. Nous espérons que dans cette voie, nos developpements auront répondu à nos intentions.

Si l'objet de notre étude est le syndicalisme ouvrier au Maroc, dont l'action se situe dans un contexte de lutte de classes, à qui les conditions du sous-développement donnent des caractères particuliers, nous progresserons dans son exploration au travers de trois optiques : celle de l'IDENTITE qui nous permettra de saisir la physionomie du syndicalisme, celle de l'EFFICACITE qui orientera l'analyse vers l'étude de l'action des syndicats, celle enfin de la SPECIFICITE qui réside dans la contribution originale du syndicalisme à la vie politique. Notre démarche comprendra trois parties :

I - La physionomie du syndicalisme.

II - L'action des syndicats.

III - Le syndicalisme dans la vie politique.



# PREMIERE PARTIE

# LA PHYSIONOMIE DU SYNDICALISME MAROCAIN

## Chapitre 2

# LA REVENDICATION SYNDICALE

La définition d'un programme économique est le fait des instances syndicales ; c'est une action réfléchie et progressive. Elle mesure les ambitions de l'organisation, plus que les disponibilités des membres. La revendication en revanche, apparaît souvent comme une aspiration ouvrière, à peine médiatisée, presque spontanée, formulée en vue d'une action immédiate.

L'on comprend alors, que partielle et localisée, elle imprègne néanmoins profondément l'action des syndicats et dégage une partie de ce qui fait leur essence : leur représentativité et le lieu de leur implantation. L'analyse de la revendication est d'ailleurs précieuse à d'autres titres : en plus des réalités économiques et parfois juridiques qu'elle exprime, elle permet de suivre la dialectique des besoins au sein de la classe ouvrière.

Mais cette richesse du contenu a pour contrepartie de rendre son étude assez malaisée. Au surplus, la faculté propre à la revendication de changer au cours de l'action ou de revêtir des aspects nouveaux selon l'organisme qui l'exprime accentue les difficultés de son appréhension.

C'est donc à deux niveaux qu'on entreprendra l'étude de la revendication : celui de son contenu et celui de son expression.

## SECTION I

## LE CONTENU DE LA REVENDICATION

La diversité du contenu impose à toute étude synthétique un problème nouveau et ardu, celui de la classification des revendications. L'intérêt d'une telle opération, cependant, n'est pas seulement méthodologique. La recherche tendrait également à voir dans quelle mesure il y aurait une coïncidence entre catégorie de revendications et type de syndicalisme.

A ce propos, on pourrait estimer d'une manière schématique, que la distinction entre revendication relative et revendication absolue, dégagée par Meynaud (28) est caractéristique d'un syndicalisme en butte à une situation coloniale, où l'aspiration à l'égalité par l'élimination des discriminations au sein du monde du travail constitue l'un des éléments de la participation des organisations professionnelles à la vie politique. Une seconde frontière est celle qui sépare les revendications relatives à la protection de l'institution syndicale et celles concernant la situation matérielle des travailleurs. Elle correspond à la situation d'un syndicalisme non admis au plan économique, celui de certains pays indépendants politiquement mais encore soumis économiquement où les relations, souvent étroites, entre patronat étranger, bourgeoisie locale et pouvoirs publics, imposent aux organisations professionnelles des objectifs de

28) J. Meynaud et Anisse Salah Bey : «Dans les cas les plus simples, l'organisation syndicale réclamait par exemple de meilleurs salaires. En des éventualités de cet ordre, l'issue de la demande engagée dépendait du pouvoir de négociation économique du syndicat. On propose de qualifier cette sorte de revendication d'absolue, en ce sens qu'elle ne fait pas référence à un terme de comparaison (situation des travailleurs européens, par exemple), auquel cas deuxième situation, la revendication deviendrait relative. (in le Syndicalisme en Afrique).

survie. Enfin la distinction souvent avancée, bien que contestée (29), celle des revendications qualitatives et quantitatives, serait celle des pays capitalistes hautement développés où le syndicalisme est admis au plan économique et cherche à renforcer sa présence au sein de l'entreprise.

Cette classification, n'est pas exempte de contradictions : la différence dans un même cas, entre type de revendications est souvent ténue. Elle a surtout un rôle d'orientation et répond à une exigence d'ordre dans un domaine particulièrement mouvant. Au surplus, les distinctions opérées, expriment plus le comportement des syndicats qu'une logique interne à la revendication.

Ces réserves faites, il convient de noter que la situation du Maroc, correspond au deuxième cas cité.

### § 1 - LES REVENDICATIONS RELATIVES A LA SITUATION DES TRAVAILLEURS :

Elles ne sont certes pas les plus importantes ; elles sont cependant les plus mobilisatrices. Revendications concrètes, généralement à effets immédiats, présentées par les syndicats de base, plus que par les organismes directeurs, elles sont innombrables. Les citer toutes, serait vain et fastidieux. On se contentera d'étudier celles qui figurent en bonne place dans les motions syndicales, celles qui concernent la protection du pouvoir d'achat des travailleurs, ensuite celles à qui la réalité du sous-développement donne un relief particulier, parce que relatives à l'emploi.

29) Guy CAIRE, «Les syndicats ouvriers» adopte la classification avec quelques réserves. J. D. REYNAUD in «Les syndicats en France», Tome I, P. 155 avance une appréciation nuancée : «assez vaine s'il s'agit de l'objectif des grèves, cette distinction a pourtant un interêt s'il s'agit de la procédure par laquelle les objectifs s'élaborent (et c'est ainsi que l'entendaient les syndicats italiens qui l'ont formulée) : le syndicat ne part pas de la logique de l'efficacité économique, mais du besoin et du mécontentement.



#### A - LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES TRAVAILLEURS

La défense du pouvoir d'achat des travailleurs recouvre, en fait, deux revendications, généralement séparées pour des raisons juridiques et de tactique syndicale : le salaire et les prestations sociales.

a) **Le salaire :** Apparemment, la revendication du salaire présente partout les mêmes aspects. Avancée sous forme d'une augmentation en chiffre absolu, ou mesurée en pourcentage, elle constitue souvent le point de ralliement des travailleurs en action. En fait, sa signification diffère d'une expérience à une autre et les justifications que les organisatons syndicales exposent pour la faire admettre révèlent la plupart du temps les tendances profondes du mouvement. A ce propos le syndicalisme marocain est passé par deux phases.

1/ **La pérode de «l'édification nationale»** est celle d'un syndicalisme marocain engagé dès la proclamation de l'indépendance dans la «bataille de la production», déterminé à contribuer à la relève de certains entrepreneurs étrangers qui commencent à quitter le pays et soucieux de voir les séquelles d'un «passé révolu» éliminées.

L'idée de base du syndicalisme marocain est alors la liaison entre salaire et production. La participation des travailleurs, par «leur fermeté et leur discipline» à la réussite de la politique économique nationale, n'est pas seulement présentée comme un devoir patriotique ; elle devrait entraîner une nouvelle distribution des revenus, notamment des augmentations de salaires, ainsi que la baisse des prix (30). A la limite le relèvement des rémunérations dépend des efforts des ouvriers.

Cette idée centrale trouve son complément dans la revendication de l'égalité des salaires pour les travailleurs du secteur privé et ceux de la Fonction Publique.

30) Cf. At-Talia, n° 28, 30 novembre 1956 : «Nous avons demandé à la classe ouvrière de renforcer ses efforts, afin d'édifier le Maroc nouveau. La production en augmentant devait entraîner le relévement du pouvoir d'achat par la hausse des salaires et l'octroi d'indemnités supplémentaires aux travailleurs».

Dans le secteur privé, l'égalité est demandée sur un plan géographique, par la suppression des zones de salaires, l'alignement de la rémunération des travailleurs du Sud et du Nord du pays, par l'institution d'un salaire minimum dans le domaine de l'agriculture.

A la Fonction Publique, une réforme du cadre est instamment revendiquée. Dans un premier temps, le maintien du seul cadre général par la suppression des cadres particuliers et réservés est présenté comme l'alternative à la politique de discrimination pratiquée, jadis par le Protectorat. Par la suite, devant les oppositions rencontrées, notamment celles du ministère des Finances, une «politique des salaires» est demandée, politique qui prend en considération, aussi bien la nécessité de faire disparaître la discrimination, que celle d'éviter des charges trop lourdes pour la Trésorerie de l'Etat. La conception en est très simplement exposée par At-Talia : «Pour la catégorie des mal payés qui constitue la majorité des fonctionnaires, on ne peut imaginer un cadre unique qui rétablirait l'égalité par le haut. Une telle solution ne peut être supportée par nos finances. Il faut trouver un moyen terme fondé sur une politique des salaires qui reste à définir» (31). Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique dont la création fut bien accueillie par le mouvement syndical, devait théoriquement se charger d'un tel travail.

Tout au long de cette période, close en 1960, les revendications salariales du Mouvement Syndical présentent dans leur ensemble une certaine logique ; augmentation et égalité des rémunérations, recherchées dans un engagement des travailleurs, sont liées au relèvement de la production. Cette tendance révèle une conception particulière du syndicalisme, porté plus vers l'encadrement que la simple revendication.

2/ **La phase du libéralisme économique** (à partir de 1960), en libérant les syndicats de toute fonction dans le domaine de la production, les oriente vers une nouvelle approche du salaire. La liaison salaire-production est abandonnée au profit d'une

31) At-Talia, n° 71 du 27 septembre 1957.



autre optique. L'U.M.T. met l'accent sur la nécessité d'augmenter les salaires en fonction de la hausse du coût de la vie. Tout au long de l'année de 1960, les réunions de la Commission Supérieure des Salaires et des Prix, sont le cadre où le syndicalisme tente de faire prévaloir ses vues relatives à la réalité de la hausse des prix et aux indices choisis.

Par la suite, la suspension des réunions de la Commission l'incite à revendiquer des augmentations globales de salaire de 30 % (notamment lors du 3ème Congrès de 1963 et du 5ème de 1972). Différentes campagnes interprofessionnelles sont organisées avec des succès variables, pour réaliser cet objectif. En 1973, le Comité intersyndical, tout en insistant sur la nécessité d'appliquer le dahir du 31 octobre 1959 sur le relèvement des salaires en fonction du coût de la vie, demande que le taux du S.M.I.G. soit fixé à 500 DH.

Ainsi l'adoption définitive de la liaison salaire-prix a coïncidé avec la dispartion des tendances d'encadrement du syndicalisme. Mais les salaires constituant une partie seulement du revenu du travailleur, on pourrait se demander si l'étude des allocations sociales ne laisserait pas apparaître une correspondance similaire.

b) **Les allocations sociales :**

Le domaine de la sécurité sociale au Maroc, fut l'un de ceux où la discrimination entre travailleurs marocains et étrangers persista le plus longtemps. Même lorsqu'un sursalaire familial fut institué en 1948 à l'intention des ouvriers autochtones, celui-ci était calculé par rapport au salaire réel et n'était dû que pour quatre enfants.

En 1957, l'U.M.T. qui venait d'acquérir le droit de participer aux travaux du Conseil d'Administration de la Caisse d'Aide Sociale, émit plusieurs propositions de réformes dont la plus importante consistait à demander l'égalité des allocations familiales servies, en dehors de toute référence au taux du salaire perçu. En fait, ce fut la Caisse Nationale de Sécurité So-

ciale (C.N.S.S.), créée par le dahir du 31 décembre 1959 qui prit en charge, partiellement, le point de vue du syndicat. Mais ce dernier estimait cependant que si cet organisme ne pouvait débuter que modestement pour des raisons d'équilibre budgétaire, les différentes restrictions devraient être levées progressivement. Parce que le point de vue de l'U.M.T. ne fut pas pris en considération, la Centrale Marocaine ne cessa pas d'insister sur deux sortes de revendications, les unes relatives au taux de la prestation, les autres à la gestion de la C.N.S.S.

1/**Dans le domaine de la prestation,** nous retrouvons la même évolution que celle qui a été transcrite précédemment. D'une revendication centrée sur l'égalité entre travailleurs étrangers et marocains, agricoles et industriels, on est passé progressivement à une conception qui privilégie la revendication de revalorisation des services rendus par la C.N.S.S.

Aussi la demande d'augmentation des allocations familiales en fonction de la hausse du coût de la vie est-elle apparue relativement tôt, Après une vigoureuse campagne syndicale en 1964, les négociations qui furent menées de la part de l'U.M.T. et des responsables à un niveau supérieur en juin de la même année, aboutirent à la revalorisation des allocations dont le taux fut porté de 16DH à 24DH. Le 5ème Congrès de 1972, puis la plate-forme syndicale de 1973 estiment nécessaire de voir tripler le taux actuel des allocations.

En même temps, le développement de la C.N.S.S. incite les syndicats à demander l'extension de ses activités, par la prise en charge de nouveaux risques, en particulier celui des maladies professionnelles et des accidents de travail.

2/ **Une seconde catégorie de critiques s'adresse à la gestion** de la C.N.S.S. Les syndicats tout en mettant en cause le poids de la tutelle ministérielle, jugée tatillonne et peu respectueuse du statut de l'organisme, reprochent à la Caisse de participer par le truchement de la Caisse de Dépôt et de Gestion (C.D.G.) et de ses filiales, la Société Nationale d'Investissement (S.N.I.)



et le Crédit Immobilier et Hôtelier (C.I.H.) notamment, au financement d'un certain nombre de projets industriels et touristiques, ainsi qu'aux opérations de marocanisation. **Cette activité est jugée** sans profit pour la classe ouvrière, au moment où elle contribue à l'enrichissement de la bourgeoisie locale et à la persistance des liens de dépendance qui rattachent le Maroc à l'Europe capitaliste, en particulier.

En revanche, les syndicats demandent que les fonds disponibles soient consacrés à la réalisation de projets sociaux dont l'objectif serait la promotion de la classe ouvrière. Ainsi le 5ème Congrès a revendiqué la création d'un «fonds national du logement» financé par la C.N.S.S.

Les syndicats privilégient-ils des réalisations sociales limitées, à l'impulsion du développement économique ? Ils refusent de l'admettre. Tout en mettant l'accent sur les liens qui unissent les deux aspects de l'activité de la C.N.S.S., ils mettent en cause la nature du développement officiellement adopté. On le constate, options globales et revendications partielles ne sont pas disjointes. Cela peut paraître normal pour une question à facettes multiples, celle du pouvoir d'achat des travailleurs. Elle l'est plus pour l'emploi.

B - **L'EMPLOI** :

A ce niveau, la revendication ne se propose pas d'apporter une solution d'ensemble au problème de l'emploi. C'est là, nous l'avons vu, l'objet du programme économique. Il s'agit plutôt selon les cas, d'émettre des réclamations concrètes de nature à entamer un processus de résolution de la question du sous-emploi ou du moins à atténuer ses effets.

Ceci dit, l'emploi demeure l'une des préoccupations majeures des syndicats au Maroc. Il a été envisagé sous deux formes, celle du plein emploi et celle de la sécurité de l'emploi.

a) **La revendication du «plein emploi»,** dépasse le cadre des intérêts spécifiques des adhérents du syndicat. Elle a en fait un caractère ambivalent, politique et syndical.

1/ **La forme politique de la revendication** : Dans ce cas, la revendication a rarement un caractère global ; elle vise le plein-emploi ou la promotion d'une catégorie du personnel au détriment d'une autre partie. La réalisation d'un tel vœu, jugé légitime par le syndicat n'est pas sans conséquences sur le plan politique.

Ce sont de telles revendications que le syndicalisme a avancé dans le cadre de sa stratégie des premières années de l'indépendance, celle de «l'élimination des séquelles de la domination». Se fondant sur le principe de la priorité de l'emploi pour les marocains, luttant contre toute «confusion entre la technicité et la nationalité», l'U.M.T. a donné une impulsion vigoureuse à la marocanisation dans plusieurs secteurs. Les manifestations de cette orientation de la revendication sont relativement nombreuses. Contentons-nous d'en citer deux : en 1957, la Centrale Syndicale se félicita de la décision prise par le gouvernement de considérer que tous les recrutements effectués depuis décembre 1955, sont provisoires, en attendant l'adoption du statut de la Fonction Publique (32) ; la même année, à l'occasion de la négociation entre la France et le Maroc, d'un accord d'établissement, elle exigea que certaines activités soient réservées aux seuls nationaux.

Mais une telle revendication suppose réunies un certain nombre de conditions : une situation politique particulière, un taux de chômage relativement modéré, un désir de participation de la part des syndicats. La disparition de ces éléments a dégagé une revendication purement syndicale.

2/ **La forme syndicale de la revendication** s'en prend à quelques effets du sous-emploi. C'est dans ce cadre que l'on peut intégrer les demandes de l'U.M.T. relatives à l'adoption d'une législation sur les bureaux de placement prévoyant notamment la participation des représentants des syndicats à la gestion de tels organismes.

32) At-Talia, n° 73 du 11 octobre 1957.



Dans le même sens, «la plateforme» de 1974 (33) revendique l'institution d'une allocation-chômage au profit des sans-emplois.

En fait, dans le domaine du plein-emploi, et malgré l'apparition depuis deux années seulement de la nouvelle revendication d'allocation-chômage, les ambitions du syndicalisme demeurent relativement modestes. On le comprend lorsqu'on sait que dans ce cas précis, le syndicalisme ne peut pas compter sur une «base» organisée. Sur ce point du moins, la revendication du plein-emploi, diffère de celle de la sécurité de l'emploi.

b) **La sécurité de l'emploi** revêt au Maroc des formes particulières. Elle n'est pas toujours affectée par le progrès technique ; elle est surtout entamée par des difficultés économiques et certaines transformations sociales, voire politiques. Ainsi les opérations de marocanisation se sont presque toujours accompagnées d'une réduction du personnel. Deux attitudes sont généralement adoptées par les syndicats en pareille circonstance : les unes tendent à mettre l'accent sur la nécessité de préserver la sécurité de l'emploi, c'est là une revendication en quelque sorte maximum, les autres à atténuer les effets de l'insécurité, par une revendication minima.

1/ Dans le premier ordre d'idées, le syndicalisme a toujours protesté contre les fermetures d'établissements qui lui semblaient en période de crise, motivées par des raisons politiques, ou contre des compressions du personnel, injustifiées. Ce fut le cas, sous le gouvernement A. Ibrahim, mais également après les événements de 1965, ainsi qu'en 1972 (34). Ces prises de position sont généralement jointes à une revendication d'autogestion des entreprises en difficulté (35). La menace, en dehors des expériences très brèves tentées à l'usine de textile de Filroc (Rabat) en 1965 et dans l'entreprise de boissons. «La Cigogne», la même année, a paru révéler de la part du syndicat,

33) Cf. Mghreb-Informations, n° 1452 du 7 novembre 1974.
34) Après l'attentat aérien contre le Souverain marocain et au moment des discussions du Pouvoir avec la Koutla-Watania.
35) Cf. L'Avant-garde, n° 341, du 16 octobre 1965 et Mahgreb Informations, n° 1167 du 5 décembre 1973.

beaucoup plus une intention tactique, qu'une réelle volonté de gestion.

2/ **La revendication** minima quant à elle, suppose que le syndicat qui a accepté les motifs de la compression du personnel ou de la fermeture de l'établissement, cherche à atténuer les conséquences de la situation ainsi créée. Généralement, les représentants des ouvriers se contentent de l'octroi d'une indemnité assez élevée, une sorte «d'indemnité de séparation» et de l'application du principe «le premier arrivé, le dernier à être licencié».

Mais le «réalisme» syndical n'est pas toujours bien accueilli par les adhérents ; il est souvent générateur d'une certaine désaffection à l'égard du syndicat. Dans tous les cas, il alimente la discussion souvent vive qui oppose parfois, dans la presse, la centrale marocaine à l'Union Socialiste des Forces Populaires (U.S.F.P.) (36).

Dans un pays comme le Maroc où le chômage a une certaine importance il semble naturel que les problèmes de l'emploi soumettent le syndicalisme à des choix tragiques. Mais le syndicat déploie-t-il tous les efforts, exploite-t-il toutes les ressources pour affronter un tel fléau ? Certains n'hésitent pas à en douter. C'est le cas notamment de J. et S. Lacouture qui voient une certaine contradiction entre la lutte pour l'augmentation des salaires et le combat pour le plein-emploi. Pour ces auteurs, l'accent doit être mis sur l'élargissement de l'emploi et la lutte contre le chômage, beaucoup plus que sur les salaires (37).

Mais une telle orientation de l'action, implique sans doute, des relations entre les syndicats, les Pouvoirs publics et le Patronat d'une qualité particulière, rapports qui rendent sans objets la seconde catégorie des revendications, celles qui ont trait à la promotion de l'institution syndicale. Qu'en est-il dans la réalité ?

36) Cf. Al Moharrer, 12 décembre 1974.
37) J. et S. Lacouture. op cité (voir notamment le chapitre : Les syndicats: du nationalisme de choc à l'université populaire).



## § 2 - LES REVENDICATIONS RELATIVES A LA PROMOTION DE L'INSTITUTION SYNDICALE :

Le syndicalisme marocain s'est toujours enorgueilli d'avoir précédé le Droit, d'avoir appelé par une action clandestine, puis par un engagement politique pour l'édification de nouvelles structures, la reconnaissance de son existence. Cette réalité ne l'a pas détourné du combat continuel pour la promotion de l'institution syndicale. En fait, même lorsqu'elles ne sont pas explicitement avancées, les préoccupations relatives au maintien de l'organisation, à son expansion et à sa pleine reconnaissance, sont sous-jacentes à toute action. Selon la classification de Ross, le syndicalisme marocain aurait, au sens propre du terme, une conception politique de l'action syndicale. Mais dans ce domaine, l'attitude des organisations n'a pas connu une évolution linéaire : parfois offensive, quelques fois défensive, passant de la revendication du respect des libertés syndicales à celle de l'indépendance de la sphère des syndicats.

### A - UNE REVENDICATION OFFENSIVE : LES LIBERTES SYNDICALES :

Les efforts du syndicalisme ont porté sur deux points particuliers : le domaine et les moyens d'action des syndicats.

a) **Le domaine d'action :** La situation actuelle du syndicalisme est le résultat d'un élargissement continu du domaine d'action des syndicats. Du petit îlot d'européens qui constituait l'ossature de l'organisation en 1936, le mouvement est passé, conformément à la législation actuelle à l'encadrement, des travailleurs industriels, agricoles et une partie des agents de la Fonction Publique (38).

Par ailleurs, depuis 1962, les travailleurs disposent de délégués pour les représenter au sein de l'établissement.

38) Cf. dahir du 16 Juillet 1957, article premier : «Les syndicats ont exclusivement pour objet l'étude et la défence des intérêts économiques, industrielr, commerciaux et agricoles de leurs adhérents».

Ce progrès réel ne saurait évidemment contenter le syndicalisme qui continue à demander la reconnaissance du droit syndical pour tous les travailleurs du pays. Au niveau de l'entreprise, l'U.M.T. réclame une législation de nature à décourager les licenciements abusifs des délégués (39).

Mais sur de telles questions, la revendication se trouve souvent affectée par le poids du mouvement et par le rapport des forces politiques du pays. Aux interventions vigoureuses faites notamment au sein de l'Assemblée Nationale Consultative, ont succédé dans une période de reflux, les motions symboliques de Congrès.

b) **Les moyens d'action doivent être étendus,** notamment par la reconnaissance du droit de grève aux fonctionnaires et par la ratification de la Convention n° 87 de l'O.I.T. dont l'application constituait déjà en mars 1955, l'un des objectifs que les statuts de l'U.M.T. assignaient au syndicalisme marocain.

## B - UNE REVENDICATION DEFENSIVE : L'INDÉPENDANCE DE LA SPHERE SYNDICALE :

C'est, peut-on dire, la revendication de tout syndicalisme «authentique», demande d'autant plus importante que, malgré la clarté des textes (40), la tentation d'intervention dans la sphère syndicale est grande, aussi bien de la part du patronat que des pouvoirs publics, dans un pays où le syndicalisme représente sans conteste, une force politique et économique de premier ordre.

Les incursions des forces non ouvrières dans le domaine des syndicats ont toujours été encouragées par l'importance particulière dont le sous-développement revêt les problèmes du

39) Cf. Maghreb-Informations, du 23 novembre 1973.
40) Le dahir du 16 juillet 1957, dispose en particulier que les syndicats peuvent sans ingérence extérieure, élaborer leurs statuts et réglements administratifs, formuler leur programme d'action et élire leurs représentants.



chômage. C'est par une sélection rigoureuse de la main-d'œuvre, effectuée au niveau des centres d'embauche, que le patronat étranger entreprenait sous le Protectorat, avec le succès que l'on connaît, de créer des substituts au syndicalisme : Jemaâs d'entreprises», mutuelles, etc... En suivant la même voie, le patronat marocain organisé dans l'U.M.C.I.A., stimula la création de l'U.G.T.M., et l'on a vu que c'est cette organisation d'industriels qui a tenté de présenter en 1959 les délégués des «syndicats autonomes» à Mr. Morse, directeur du B.I.T., alors en visite au Maroc. A partir de 1960 et jusqu'en 1972, date de la création de «l'Union Marocaine du Travail Autonome (U.M.T.A.), différents ministres, tous leaders de mouvements politiques profitèrent de leur passage au gouvernement pour donner corps à des projets syndicaux (F.O.M., U.S.T.L., U.T.M., etc..). Il est révélateur de constater que toutes ces entreprises n'eurent quelque présence qu'au sein des départements où leurs promoteurs exerçaient des responsabilités. Mais c'est peut-être le dahir publié en août 1962 (41) surnommé par les syndicalistes «Dahir-Douiri» qui constituait la systématisation la plus poussée de cette politique au niveau officiel. Le texte de loi faisait obligation aux différents services concédés d'obtenir pour tout recrutement, l'autorisation du Ministre des Finances, alors Mr. Douiri. Certes, les justifications gouvernementales avancées, le désir notamment de s'opposer au «débauchage» dans la Fonction Publique, n'étaient pas dénuées de toute base réelle, mais le texte, survenant au moment de l'entreprise de création et de consolidation de l'U.G.T.M., pouvait recevoir une application opposée aux intérêts des syndicats.

Il est dans ces conditions, normal de voir le syndicalisme national reprendre les protestations cégétistes, contre la «politisation de l'emploi» et choisir, malgré le peu de succès des différentes entreprises officielles et patronales, des revendications qui agissent sur les moyens plus que sur les manifestations du phénomène combattu. Ainsi demande-t-il la disparition des en-

41) Dahir n° 1-62-113 du 19 juillet 1962, relatif au statut des personnels de diverses entreprises.

trepreneurs de main-d'œuvre et notamment l'abrogation du dahir du 24 janvier 1953, les autorisant à percevoir l'équivalence de 10 % du salaire de l'ouvrier recruté. La revendication d'une participation efficace à la gestion des bureaux de placement, de la suppression des contrats provisoires prévus par le dahir sur les obligations et contrats, du retour au scrutin majoritaire dans les élections professionnelles, répond aux mêmes préoccupations.

Dans ce contexte, le contrôle de l'embauche n'est pas une simple «revendication qualitative», elle répond avant tout à une nécessité d'autodéfense. Plus qu'une revendication de présence, c'est une exigence d'existence. Sa réalisation, cependant, n'est pas dépourvue de tout risque pour le syndicat. Si elle fait reculer les atteintes au domaine particulier des organisations professionnelles, elle peut dans des conditions politiques déterminées, engager le syndicalisme dans la voie de l'intégration.

C'est dire qu'en réalité, le contenu de la revendication peut révéler une tendance profonde de l'action syndicale. Qu'il soit relatif à la situation des travailleurs ou aux libertés syndicales, il n'exprime pas seulement des préoccupations, mais des possibilités d'évolution. Il est vrai cependant que l'impact de la revendication ne dépend pas seulement de son contenu, mais également de son expression.



SECTION II

## L'EXPRESSION DE LA REVENDICATION

Les revendications, une fois localisées et approuvées par les adhérents passent par le moule syndical. L'expression officielle de la revendication n'est cependant pas une simple opération technique nécessaire car elle met fin aux dissonances et soude en vue du combat, elle influe sur le contenu même de la revendication et souvent, sur la destinée de l'action, aussi bien par les formes dont elle se pare que par les instruments qu'elle emprunte.

§ 1 - **LES FORMES DE L'EXPRESSION** varient suivant le degré d'homogénéité de la «base» concernée et l'importance du mouvement projeté. On peut retenir deux formes essentielles ; le cahier de revendications et la plateforme syndicale.

A - **LE CAHIER DES REVENDICATIONS** n'est pas un catalogue de doléances que les syndicats présentent au patronat et aux pouvoirs publics ; c'est plutôt un programme d'action destiné à devenir la charte des travailleurs en lutte, dont l'attrait aux yeux de la «base» grandit à mesure que l'action collective en vue de sa réalisation se développe. Il importe donc qu'il reflète, dans sa rédacton, non seulement le point de vue des adhérents, mais également l'évolution possible de la lutte.

En général, les syndicats soumettent les revendications citées dans le cahier à une certaine hiérarchisation dont les critères sont variables. Souvent c'est le degré d'importance de la réclamation pour les adhérents qui détermine l'ordre de succession. Parfois des considérations tactiques entraînent une pré-

sentation différente. C'est le cas, lorsqu'il s'agit de révéler à l'opinion publique les violations de la législation sociale, dont se rend responsable le patron : ce sont les revendications qui impliquent l'ignorance de la loi au sein de l'entreprise qui sont consignées en bonne place. Enfin, la présentation peut obéir à une troisième logique, celle du cours prévisible de la négociation, auquel cas, c'est la logique interne du cahier de revendications qui est **mise en relief.**

Déposé également par les organismes de base auprès du patronat, le cahier de revendications n'est toujours qu'un projet dont le contenu et la présentation peuvent subir de profondes modifications, en relation avec l'évolution du mouvement et les problèmes et besoins nouveaux que peut faire surgir l'action.

B - **LA PLATEFORME SYNDICALE** se situe à un niveau plus élevé ; elle engage normalement une communauté plus importante et plus diversifiée de travailleurs. Il s'agit d'un programme d'union pour l'action de catégories différentes de travailleurs d'une même entreprise ou de plusieurs secteurs. Son objet n'est pas de consigner toutes les revendications, mais de présenter les seules demandes communes, ainsi que les réclamations-charniéres.

Ici la diversité est plus grande. Il n'y a pas de plateforme-type. La présentation dépend de chaque cas d'espéce et plus particulièrement des liens objectifs entre les différentes questions ainsi que du rapport de force entre les catégories de travailleurs engagés .

Au Maroc, la technique de la plateforme syndicale a constitué pour le syndicalisme cégétiste, le moyen approprié pour créer les conditions d'unité entre travailleurs marocains et personnel européen qu'une législation discriminatoire divisait. Actuellement, son aspect politique s'est amoindri ,sans disparaître. Elle exprime surtout les nécessités du passage à une autre phase de l'action, où l'intervention d'une base hétérogène implique la prise en considération de revendications souvent éloignées les unes des autres. De telles plateformes sont souvent rédigées à



un niveau national, comme ce fut le cas en 1974 par un comité intersyndical.

Dans les deux cas précités, celui de la plateforme syndicale ou du cahier de revendications, la réclamation est toujours concrète. Elle doit être réalisable sans être futile, enthousiasmer sans engager dans des impasses. L'intervention du syndicat est donc nécessaire. Elle met à la disposition de ses adhérents un capital précieux d'expérience, mais également les instruments de l'expression de la revendication.

**§ 2 — LES INSTRUMENTS DE L'EXPRESSION** de la revendication sont indispensables à un syndicalisme soucieux, non seulement d'exposer les doléances des travailleurs, leurs préoccupations, mais également de dégager les liens qui rattachent ces questions à des problèmes plus généraux. Pour les organisations professionnelles, le moyen d'expression est donc un élément de formation ; il est aussi et surtout celui qui porte la revendication au delà des entreprises, au sein de l'opinion publique.

Au Maroc, étant données les conditions culturelles qui prévalent au sein de la classe ouvrière, l'exposé oral des revendications doit, du moins sur un plan théorique, l'emporter sur les explications écrites. On peut en effet difficilement nier l'importance mobilisatrice du défilé du 1er mai, des «meetings» périodiques ou même des congrès nationaux et locaux. Le contact est direct, les développements s'adaptent au public à qui l'on s'adresse. Mais le temps (42) où l'U.M.T. pouvait accéder à la radio, plusieurs fois par semaine semble révolu. Si le discours occupe toujours une place de choix dans la «popularisation» des thèmes revendicatifs, c'est désormais l'écrit, et plus particulièrement la presse centrale et locale qui est appelée à pallier l'insuffisance des cadres et le rétrécissement relatif de la «base» syndicale.

42) Dans les conditions politiques qui furent celles des premières années de l'indépendance, l'U.M.T. a pu animer d'octobre 1957 à décembre 1959, toutes les semaines, à trois reprises une émission destinée à éclairer les travailleurs sur les textes de la législation sociale et sur les revendications représentées.

A - **LA PRESSE CENTRALE** est représentée par un organe officiel, «l'Avant-Garde», un journal officieux : Maghreb-Informations (43).

**a) S'il fallait trouver un ancêtre au journal «l'Avant-Garde»,** ce n'est assurément pas dans la presse cégétiste qu'il faudrait le chercher, mais plutôt dans l'initiative prise par un petit groupe de syndicalistes nationalistes en 1948, de faire paraître à la marge de l'U.G.S.C.M., un organe de presse «l'Action Syndicale». A l'image de cette dernière «L'Avant-Garde», journal hebdomadaire bilingue créé le 1er mai 1956, est essentiellement syndical, dirigé en priorité vers les cercles ouvriers, mais réservant une place particulière aux problèmes nationaux politiques.

Se proposant de réaliser la synthèse entre la revendication syndicale et les questions politiques, il a été amené à prendre une part très grande dans les discussions très vives qui ont opposé au sein du Parti de l'Istiqlal, la droite et la gauche de cette formation à partir de mai 1958, puis dans la création de l'U.N.F.P. en septembre 1959. La qualité des articles, la nouveauté des thèses formulées, firent de lui, jusqu'à la parution de l'organe de l'U.N.F.P. «At-Tahrir», un journal jouissant d'une très grande audience auprès des différentes couches de la société marocaine. Il fut dans certaines périodes, dans l'obligation d'écourter la périodicité de sa parution à deux jours au lieu d'une semaine.

A partir de 1961, à la suite de certains infléchissements subis par l'orientation du mouvement syndical et des divergences entre l'U.N.F.P. et l'U.M.T., «L'Avant-Garde» prit progressivement un caractère technique. L'exposé de la revendication n'est plus directement lié aux problèmes politiques, mais plutôt au programme économique. Plus qu'un organe d'action sur le plan interne, où son audience recule dans de grandes proportions, il devient surtout à partir de 1963-64 un élément de contact au niveau international.

43) Remarquons que l'U.G.T.M. dispose d'un journal «Al Oummal», dont la parution est irrégulière et qui, après avoir été rédigé entièrement en arabe est devenu bilingue à partir de mai 1975.



Organe officiel de la Centrale marocaine, il a toujours été dirigé à une seule exception (44) par des membres du Bureau National, Mahjoub Benseddik à sa création et jusqu'en 1958, puis par la suite Fechtali et Tibari. Il partagea donc à plusieurs reprises la répression qui atteignait les cadres syndicaux ainsi que les autres journaux nationaux. En 1967 et pour une période de trois ans, à la suite de l'arrestation de Mahjoub Benseddik, il fut dans l'impossibilité de paraître par la volonté de la Censure qui l'obligea après une brève manifestation en 1970 à suspendre sa publication en février 1971.

Bien que sa disparition soit considérée, par la Centrale, comme provisoire, il a été progressivement remplacé par un quotidien de langue française, Maghreb-Informations.

**b) Maghreb-informations** procède d'une conception différente de celle de l'hebdomadaire précédent. Alors que «l'Avant Garde» montait de l'analyse de la revendication syndicale vers des problèmes politiques, Maghreb-Informations présente la revendication, comme un aspect de la situation générale.

De fait ce journal publié à partir de 1971 a très peu d'attaches visibles avec la Centrale Marocaine. Dirigé par un homme de confiance de cette organisation, Boubker Mounkachi, il se propose avant tout de créer un courant politique au niveau national. S'il a pu informer utilement sur les luttes et les revendications des travailleurs, son audience fut relativement restreinte. Apprécié par la qualité de ses articles dans certains cercles de la petite bourgeoisie (intellectuels, fonctionnaires, etc...), il n'a jamais réellement prétendu à l'influence qui fut celle de «L'Avant-Garde» de 1956 à 1960.

Bien que rédigé sur un ton assez modéré, sa publication est entravée depuis mars 1975.

L'éclipse de ce journal est certainement provisoire. De nouvelles conditions politiques pourraient lui permettre de réappa-

44) C'est M. Abdellah Ibrahim qui fut directeur de l'Avant-Garde pour quelques mois en 1958.

raître. En attendant, il ne reste guère sur le plan syndical que la presse locale pour servir d'instrument d'expression à la revendication.

### B - LA PRESSE LOCALE :

Plusieurs titres, le «Postier», «l'Electricien», «Le Vigilant», etc..., assurent au sein de l'entreprise l'information des adhérents et continuent au niveau des grandes fédérations une tradition que l'U.D. C.G.T. et l'U.G.S.C.M. ont contribué à façonner. D'une périodicité variable, rédigés dans un style simple et direct, suscitant parfois une intéressante participation des adhérents, ces organes se proposent, non seulement de servir de lien entre les travailleurs d'un même secteur, mais sont parfois rendus indispensables par la publication d'un bulletin d'information patronal.

Dépassant rarement l'exposé des préoccupations corporatives (45), plus enclins à dégager les précisions techniques de la revendication, qu'à assurer sa liaison avec les questions d'ordre général, ces organes locaux sont le relais normal des publications nationales.

Ce qui semble donc importer pour les syndicats marocains, c'est de saisir les facettes de la revendication dans le cadre du programme économique. Ces différentes opérations auxquelles les organisations professionnelles semblent vouloir apporter un soin particulier, comme l'attestent la multiplication des organes de presse et la diversité des moyens de l'expression ne constituent cependant qu'une phase dans le mouvement, certes importante, celle qui prélude au choix de la forme de l'action.

45) L'exception à cette tendance générale de la presse locale est représentée par le «Postier» qui fut pendant six ans (1961-1967), l'instrument d'expression des conceptions politiques et syndicales de la minorité de l'U.N.F.P. à l'intérieur de l'U.M.T.



# TITRE II

# LES FORMES DE L'ACTION

A cause des conditions du sous-développement, on a voulu déceler chez les syndicats du Tiers-Monde une vocation particulière d'encadrement plus que de revendication. Le raisonnement soutenu est relativement simple : le poids des problèmes, le retard économique par rapport aux Etats nantis, imposent aux organisations professionnelles de s'associer à l'Etat en vue du progrès économique et social. De plus, la classe ouvrière ne représentant qu'une minorité, parfois infime, ne doit pas par la revendication, compromettre les efforts déployés par la Nation toute entière. Le point de vue le plus tranché en la matière, est celui du Président Senghor qui considère que les syndicalistes ont pour unique mission d'aider les hommes politiques à appliquer leurs programmes (46).

En réalité, la forme de l'action n'est jamais la conséquence d'un choix arbitraire. Elle correspond souvent à une évolution historique et à des options politiques et idéologiques fondamentales. Elle est toujours la conséquence de situations concrètes.

Au Maroc, la dimension politique du syndicalisme, le rôle qu'il a joué dans la conquête de l'indépendance, l'autonomie relative dont il jouit à l'égard de l'Etat, l'ont amené, après avoir animé pendant une brève période (1956-60) une action d'encadrement, à s'orienter vers la revendication, prépondérante à l'heure actuelle.

---

46) Cité par Maurice Verdier, in «Problèmes du travail et du syndicalisme dans les pays en voie de développement», centre français de documentation scientifique et technique, 8 mai 1970.

## Chapitre 1

# L'ACTION REVENDICATIVE

L'action revendicative implique la confrontation. Elle n'est cependant pas un affrontement perpétuel. Mouvement contradictoire, elle suppose la lutte qui crée les conditions de la solution du conflit, la négociation qui détermine les modalités du compromis.

## SECTION I

# LA LUTTE

La lutte est un des moments privilégiés du combat syndical, moment de révolte et d'affirmation des travailleurs en action. Deux éléments contribuent à lui donner un caractère spécifique, le cadre de son déroulement, les moyens par lesquels elle se manifeste.

### § 1 - LE CADRE DE LA LUTTE

La lutte se révèle tout d'abord au travers d'une législation sociale qui la réglemente ; elle est ensuite conditionnée par des données matérielles propres aux syndicats.

### A - LE CADRE JURIDIQUE :

La législation du travail est relativement récente au Maroc, où les premières dispositions en la matière sont apparues une année après l'établissement du Protectorat, sous la forme de plusieurs articles relatifs au contrat de louage de services inclus dans le Code des Obligations et Contrats (C.O.C.) de 1913. Par la suite, et jusqu'en 1956, sous la pression de luttes ouvrières et d'impératifs économiques et politiques, plusieurs dahirs furent promulgués concernant des questions aussi diverses que la réparation des accidents de travail (1927), les Conseils de Prud'hommes (1919), les syndicats professionnels, la journée de huit heures, le SMIG (1936), les Conventions collectives (1938), la conciliation et l'arbitrage (1946). Parce que ces textes furent adoptés au moment où le droit du travail connaissait une profonde mutation en France, la législation marocaine s'inspira des

nouvelles dispositions métropolitaines, sans pour autant prévoir une application uniforme aux travailleurs autochtones et européens. La discrimination fut en effet un des principes de base de la législation du travail jusqu'à l'abrogation du Traité de Fès de 1912.

L'indépendance, officiellement proclamée le 2 mars 1956, orienta le législateur marocain dans deux directions : effacer toutes traces de discrimination incompatibles avec les nouvelles conquêtes politiques, compléter et uniformiser l'œuvre réalisée dans la phase précédente. La période faste pour le monde du travail fut incontestablement celle des premiers gouvernements nationaux qui, jusqu'en 1960 et sur l'impulsion de ministres du travail proches du mouvement syndical, dotèrent le pays d'une législation assez avancée sur le plan social, comprenant notamment les dahirs sur la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, sur le relèvement des salaires en fonction du coût de la vie, etc... L'éviction des représentants du Mouvement National du Pouvoir, l'adoption du libéralisme en matière économique imposèrent des objectifs plus modestes à une législation que les combats ouvriers poussaient malgré tout, vers des positions plus avancées. C'est ainsi que l'indemnité de licenciement fut rendue obligatoire par le décret royal du 14 août 1967, tandis que d'autres textes promulgués en 1972, étendaient le bénéfice de la Sécurité Sociale aux travailleurs agricoles, créèrent des Tribunaux sociaux et réglementèrent les relations entre ouvriers et employeurs dans les campagnes marocaines.

Dans son ensemble, le législation du travail est actuellement considérée comme l'une des plus avancées d'Afrique, au moins sur le plan théorique. Mais son application fait problème. C'est qu'ici, bien plus que dans les pays développés, le divorce est patent entre la loi et le fait, non seulement parce que le domaine des relations du travail est tout naturellement celui où prévaut le rapport des forces sur l'intention du législateur, mais surtout à cause d'un certain paternalisme officiel qui prétend faire le bonheur des travailleurs, tout en affaiblissant les syndicats. C'est pourquoi malgré une inspiration toujours vivace



des lois françaises et des conventions internationales (47), il faut se garder de toute similitude avec des situations étrangères. En effet, la législation agit par l'intermédiaire de structures économiques, sociales et politiques qui, souvent, la marquent profondément et en altérent l'esprit et le texte.

Malgré ces caractéristiques, la législation sociale n'est pas sans influences sur le déroulement et l'issue de la lutte syndicale. En dehors de l'intérêt pédagogique qu'elle présente pour les adhérents, elle éclaire les droits des syndiqués et bien que marquée par le rapport de forces, elle en est un des éléments.

Evidemment toutes les lois du travail ne représentent pas le même intérêt pour l'étude de la lutte syndicale. On se bornera à analyser celles qui sont relatives au statut des syndicats et celles qui concernent le régime juridique de la grève.

**a) Le statut des syndicats :**

En réaction sans doute, contre ce qui fut le sort des libertés syndicales sous le Protectorat, le Droit marocain de l'indépendance a réservé une place de choix à la reconnaissance des syndicats. Ainsi les différentes constitutions promulguées depuis 1962 ont toutes garanti aux citoyens, «la liberté d'adhérer à toute organisation syndicale... de leur choix». L'institution syndicale se trouve même promue dans les deux dernières constitutions (1970 et 1972) qui lui reconnaissent au même titre que les Partis politiques, les conseils communaux et des chambres professionnelles la mission de concourir à «l'organisation et à la représentation des citoyens».

Ces tendances théoriquement favorables à l'exercice du droit syndical, avaient été déjà affirmées par la ratification de la convention (n° 98) de 1949 de l'O.I.T., relative au droit d'organisation et de négociation collective, ainsi que par la loi du 16 juillet 1957 sur les syndicats professionnels, toujours en vigueur après une série d'amendements.

47) Le Maroc a jusqu'ici ratifié une trentaine de conventions de l'O.I.T.

En fait, une analyse attentive des différents textes laisse apparaître deux orientations contradictoires : la reconnaissance du droit syndical au profit des citoyens n'est pas complétée au niveau de la représentativité des organisations professionnelles, de mesures susceptibles de renforcer la cohésion des syndicats face aux employeurs et aux pouvoirs publics.

**1/ La reconnaissance du droit syndical.**

Le problème du droit syndical au Maroc ne nous est pas totalement inconnu, dans la mesure où nous avons dû aborder certains de ses aspects à l'occasion de l'étude de différentes questions (48). Contentons-nous de signaler que ce droit s'interprète comme une liberté de création des syndicats et une liberté d'adhésion aux syndicats existants.

Tout d'abord l'article 2 du dahir du 16 juillet 1957 dispose que la création d'un syndicat est libre. Les conditions de forme auxquelles est soumise cette constitution sont réduites : le dépôt dans les bureaux de l'autortié compétente d'un certain nombre de documents exonérés du droit de timbre : les statuts du syndicat projeté et la liste complète des personnes chargées à un titre quelconque, de l'administration ou de la direction de l'organisation professionnelle.

Ensuite les travailleurs de plus de 15 ans, les femmes mariées exerçant une profession ou un métier peuvent adhérer au syndicat de leur choix, sous réserve de se conformer au statut de celui-ci. La loi de 1957 a prévu à leur profit une double protection ; à l'égard du syndicat, puisque toute adhésion obligatoire est exclue au moment où le droit de retrait des membres est reconnu ; vis-à-vis de l'employeur, dans la mesure où ils

48) Voir notamment les pages. 104 et 105 de cet ouvrage.



ne peuvent être inquiétés pour leur appartenance ou leurs activités syndicales (49).

Les dispositions précédentes valables pour les travailleurs de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de l'Administration ne s'appliquent pas cependant à certaines catégories de fonctionnaires (50). En second lieu seules les personnes de nationalité marocaine peuvent se voir chargées de l'administration et de la direction du syndicat .

Ces limites cependant, n'altèrent pas le caractère général, libéral du texte de juillet 1975 inspiré de la loi française de 1884 et qui trouve une autre manifestation dans le fait que la dissolution du syndicat qui est, soit volontaire, soit statutaire, soit prononcée par la justice, ne peut être obtenu par voie administrative.

Mais le libéralisme, s'il préserve les droits de l'individu, n'est pas favorable à l'existence d'un syndicalisme fort et unifié, dans un domaine où les conflits revêtent surtout un aspect collectif. Il pose, dans tous les cas, et avec quelque acuité, le problème de la représentativité des syndicats.

**2/ La détermination des syndicats les plus représentatifs** n'est pas sans incidence sur l'efficacité de l'action syndicale. Nombreux sont, en effet, les employeurs qui préfèrent avoir affaire à plusieurs organisations faibles et sans représentativité qu'à un syndicat fort. même responsable.

Posée dans d'autres pays, la question a reçu des réponses variées (51). Ainsi plusieurs Etats se fondent, pour déterminer

49) Dans le même sens le statut général de la Fonction Publique, dispose dans son art. 14 : «Le droit syndical est exercé par les fonctionnaires dans les conditions prévues par la législation en vigueur...

L'appartenance ou la non-appartenance à un syndicat ne doit entraîner aucune conséquence en ce qui concerne le recrutement l'avancement, l'affectation et d'une manière générale, la situation des agents soumis au présent statut».

50) Voir les pages 147 et 148.

51) Cf. l'ouvrage de Charles Bokonga : «Tendances fondamentales de l'évolution des relations entre employeurs, travailleurs et gouvernements en Afrique». Louvain, 1962.

le syndicat le plus représentatif, sur différents critères tels que le nombre d'adhérents, l'ancienneté et l'indépendance de l'organisation.

Au Maroc, le problème semblait résolu par la promulgation du décret du 17 juillet 1957 qui autorisait le secrétaire général du gouvernement à s'opposer à la constitution d'un syndicat pendant le délai de 3 mois. L'abrogation du texte et l'adoption par les différentes constitutions du principe de la liberté syncale a consacré l'égalité juridique des syndicats. Certes l'affirmation d'un tel principe ne peut exclure une certaine discrimination entre syndicats qui répond à des nécessités pratiques : désigner la délégation syndicale à l'O.I.T., fixer la composition des commissions mixtes, etc... On constate que les autorités marocaines, devant de telles situations privilégient l'application de critères politiques à des considérations plus objectives (52).

Ainsi le statut des syndicats n'est pas dépourvu d'ambiguités. La législation semble se proposer la défense du syndiqué, autrement que par le renforcement et la consolidation des syndicats. Au surplus, elle laisse une latitude trop grande aux autorités et aux pouvoirs publics. A ce niveau les textes paraissent poser des problèmes à l'action syndicale. Il est vrai cependant, que le cadre juridique de l'action ne peut être correctement apprécié qu'après l'étude du régime juridique de la grève.

b) **Le régime juridique de la grève :**

Considérée sur un plan juridique comme une «cessation concertée du travail par les salariés en vue de contraindre l'employeur par ce moyen de pression à accepter leur point de vue sur la question qui fait l'objet du litige» (J. Rivero et J. Savatier), la grève est un des moments les plus critiques des relations du travail. Ce n'est pourtant que relativement tard qu'elle a été réglementée en Droit marocain. Jusqu'à la fin de la se-

52) le gouvernement marocain a en a plusieurs reprises démêlés avec l'O.I.T. au sujet de la composition de la délégation syndicale. Sur le plan interne, nous avons donné un exemple du comportement officiel dans la note 49 de la page 57.



conde guerre mondiale les arrêts de travail, s'ils existent, sont simplement tolérés. Le dahir du 18 janvier 1946 relatif à la conciliation et à l'arbitrage, est la première loi qui se réfère à la grève. Les textes publiés après l'Indépendance, bien que plus explicites en la matière, introduisent des contradictions dans le régime juridique en vigueur. Si le décret du 8 février 1958 concernant l'exercice du droit syndical par les fonctionnaires, déclare la grève illicite dans la Fonction publique, les différentes constitutions, y compris la dernière de 1972, la placent parmi les droits fondamentaux dont l'exercice demeure garanti. La loi organique qui devait préciser les conditions et les formes dans lesquelles le droit de grève pouvait s'exercer n'a jamais vu le jour. En l'absence de cette réglementation, les obscurités nées de l'opposition entre les textes n'ont pu être levées par le juge marocain qui n'a jamais eu à connaître de la question (53).

Un fait est cependant certain : l'intervention des constitutions dans ce domaine, si elle a donné des armes aux syndicats, n'a rien changé à la situation préexistante, aussi bien au niveau de l'aménagement du droit de grève que de la réglementation des comportements individuels des grévistes.

**1/L'aménagement du droit de grève :**

Le droit de grève n'est pas absolu ; il souffre un certain nombre de limites. Les unes sont relatives au secteur d'activité des participants au mouvement, les autres à la forme de la grève.

Ainsi la grève déclenchée par les fonctionnaires est considérée comme illicite, conformément au décret de 1958 (54). Si les syndicats récusent ce point de vue, mettant en relief le

53) Signalons qu'après les licenciements survenus au Ministère de l'Agriculture et des P.T.T. en décembre 1965 à la suite de grèves, le Comité inter-syndical de l'U.M.T. avait décidé en janvier 1966 d'intenter un recours pour excés de pouvoir contre les deux ministres. La procédure de recours ne fut pas menée à son terme.
54) l'article 5 de ce décret dispose «pour tout le personnel, toute cessation concertée du service, tout acte collectif d'indiscipline caractériseé pourra être sanctionné en dehors des garanties disciplinaires.

contenu de la constitution, le gouvernement a toujours tenu à réagir contre les grèves organisées par les agents de la Fonction Publique. Souvent, comme ce fut le cas en 1971 pour les chemins de fer et en 1973 pour les enseignants du supérieur, le gouvernement a recours à l'application, très contestée d'ailleurs, du dahir du 13 septembre 1938 sur «l'organisation générale du pays en temps de guerre» qui lui permet de procéder à la réquisition individuelle des grévistes.

A un second point de vue, la grève politique - bien qu'en la matière la distinction entre ce qui est politique et ce qui est syndical, est des plus délicates - est illicite, parce que contraire aux stipulations du dahir du 16 juillet 1957 pour qui, «les syndicats ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques industriels, commerciaux et agricoles de leurs adhérents». Dans le même sens, n'est considérée comme légale, que la grève qui, en se conformant aux dispositions du dahir du 18 janvier 1946 a été précédée par le recours aux procédures de la conciliation et de l'arbitrage.

En réalité, l'application des lois précédentes, celles de 1957 et de 1946, a dépendu de la situation politique. Si le premier texte a été ignoré jusqu'en 1961, il a été fréquemment mis en avant par la suite par le gouvernement qui exigeait son respect. Il a servi de justification aux licenciements qui ont été décidés en 1965 à l'issue de la grève de protestation contre l'enlèvement de Mehdi Benbarka et en 1967 à la suite de la grève déclenchée après l'arrestation de Mahjoub Benseddik. Quant au second texte, dont les dispositions sont peu réalistes, il n'a en vérité, jamais été appliqué dans la période qui a suivi l'indépendance (55).

2/ **La réglementation du comportement individuel des grévistes.**

D'autres dispositions se proposent de réprimer certains

55) Cf. M. Yahya - Cours de droit du travail à l'Ecole Nationale d'administration Publique. (Mr. Yahya, est Directeur des services de l'inspection du Travail au Ministère du Travail).



comportements des travailleurs en grève. C'est le cas de l'art. 288 du Code pénal (équivalent de l'art. 414 du Code pénal français) qui sanctionne le délit «d'atteinte à la liberté du travail». Quant aux articles 586 et 596, ils sanctionnent par des peines sévères les atteintes aux installations, au matériel et aux marchandises.

Dans les faits, la violence n'est pas toujours absente de la grève. Comment peut-il en être autrement, lorsqu'on sait que l'arrêt du travail est essentiellement une épreuve de force et qu'à ce titre, elle se laisse difficilement régir par les dispositions souvent trop rigides de la législation. Il faut reconnaître toutefois, que dans le cas marocain, la loi malgré certaines limites, n'est pas défavorable au déploiement de la lutte. Qu'en est-il maintenant des conditions matérielles de l'action syndicale?

## B - LES DONNEES MATERIELLES DE LA LUTTE SYNDICALE

Alors que les éléments juridiques sont des facteurs externes qui conditionnent le cours de la lutte sans le changer profondément, les données matérielles, finances syndicales, équipements et infrastructures des organisations professionnelles sont au contraire des agents internes du combat syndical, déterminants dans une épreuve qui prend souvent l'aspect d'une guerre d'usure.

En vérité, l'organisation des collectes, la gestion des finances syndicales, l'intégration de ces différents éléments dans l'action, rendent compte des capacités des syndicats, constituent une préparation au combat syndical et sont à des titres divers partie intégrante de celui-ci.

Mais l'intervention des données matérielles dans le processus de la lutte est double : elle est directe lorsqu'il s'agit du financement du combat syndical, elle est indirecte sous la forme de l'organisation financière.

### a) La financement de la lutte syndicale

La lutte syndicale exige pour se déployer et s'ordonner, un

encadrement suffisant, des locaux, un équipement adéquat, en un mot toute une armature dont l'existence et l'entretien nécessitent des dépenses permanentes. Par ailleurs chaque combat a ses aspects particuliers, ses imprévus ; la solidarité a des impératifs qui soumettent les syndicats à des dépenses occasionnelles.

1/**Le financement des dépenses permanentes** est en grande partie d'origine extra-syndicale, aussi bien la rémunération des cadres que l'entretien des locaux.

Nous avons déjà relevé dans la première partie de cette étude le statut ambigu des cadres dirigeants (secrétaires généraux des unions locales et Fédérations, secrétaires nationaux) dont la situation réelle, non prévue par la loi, tient de la mise en disponibilité et du détachement. «Prêtés» par leur administration d'origine, les dirigeants syndicaux sont rétribués par l'Etat, pour se consacrer à des activités syndicales et mutualistes (56). Il existe certes, des permanents rétribués sur fonds syndical, mais ils sont relativement très peu nombreux, bien qu'à l'heure actuelle, commence à se faire jour, au sein du syndicalisme marocain, une certaine volonté d'augmenter la proportion des cadres dépendants sur le plan financier, du syndicat.

La situation actuelle est le résultat d'un double héritage : celui du Protectorat qui, très tôt, a voulu renforcer la capacité d'encadrement d'un syndicalisme intégrateur, celui du syndicalisme semi-officiel des premières années de l'indépendance pour qui les autorités marocaines ne devaient pas, à l'égard des syndicats marocains, être moins généreux que ne le fût le Protectorat vis-à-vis des organisations cégétistes.

Par ailleurs les locaux (Bourse du Travail et sièges de syndicats) sont mis à la disposition des organisations professionnelles, soit par les Conseils municipaux et communaux qui fonctionnent sous la tutelle du ministre de l'Intérieur, soit par différentes administrations.

2/ **Le financement des dépenses occasionnelles** est surtout le fait des syndicats, dont les revenus peuvent sommairement être ventilés ainsi :

Tout d'abord les cotisations constituent la majeure partie des ressources financières des syndicats. Or il s'agit de revenus irréguliers dont l'importance varie avec le nombre des adhésions et l'efficacité de l'organisation syndicale. Nous avons pu constater ailleurs, l'instabilité des effectifs ainsi que le rétrécissement progressif de l'aire d'organisation. La réapparition du «check-off» dans certains établissements publics, notamment l'Office National d'Energie (O.N.E.) est de nature, si le phénomène prenait de l'extension, à assurer une certaine stabilité aux finances syndicales, tout en accroissant leur volume. Le caractère libéral du statut des syndicats professionnels, les dispositions interdisant indirectement l'adoption des systèmes proches du «Closed-shop» ou de «l'Union-shop» semblent cependant constituer au même titre que la pratique patronale, des obstacles sérieux à l'expansion d'une telle tendance.

D'autres ressources sont épisodiques parce qu'elles répondent à la satisfaction de besoins précis. C'est le cas des contributions justifiées par des considérations de solidarité, qui peuvent être jointes ou non à la cotisation. D'une manière générale, rares sont les syndicats qui ont recours à l'organisation d'une «Caisse de résistance».

Force est donc de constater que la part des syndicats dans le financement de la lutte demeure faible. Mais la contribution des organisations professionnelles n'est pas fonction du seul volume des ressources, elle dépend également de l'organisation des finances syndicales.

b) **L'organisation des finances syndicales,** dont certains principes sont consignés dans les statuts, est plutôt régie par des

56) La situation marocaine présente quelques analogies, avec celle de l'Egypte où le gouvernement se charge de rémunérer au moins deux syndicalistes par Comité. Les cadres choisis sont, au préalable mis en disponibilité pour se consacrer à l'activité syndicale (Cf. C. Bokonga - Tendances fondamentales de l'évolution des relations entre employeurs, travailleurs et gouvernements en Afrique).

nécessités pratiques. Plus que dans d'autres domaines, l'impératif de l'efficacité l'emporte sur celui de la légalité. S'il n'est pas dans notre intention de nous étendre sur des questions qui demeurent, il est vrai à l'heure actuelle, peu connues, on constatera que la centralisation est de rigueur au niveau de la collecte des cotisations et de la gestion financière.

1/**Une centralisation au niveau de la collecte,** parce que ce sont les organismes directeurs qui impriment les cartes, les distribuent aux différents organismes : fédérations et unions locales. Ces dernières transmettent souvent au secrétariat national le produit du «placement» des timbres et cartes, dans son intégralité. La direction se réserve le droit de distribuer des subventions proportionnelles aux besoins de chaque section et sur la base d'un projet de budget.

Ce système, bien que peu respectueux des termes du statut a, en vérité, entraîné un certain assainissement des finances syndicales.

2/**La centralisation de la gestion** est manifeste, à deux points de vue : tout d'abord la commission de contrôle chargée à l'échelon national, d'examiner la gestion des finances, de faire des propositions au Congrès, a rarement eu l'occasion de fonctionner entre deux plénums. Une grande latitude est laissée à la direction dans ce domaine.

Ensuite l'encadrement des mutuelles est souvent assuré par des personnes proches de la direction nationale ou par des membres de celle-ci.

Malgré les efforts fournis, les résultats demeurent faibles. Il est vrai que la situation financière du syndicalisme ne saurait connaître des améliorations notables sous le simple effet de mesures techniques.

Mais le problème le plus important de l'étude des données matérielles de la lutte syndicale, nous semble ailleurs. C'est celui que pose une intervention financière prépondérante de l'Etat



dans l'action syndicale. Bien qu'elle soit consacrée dans sa grande partie, à l'entretien de l'appareil, plutôt qu'à l'alimentation du combat des travailleurs, «l'aide» officielle, par son importance incite à s'interroger sur son impact réel.

Certes, elle ne peut tout expliquer dans le comportement du syndicalisme (57). Des faits ont cependant pu être relevés.

On doit tout d'abord constater que le gouvernement marocain a au moins depuis 1961, lié son intervention financière à une certaine conception «économiste» de l'action syndicale. Dans les périodes de crise, lorsque les conflits atteignant une certaine importance sont ouverts, revêtant un caractère syndical et politique, les responsables marocains n'hésitent pas à exercer une pression financière pour infléchir les positions syndicales. En 1965, après les événements de mars, la Bourse du Travail de Fès fut fermée ; en 1967, à la suite de l'arrestation de Mahjoub Benseddik les «détachements» furent supprimés à Khouribga les locaux occupés et l'ensemble des membres du Bureau Syndical mutés dans d'autres villes, en particulier à Rabat. La même opération fut renouvelée sous des formes à peu près similaires en 1968, 1969 et 1973.

Du côté des syndicats, l'influence n'est pas absente, bien que toujours niée, difficilement appréciable. On peut dire qu'elle incite les représentants syndicaux à une certaine prudence, à

---

57) A vouloir expliquer les grandes orientations de l'action syndicale par les seules données financières, on risque d'appauvrir l'analyse en la simplifiant à l'extrême et de sous-estimer des facteurs fondamentaux d'évolution d'ensemble du syndicalisme tels que les conceptions politiques et idéologiques des organisations, l'origine sociale des cadres, etc...

L'évidence apparente de certains développements masque souvent la réalité du processus : «Il serait ridicule de penser que Mahjoub Benseddik ne pouvait vivre sans son traitement des chemins de fer ni que les autres membres du Bureau National étaient vulnérables au manœuvres d'intimidation du gouvernement. Mais aux échelons inférieurs de l'appareil, bien des responsables syndicalistes avaient besoin de leur traitement administratif. Le gouvernement menaçait de mettre un terme à leurs privilèges de permanents et de les obliger à reprendre un service actif. S'ils voulaient continuer à se consacrer à leurs activités syndicales, il leur faudrait donc démissionner. Dans le premier cas, l'U.M.T. perdait une bonne partie de ses cadres, dans le second, elle devait pourvoir à leurs besoins. Aucune des deux solutions n'était la bonne. L'U.M.T. céda» (J. Waterbury - Le Commandeur des Croyants).

une économie des conflits majeurs. Elle fait dans tous les cas de la direction, un élément modérateur qui privilégie le dialogue sur l'affrontement. C'est dire que l'intervention financière de l'Etat porte moins sur le volume de l'action que sur l'orientation et les moyens de la lutte.

## § 2 - LES MOYENS DE LA LUTTE

Dans le combat qu'il livre pour la réalisation de ses objectifs, le syndicalisme ne se trouve pas désarmé. La grève tout d'abord, mais également d'autres moyens moins importants, peu connus, souvent adaptés à des situations particulières, sont en général utilisés par les organisations professionnelles.

### A - UN MOYEN PRIVILEGIE : LA GREVE

La grève a toujours eu un impact particulier, non seulement sur les relations professionnelles, mais également sur l'évolution et la signification du syndicalisme. Ainsi c'est le mouvement gréviste de 1936 qui a réellement introduit le syndicalisme dans le monde du travail au Maroc. Une autre grève déclenchée en décembre 1952, en protestation contre l'assassinat du syndicaliste tunisien F. Hached a accéléré la marche du mouvement vers un syndicalisme autonome. La grève organisée par les fonctionnaires en 1961, si elle n'a pas atteint les buts qui lui étaient fixés, a accentué les clivages au sein du syndicalisme et l'a placé dans une nouvelle phase de son évolution.

Mais les rapports privilégiés qui lient ainsi syndicalisme et grèves ne sont pas fondés sur les seules considérations historiques. Des raisons d'efficacité les justifient. Recours ultime, la grève est en effet souvent le moyen qui permet de féconder les patientes négociations. Elle est en tout cas, considérée comme une condition de l'Indépendance des syndicats (58).

La grève, même si elle est fréquente, n'est cependant pas

58) Cf. rapport de «Doctrine et d'orientation» présenté par Mahjoub BENSEDDIK au Congrès Constitutif de l'U.S.P.A. (mai 1961) : «L'indépendance des syndicats... postule... la non limitation des moyens d'action syndicale et en premier lieu la grève».



d'un maniement facile. Elle impose aux dirigeants l'étude de la situation, le choix du moment, la mobilisation des adhérents. C'est un processus qu'il convient d'analyser dans ses différents éléments, avant de procéder à une tentative d'explication de sa progression.

a) **Les éléments de la grève** : On distinguera successivement les motifs de la grève, ses formes et son organisation.

1/**Les motifs de déclenchement** de la grève sont économiques ou politiques.

— **Les grèves à caractère économique** sont évidemment les plus fréquentes ; elles connaissent en général une faible extension et demeurent limitées à une entreprise ou à un secteur. Elles peuvent être diversement justifiées, fondées sur les différentes revendications exposées précédemment. Mais la raison officielle du mouvement, celle qu'enregistre l'inspecteur du travail, masque souvent une accumulation de griefs, un mécontentement grandissant et masque par conséquent le motif réel. Il n'en demeure pas moins qu'une étude minutieuse des données officielles établies sur une longue période est de nature à dégager la tendance générale de l'évolution des grèves économiques, au point de vue des motifs qui les suscitent.

Au Maroc, les statistiques disponibles permettent de dresser le tableau **suivant :**

| Années | Nombre de grèves | MOTIFS | | | % |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Discipline (59) % | Salaires % | Conditions de travail (60) % | Divers (61) % |
| 1956 | 542 | 44 | 28 | 14 | 14 |
| 1957 | 104 | 35 | 38 | 8 | 19 |
| 1958 | 191 | 44 | 18 | 11 | 27 |
| 1959 | 275 | 43 | 11 | 11 | 35 |
| 1968 | 90 | 21,8 | 27,3 | 51 | — |
| 1969 | 74 | 15,2 | 21,8 | 40 | 27 |
| 1970 | 97 | 25 | 37,8 | 13 | 24 |
| 1971 | 260 | 27,4 | 37 | 13,4 | 22 |
| 1972 | 479 | 5,8 | 50 | 11,2 | 33 |
| 1973 | 464 | 16 | 33 | 20 | 31 |
| Moyenne des dernières années | | 18,4 | 34,3 | 24,8 | 22,8 |

On remarque qu'à la différence d'autres expériences, notamment celles de certains pays européens (62), les causes salariales sont loin d'être prédominantes. Elles atteignent leur point culminant en 1972. Si on écarte les premières années de l'indépendance où la tendance du syndicalisme marocain a été de modérer les revendications salariales et de les lier à l'augmentation de la production, les motifs relatifs aux rémunérations du travail ne progressent que dans les années d'offensive syndicale. Ainsi une corrélation semble exister entre le nombre de grèves et les causes salariales qui atteignent leur maximum (479 et 50 %) et connaissent un minimun (74 et 21,8) en même temps (1972 et 1968) pour les six dernières années. On pourrait alors suggérer que si les motifs de mécontentement liés aux salaires

59) Il s'agit de grèves suscitées par les sanctions prises par l'employeur contre les ouvriers jugés par lui, indisciplinés. De telle décisions sont souvent contestées par les syndicats.
60) Dans la rubrique «condition de travail», il y a essentiellement les grèves causées par le non respect de la législation du travail en matière de congés payés, de repos hebdomadaire d'horaire et de C.N.S.S.
61) Par «divers», il faut entendre principalement les mouvements de solidarité.
62) Cf. p. Goetz-Girey : Le mouvement des grèves en France (1965) et G. Caire, op. cité.

existent, ils ne s'expriment que dans des circonstances particulières. Les conditions du travail, le poids de l'autorité patronale fondée notamment sur la pression que le chômage exerce sur les travailleurs, semblent empêcher une manifestation des causes salariales, correspondant à la réalité des problèmes posés.

En effet, plus de la moitié des grèves (52,7 %) sont motivées par des questions de «discipline», ou par la protestation ouvrière contre les conditions de travail, essentiellement les licenciements. Si on sait que ces différents mouvements se fixent comme objectifs d'assurer le simple respect de la législation du travail, on pourrait affirmer que dans leur majorité, les grèves économiques ont un caractère défensif.

Mais la grève de type économique peut être déclenchée non seulement pour la réalisation de revendications précises mais également pour exprimer le point de vue du syndicalisme sur l'ensemble de la politique économique. C'est le cas du mouvement organisé le 5 juin 1959 par tous les travailleurs de Rabat, en vue de soutenir l'orientation économique du gouvernement Abdellah Ibrahim (63). Cet exemple se trouve, en fait à la frontière des causes économiques et du mobile politique.

— **La pratique des grèves au Maroc,** pays où le syndicalisme n'a jamais fait mystère de son engagement national, a mis en relief deux sortes de grèves politiques : les une mues par des motifs purement politiques, sans relations avec la sphère syndicale, les autres se proposent de défendre l'organisation des travailleurs.

Ainsi différentes grèves déclenchées au début de l'indépendance (grève de proetstation contre l'enlèvement des cinq dirigeants du F.L.N. Algérien, organisée au niveau national en octobre 1956, refus des dockers Casablancais de travailler pour des bateaux américains en juin 1958, etc...), puis par la suite, notamment la grève de protestation après la disparition de Mehdi Benbarka en décembre 1965, mettent en œuvre des méthodes d'action syndicale pour faire pression dans le domaine

63) Cf. «L'Avant-Garde» n° 104 du 7 juin 1959.

politique. A l'égard de ces mouvements la position du syndicalisme marocain n'a pas été constante ; elle a dépendu de la situation politique et, singulièrement, de la capacité de l'organisation à encadrer des actions décidées sur une vaste échelle, donc de l'audience de l'appareil syndical. Actuellement, c'est une certaine réticence qui semble marquer, malgré les affirmations, l'attitude du syndicalisme à l'égard de telles entreprises.

Une autre tendance du syndicalisme marocain est d'organiser des mouvements «d'auto-défense». C'est le cas de certaines grèves qui, à travers la protestation contre les «violations des libertés publiques et syndicales» visent à préserver certains moyens d'action ou à riposter à des arrestations de militants ou de dirigeants. Ainsi la grève du 5 juin 1958 avait également pour objectif de protester contre les dispositions du décret de février de la même année, privant les fonctionnaires du droit de grève ; celle de juin 1967 organisée à Casablanca, était la réaction des syndicats à l'arrestation de Mahjoub Benseddik.

Dans d'autres cas, les syndicats déclenchent des grèves de démonstration dans le but de faire preuve de leur représentativité face à la menace d'une scission ou pour réagir contre la décision de l'employeur de reconnaître une organisation minoritaire. Dans la première situation la grève «n'est dirigée ni contre le gouvernement, ni contre le patronat, les ouvriers y ont recours pour prouver leur attachement à leur organisation» (64). Parfois de tels mouvements se déroulent sans «piquets de grève» (65).

En fait, comme cet exemple l'indique, la distinction entre «grève économique» et «grève politique» n'est pas d'une très grande clarté, non seulement à cause de l'ambiguïté de certaines revendications et du rôle politique que joue le syndicalisme, mais parce que souvent, le mouvement en se développant, en intégrant plusieurs secteurs, de syndical qu'il était, devient politique. C'est parce que la grève projetée par les enseignants du secondaire et du primaire à l'échelon national était de cette na-

64) Cf. «L'Avant-Garde», n° 144 du 13 février 1959.
65) Cf. «L'Avant-Garde», n° 102 du 4 février 1961.



ture, que le gouvernement ouvrit le dialogue avec les dirigeants syndicaux, et que ceux-ci décidèrent son report en décembre 1973.

Les considérations politiques en effet, ne sont pas toujours le moteur d'un mouvement de grèves ; elles peuvent au contraire s'opposer à son extension, justifier le refus du soutien syndical. L'orientation adoptée par l'Union Marocaine du Travail jusqu'en 1960, l'a incité à plusieurs reprises à prendre de telles attitudes à l'égard des grèves. Ainsi la décision prise par le Pouvoir Marocain en octobre 1956 d'instituer l'Assemblée Nationale Consultative fut suivie par le report de plusieurs grèves. Quant à la pratique des cadres de la Centrale, sous le gouvernement de A. Ibrahim, elle a été ainsi décrite par le rapport d'activités du second Congrès de l'UNFP de 1962 : «Les travailleurs, pour ne pas gêner l'action que menait le gouvernement dirigé par nos camarades en faveur de la libération économique et l'élévation du niveau de vie général renonçaient à faire grève, même quand leur situation les y incitait».

**2/La forme de la grève.**

La grève peut être soumise à différentes modalités techniques visant l'efficacité. Ainsi il est devenu classique de distinguer la grève du zèle, la grève-bouchon, etc... A ce point de vue, le syndicalisme marocain n'a pas innové. Par l'analyse des formes que peut revêtir un mouvement, nous nous proposons plutôt d'étudier les grèves marocaines, au niveau de leur extension dans l'espace et le temps, c'est-à-dire suivant leur amplitude et leur durée.

— **L'amplitude des grèves** révèle certainement l'état des structures industrielles, ainsi que l'intensité des antagonismes sociaux. Elle dégage également et souvent, une option syndicale. A ce sujet le syndicalisme marocain a une préférence pour les mouvements partiels et localisés. L'utilisation de la grève générale qualifiée de grève insurrectionnelle, dans la lutte syndicale a été écartée par Mahjoub Benseddik, au cours du 5ème Congrès

de 1972 (66). On peut se demander dans quelle mesure, ce choix s'est trouvé concrétisé par la pratique des grèves au Maroc.

Le Tableau suivant, mesurant l'amplitude moyenne des grèves, déclenchées dans une période de 16 ans (1958-1974), obtenue en divisant l'effectif des grévistes par le nombre de grèves permet d'apprécier la situation :

| | | |
|---|---|---|
| 1958 — 610 | 1966 — 78 | |
| 1959 — 148 | 1967 — 268 | |
| 1960 — 214 | 1968 — 331 | |
| 1961 — 240 | 1969 — 230 | |
| 1962 — 98 | 1970 — 177 | Moyenne pour la |
| 1963 — 95 | 1971 — 315 | période — 210 |
| 1964 — 175 | 1972 — 210 | |
| 1965 — 46 | 1973 — 133 | |

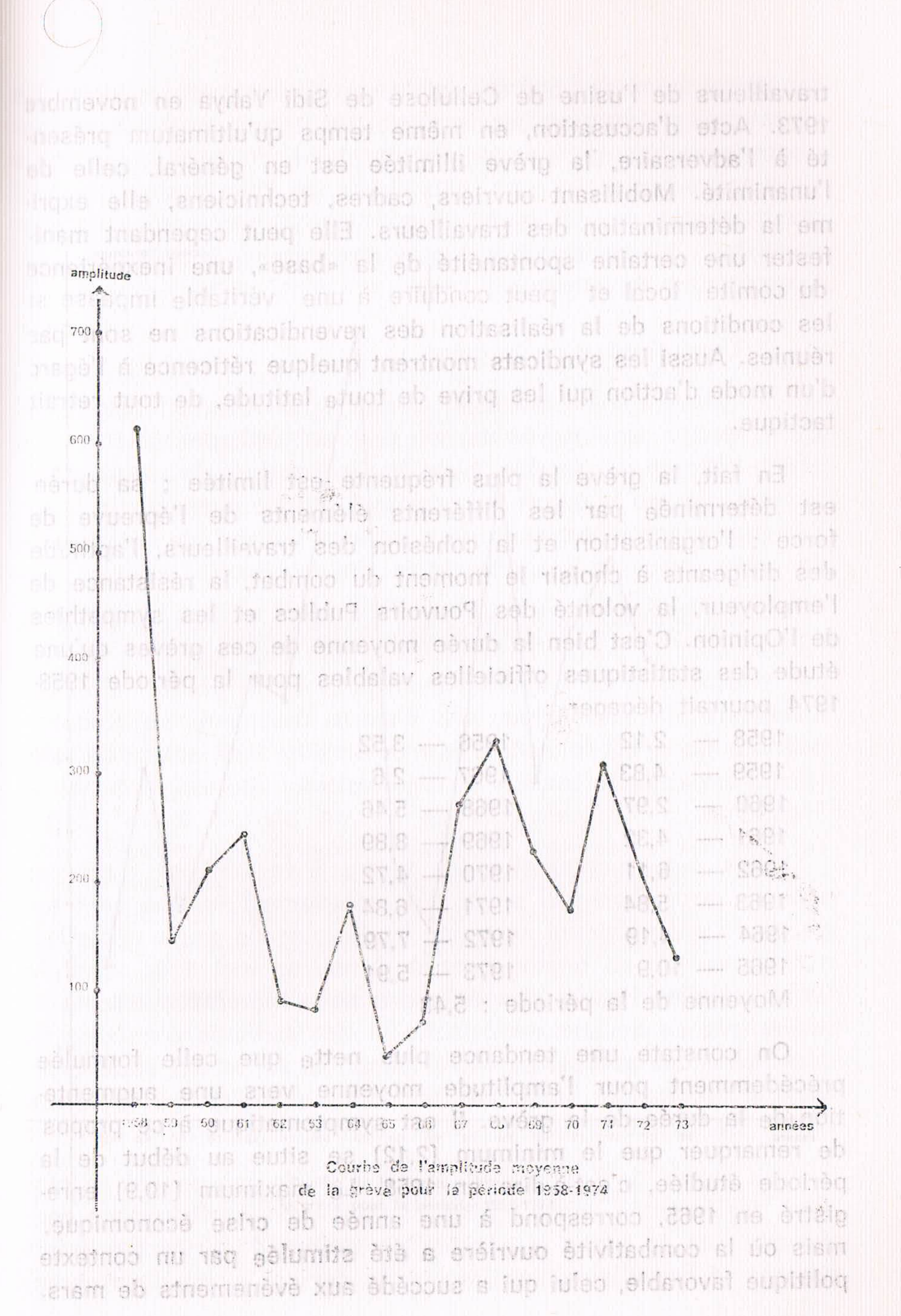
On constate d'une année à une autre, des fluctuations parfois fortes. Pour une moyenne de 210 grévistes pour l'ensemble de la période, le minimum a été de 46 en 1965 et le maximum de 610 en 1958. Il semble cependant, qu'après une baisse importante survenue à partir de 1962, l'amplitude annuelle a tendance à se situer à un niveau légèrement plus élevé que celui de la phase 1962 - 1967.

— **La durée de la grève** n'est pas sans signification dans la lutte syndicale. Lorsqu'elle est connue à l'avance, au moment du déclenchement du mouvement, elle est souvent courte. La grève exprime alors la solidarité avec les travailleurs d'autres entreprises, quand elle n'a pas valeur d'un avertissement qui veut peser sur la décision de l'employeur ou des pouvoirs publics sans recourir aux grands moyens de l'affrontement.

A l'opposé de cette technique, la grève illimitée est parfois déclenchée par les syndicats. C'est le cas du mouvement organisé par les employés de la télévision marocaine en juin 1962, celui des ouvriers de la Société Marocaine de Construction Automobile (SOMACA) en mai 1965, ou enfin celui des

66) Cf. Compte rendu des séances du Congrès, publié par Maghreb-Informations - Mars 1972.





Courbe de l'amplitude moyenne de la grève pour la période 1958-1974

travailleurs de l'usine de Cellulose de Sidi Yahya en novembre 1973. Acte d'accusation, en même temps qu'ultimatum présenté à l'adversaire, la grève illimitée est en général, celle de l'unanimité. Mobilisant ouvriers, cadres, techniciens, elle exprime la détermination des travailleurs. Elle peut cependant manifester une certaine spontanéité de la «base», une inexpérience du comité local et peut conduire à une véritable impasse si les conditions de la réalisation des revendications ne sont pas réunies. Aussi les syndicats montrent quelque réticence à l'égard d'un mode d'action qui les prive de toute latitude, de tout retrait tactique.

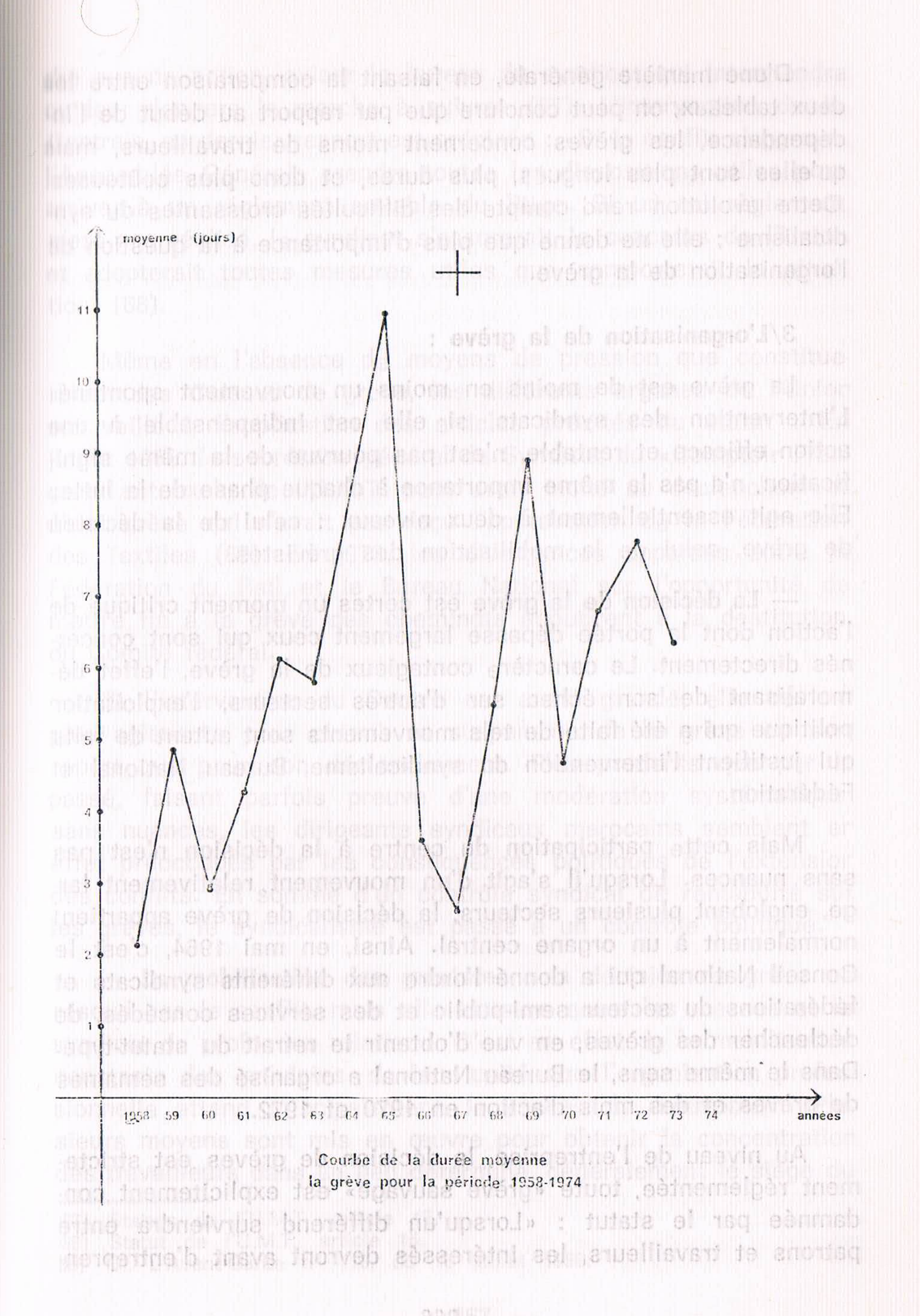
En fait, la grève la plus fréquente est limitée ; sa durée est déterminée par les différents éléments de l'épreuve de force : l'organisation et la cohésion des travailleurs, l'aptitude des dirigeants à choisir le moment du combat, la résistance de l'employeur, la volonté des Pouvoirs Publics et les sympathies de l'Opinion. C'est bien la durée moyenne de ces grèves qu'une étude des statistiques officielles valables pour la période 1958-1974 pourrait dégager :

| | |
|---|---|
| 1958 — 2,12 | 1956 — 3,52 |
| 1959 — 4,83 | 1967 — 2,6 |
| 1960 — 2,97 | 1968 — 5,46 |
| 1961 — 4,32 | 1969 — 8,89 |
| 1962 — 6,11 | 1970 — 4,72 |
| 1963 — 5,84 | 1971 — 6,84 |
| 1964 — 4,19 | 1972 — 7,79 |
| 1965 — 10,9 | 1973 — 5,91 |

Moyenne de la période : 5,43

On constate une tendance plus nette que celle formulée précédemment pour l'amplitude moyenne vers une augmentation de la durée de la grève. Il est symptomatique à ce propos de remarquer que le minimum (2,12) se situe au début de la période étudiée, c'est-à-dire en 1958. Le maximum (10,9) enregistré en 1965, correspond à une année de crise économique, mais où la combativité ouvrière a été stimulée par un contexte politique favorable, celui qui a succédé aux événements de mars.





Courbe de la durée moyenne la grève pour la période 1958-1974

D'une manière générale, en faisant la comparaison entre les deux tableaux, on peut conclure que par rapport au début de l'Indépendance, les grèves concernent moins de travailleurs, mais qu'elles sont plus longues, plus dures, et donc plus coûteuses. Cette évolution rend compte des difficultés croissantes du syndicalisme ; elle ne donne que plus d'importance à la question de l'organisation de la grève.

### 3/L'organisation de la grève :

La grève est de moins en moins un mouvement spontané. L'intervention des syndicats, si elle est indispensable à une action efficace et rentable, n'est pas pourvue de la même signification, n'a pas la même importance à chaque phase de la lutte. Elle agit essentiellement à deux niveaux : celui de la décision de grève, celui de la mobilisation des grévistes.

— **La décision de la grève** est certes un moment critique de l'action dont la portée dépasse largement ceux qui sont concernés directement. Le caractère contagieux de la grève, l'effet démoralisant de son échec sur d'autres secteurs, l'exploitation politique qui a été faite de tels mouvements sont autant de faits qui justifient l'intervention du syndicalisme, Bureau National et Fédération.

Mais cette participation du centre à la décision n'est pas sans nuances. Lorsqu'il s'agit d'un mouvement relativement large, englobant plusieurs secteurs, la décision de grève appartient normalement à un organe central. Ainsi, en mai 1964, c'est le Conseil National qui a donné l'ordre aux différents syndicats et fédérations du secteur semi-public et des services concédés, de déclencher des grèves, en vue d'obtenir le retrait du statut-type. Dans le même sens, le Bureau National a organisé des semaines de grèves et des mois d'action en 1970 et 1972.

Au niveau de l'entreprise, la décision de grèves est strictement réglementée, toute «grève sauvage» est explicitement condamnée par le statut : «Lorsqu'un différend surviendra entre patrons et travailleurs, les intéressés devront avant d'entreprendre aucune action, aviser le bureau du syndicat qui interviendra ou leur donnera la marche à suivre» (67). L'intervention de la Centrale, en dernier ressort est précisée : «Si le conflit s'aggrave, l'Assemblée Générale prendra toutes les dispositions utiles pour arriver à un réglement amiable du litige. Si un tel règlement n'est pas réalisé, le syndicat s'assurerait le concours de l'Union et adopterait toutes mesures utiles que comporterait la situation» (68).



Même en l'absence de moyens de pression que constitueraient des Caisses de grève, les différents organes de l'Union ont veillé à l'application des articles précités du statut : En juillet 1958, le secrétaire général du Syndicat du «Comptoir Français» est exclu de l'U.M.T. pour avoir incité au déclenchement d'une grève qui n'avait pas reçu l'approbation de la Fédération des Textiles (69). En 1973, les divergences apparues entre la Fédération du Rail et le Bureau National sur l'opportunité de mettre fin à la grève des cheminots aboutirent à la destitution du Comité fédéral.

Si l'intervention du Centre est aussi grande, elle devient plus agissante pour obtenir la suspension de la grève ou son report que pour son déclenchement. Plus prudents que par le passé, faisant parfois preuve d'une modération systématique sans nuances, les dirigeants syndicaux marocains semblent en effet préoccupés par les conséquences politiques de l'extension des conflits. En somme d'un contrôle syndical de rentabilité sur les grèves, le syndicalisme est passé à un contrôle politique.

— **La mobilisation des grévistes :** la décision de grève ne résoud pas le conflit, mais elle instaure entre les masses et le syndicat de profondes relations. C'est en effet de la mobilisation constante des grévistes, de leur unité que l'organisation professionnelle attend principalement, le succès du mouvement. Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour obtenir la concentration des travailleurs dans un lieu déterminé, généralement le siège du

---

67) Statuts de l'U.M.T., article 15.
68) Statut de l'U.M.T., article 15.
69) Cf. L'Avant-Garde n° 110, du 18 juillet 1958.

syndicat : la constitution de comités de grèves dont les membres sont choisis en dehors du Bureau, l'organisation de causeries animées par les dirigeants syndicaux, l'exposé des comptes rendus partiels des négociations, etc... Dans les situations particulièrement difficiles, les tentatives d'autogestion, comme celles qui furent réalisées à «FILROC» et à «LA CIGOGNE» répondent plus à cette exigence de mobilisation qu'à une volonté de prise de possession de l'entreprise.

L'appel à l'opinion publique est un autre élément de cette mobilisation. Parfois, il est d'initiative syndicale. Souvent il est une riposte aux qualificatifs de «privilégiés», aux accusations de «meneurs», aux tentatives nombreuses d'opposer dans un contexte sous-développé, les travailleurs aux chômeurs, les ouvriers aux paysans. Le soutien est d'autant plus recherché que la grève est dure, qu'elle touche un secteur public. Mais l'Opinion n'accorde son appui qu'aux mouvements organisés, au front sans faille des grévistes ; son attention est davantage attirée par les grèves longues plus que par les débrayages, par les grèves exemplaires (cas de Filroc», de la «Cigogne») que par les grèves routinières. L'appel à l'opinion publique encourage certainement l'évolution des instruments et des techniques utilisées du côté syndical, dans une grève.

Parfois, cette action se trouve stimulée par l'existence «d'antennes» syndicales à l'extérieur du monde ouvrier. Ainsi dans les années soixante, les candidats présentés par l'U.M.T. et élus à la présidence des Conseils municipaux ne manquaient pas de faire des déclarations favorables aux grévistes. Dans le même sens, l'alliance de l'U.M.T. et de l'U.N.F.P. parvenait quelquefois à engager les commerçants des villes ouvrières telles que Khouribga (70) et Safi (71) dans des grèves de solidarité avec les travailleurs.

L'opinion publique internationale peut être appelée à intervenir en faveur des grévistes. C'est ce que fit la Confédéra-

70) Cf. «L'Avant-Garde» n° 121 du 8 juillet 1961.
71) Cf. «L'Avant-Garde», n° 220 du 22 juin 1963.



tion Syndicale Arabe (C.I.S.A.) au profit des mineurs de Khouribga en 1967 et la Fédération de la C.G.T. du livre en 1973.

Cette mobilisation des grévistes, encadrée par le syndicat est un élément fondamental du rapport des forces entre les deux camps qui s'affrontent. Elle permet de faire échouer les manœuvres adverses : la distribution du texte du décret du 8 février 1958 à des fonctionnaires en grève ou la publication exceptionnelle d'un bulletin patronal d'entreprise, par exemple. Elle est également un facteur de croissance du syndicat. C'est en effet, au cours des grèves que sont exposées à des travailleurs rendus particulièrement réceptifs par l'atmosphère de la lutte, les thèses nationales du syndicalisme, que se développe la vente des cartes d'adhésion et qu'apparaissent de nombreux militants.

La grève apparaît donc comme un moment privilégié de la vie du syndicat, une «école de la guerre», pour reprendre l'expression de Lénine. S'il en est ainsi, il serait intéressant de mettre à nu ses ressorts, de tenter de l'expliquer.

b) **Les tentatives d'explication** des grèves, malgré l'importance des conclusions auxquelles elles peuvent aboutir, ont jusqu'ici été entreprises pour les seuls pays développés. Il s'agit à partir des statistiques existantes d'éclairer dans une première phase l'évolution des grèves, avant de chercher des corrélations entre les grèves et certains indices de la situation économique.

1/**L'évolution des grèves** : Il est admis actuellement que les grèves peuvent être appréciées à trois points de vue : celui du nombre, celui de la participation, celui des journées perdues.

— **Le nombre de grèves** représenté par le graphique ci-après (fig. 1) laisse apparaître des variations relativement importantes d'une année à une autre. Si le minimum est atteint en 1969 avec 74 grèves, il est remarquable de constater l'augmentation du nombre de grèves dans des contextes politiques

favorables : en 1956 qui est la première année d'indépendance, en 1965 après les événements de mars, en 1972 à la suite de la tentative du coup d'Etat et la formation de la Koutla Watania.

— **Le nombre de grévistes** (fig. 2) révèle une stabilité relativement plus grande, bien que là également les changements sont parfois brusques. Il semble cependant, que la différence d'allure entre les deux graphiques résulte de la participation plus ou moins importante des petites entreprises. La présence de ces dernières dans les mouvements, marque plus le graphique précédent que les variations du nombre de grévistes.

Après une augmentation continue de la participation de 1959 à 1960, expliquée surtout par la multiplication des grèves de «démonstration» dues à la création de l'U.G.T.M., le mouvement connut une baisse prolongée avec quelques légères remontées jusqu'en 1970. A partir de cette date, la progression spontanée qui atteint son point culminant en 1972 est entamée en 1973.

— **Le nombre des journées perdues** est, comme l'indique le tableau suivant, relativement plus élevé que celui qui a été enregistré dans d'autres pays sous-développés, tels que la Tunisie et l'Egypte (72) :

72) Les chiffres illustrant la situation en Tunisie et en Egypte sont tirés d'une publication du B.I.T., «Les problèmes du travail en Afrique du Nord» de 1960. Il ne nous a pas été possible d'avoir à propos de ces deux pays de chiffres plus récents.



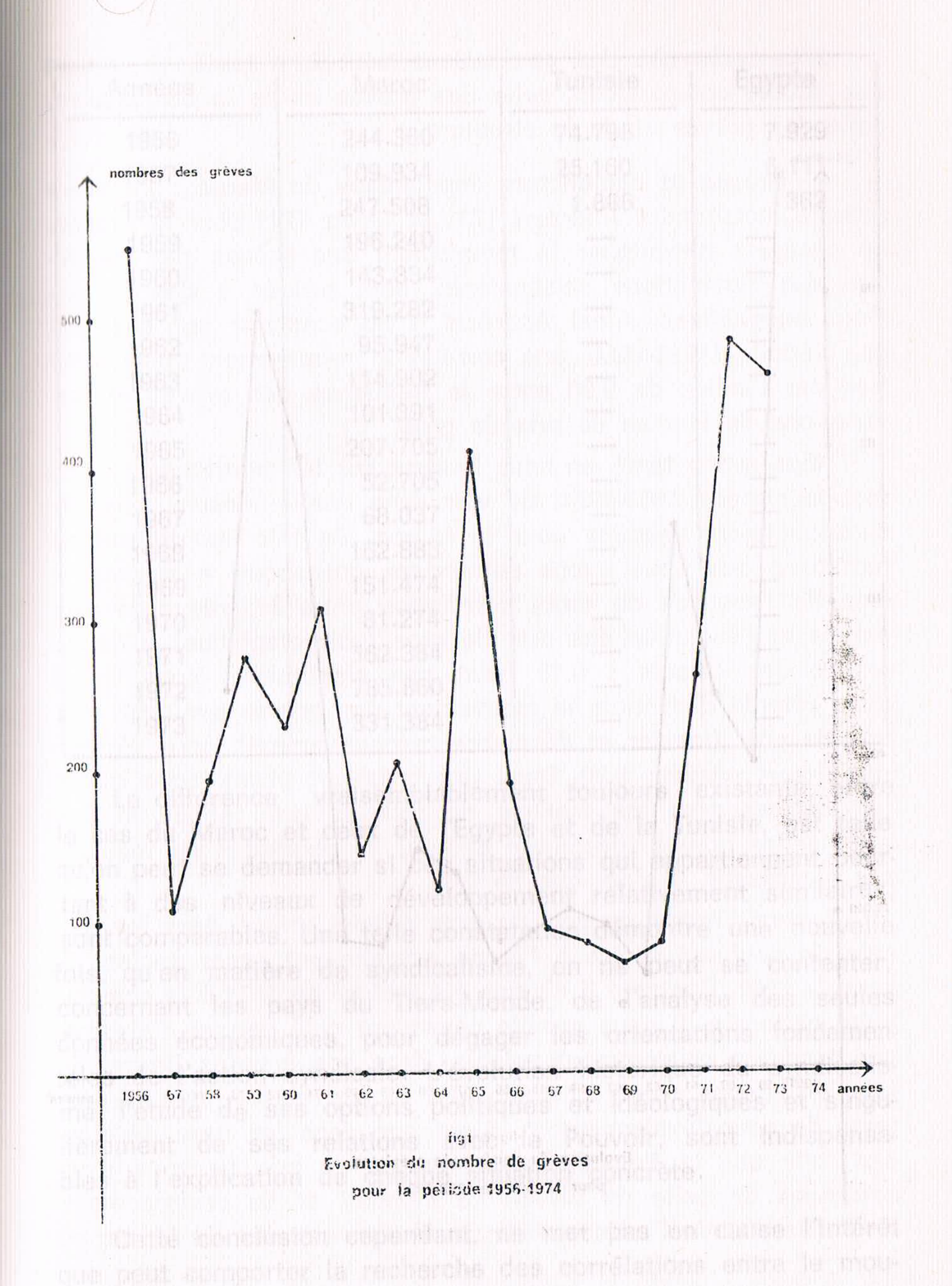


fig1
Evolution du nombre de grèves
pour la période 1956-1974

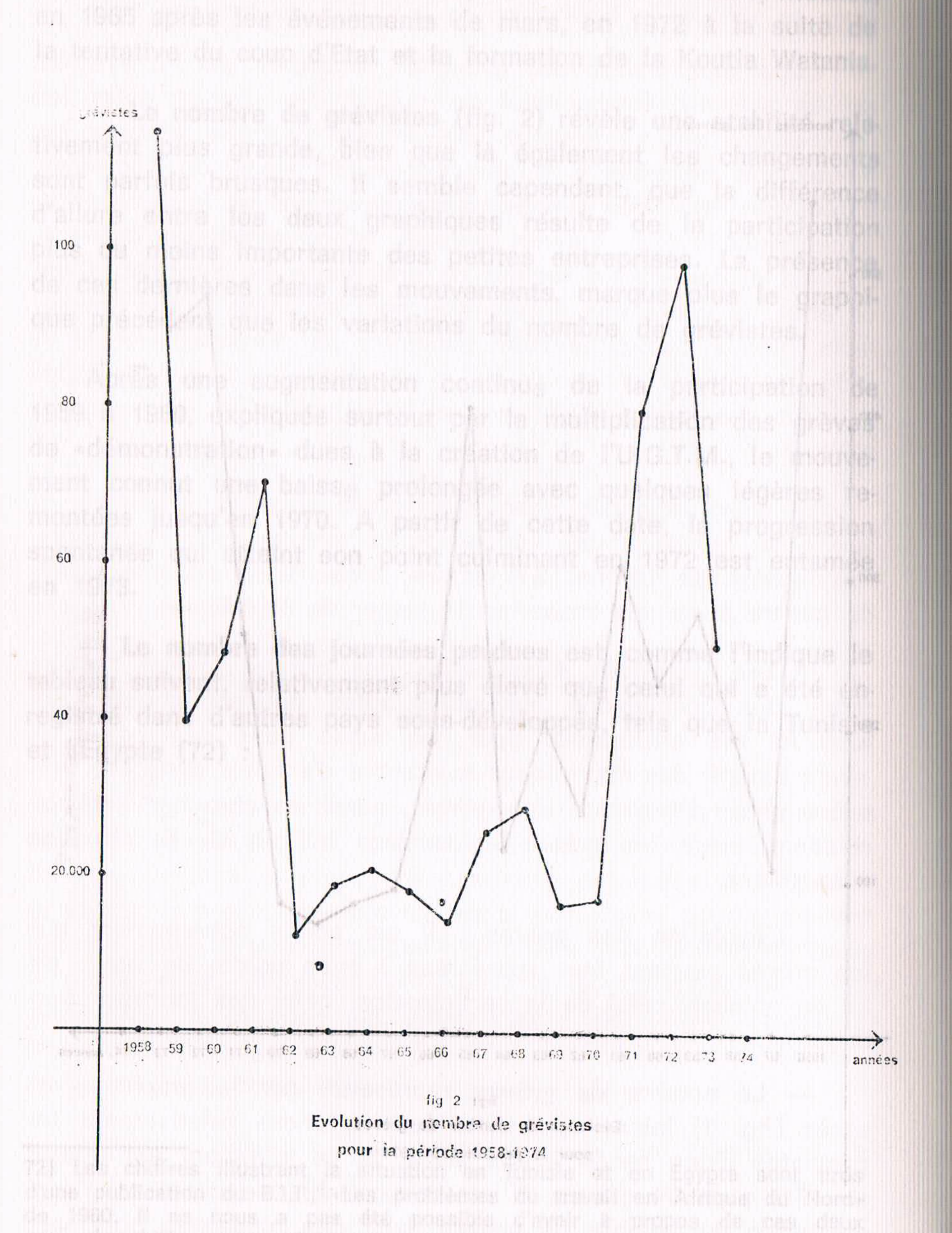



fig 2
Evolution du nombre de grévistes
pour la période 1958-1974

| Années | Maroc | Tunisie | Egypte |
|---|---|---|---|
| 1956 | 244.360 | 74.798 | 7.929 |
| 1957 | 109.934 | 25.160 | 6.111 |
| 1958 | 247.508 | 1.886 | 362 |
| 1959 | 196.240 | — | — |
| 1960 | 143.834 | — | — |
| 1961 | 319.282 | — | — |
| 1962 | 95.947 | — | — |
| 1963 | 114.902 | — | — |
| 1964 | 101.391 | — | — |
| 1965 | 207.705 | — | — |
| 1966 | 52.705 | — | — |
| 1967 | 68.037 | — | — |
| 1968 | 162.883 | — | — |
| 1969 | 151.474 | — | — |
| 1970 | 81.274 | — | — |
| 1971 | 562.384 | — | — |
| 1972 | 785.860 | — | — |
| 1973 | 331.384 | — | — |

La différence vraisemblablement toujours existante, entre le cas du Maroc et ceux de l'Egypte et de la Tunisie, est telle qu'on peut se demander si ces situations qui appartiennent pourtant à des niveaux de développement relativement similaires, sont comparables. Une telle constatation démontre une nouvelle fois, qu'en matière de syndicalisme, on ne peut se contenter, concernant les pays du Tiers-Monde, de l'analyse des seules données économiques, pour dégager les orientations fondamentales de l'action syndicale. L'évolution historique du syndicalisme, l'étude de ses options politiques et idéologiques et singulièrement de ses relations avec le Pouvoir, sont indispensables à l'explication de chaque situation concrète.

Cette conclusion cependant, ne met pas en cause l'intérêt que peut comporter la recherche des corrélations entre le mouvement des grèves et celui de certains indices économiques.

2/**La recherche des corrélations** peut être tentée à travers une double comparaison, celle des grèves et de la conjoncture, celle des grèves et de la structure.

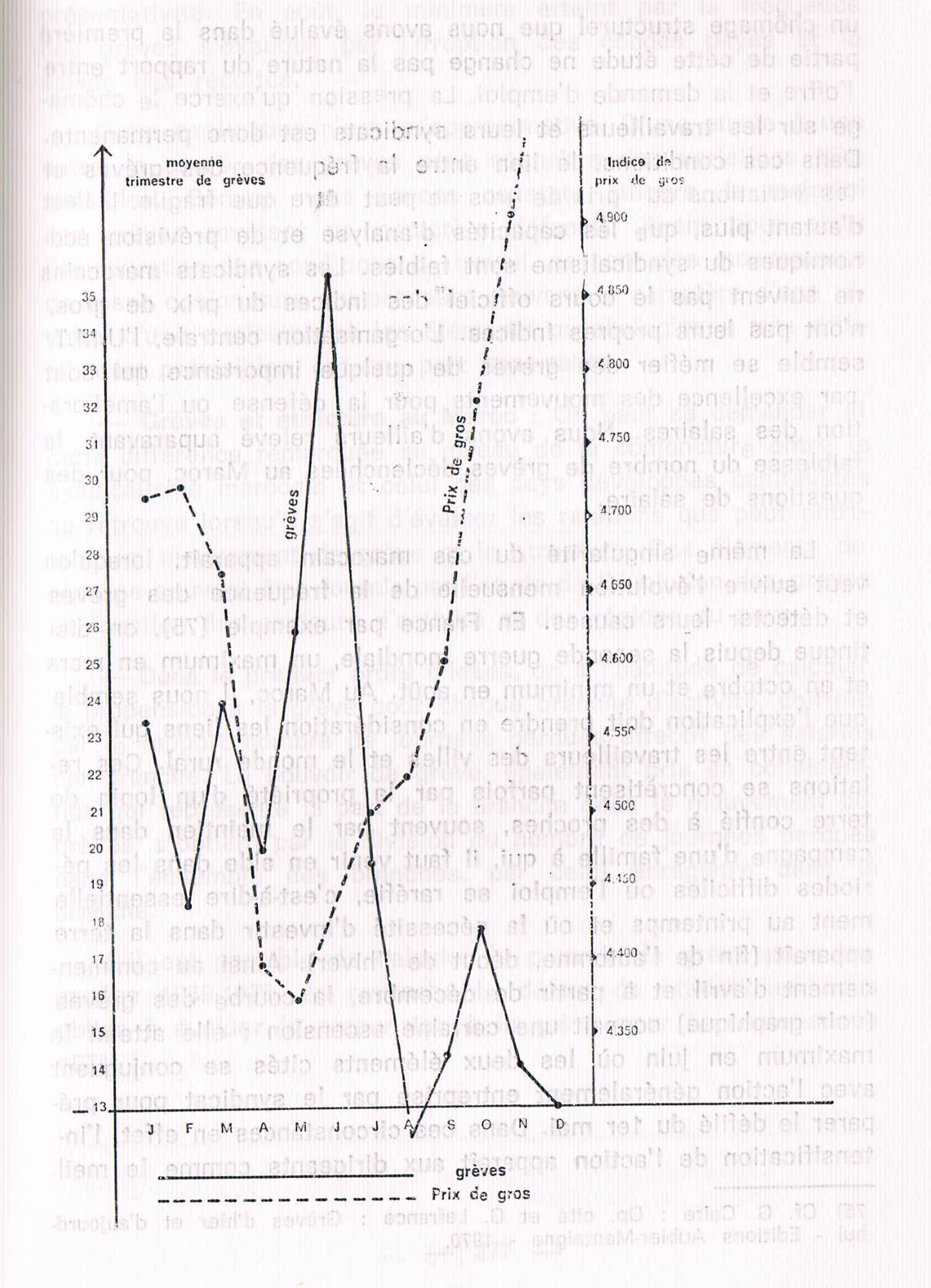
— **Grèves et conjoncture économique du Maroc** : Plusieurs auteurs, notamment Andreani (73) et Goëtz (74) pour la France, en essayant d'expliquer le mouvement des grèves par l'évolution des fluctuations saisonnières, sont arrivés à des conclusions suggestives. Ainsi Andréani a pu constater sur une longue période (1890-1914) une corrélation relativement forte, chiffrée par l'indice de 0,90 entre la fréquence des grèves et les variations de l'indice du prix de gros.

Nous avons tenté en nous fondant sur les statistiques couvrant la période 1968-1974, de voir dans quelle mesure, ces résultats étaient valables pour le Maroc. En fait les différentes tentatives que nous avons entreprises ont abouti à la conclusion de l'absence de toute corrélation entre la fréquence des grèves et l'évolution des prix de gros (voir graphique). L'indice extrait des calculs : 0,19 n'est pas significatif. Nous avons alors retardé d'un mois le mouvement des grèves sur celui des prix de gros (janvier et décembre respectivement), nous n'avons pas trouvé mieux : 0,20. Dans une troisième phase nous avons fait correspondre les maxima du prix de gros et de la fréquence des grèves (décembre et juin), le résultat n'est toujours pas significatif, il n'est que de 0,09.

Certes, l'indice du prix du gros officiel utilisé dans les calculs, le seul qui existe à l'heure actuelle est assez ancien, il date de 1939. Contesté il n'a pas été intégré en 1974 à la comptabilité nationale. Il nous semble cependant qu'il permet d'illustrer une tendance relativement valable, dans ses grandes lignes. En fait l'explication paraît ailleurs ; elle est en relation avec le contexte de sous-développement. Alors que dans les pays développés, tels que la France, l'augmentation du prix de gros s'accompagne de celle du niveau de l'emploi et du renforcement de l'efficacité de l'action syndicale, il n'en est rien du Maroc où

73) Andréani - Grèves et Fluctuations, la France de 1890 à 1914.
74) Goëtz - op. cité.





un chômage structurel que nous avons évalué dans la première partie de cette étude ne change pas la nature du rapport entre l'offre et la demande d'emploi. La pression qu'exerce le chômage sur les travailleurs et leurs syndicats est donc permanente. Dans ces conditions, le lien entre la fréquence des grèves et les variations du prix de gros ne peut être que fragile. Il l'est d'autant plus, que les capacités d'analyse et de prévision économiques du syndicalisme sont faibles. Les syndicats marocains ne suivent pas le cours officiel des indices du prix de gros, n'ont pas leurs propres indices. L'organisation centrale, l'U.M.T. semble se méfier des grèves de quelque importance qui sont par excellence des mouvements pour la défense ou l'amélioration des salaires. Nous avons d'ailleurs relevé auparavant, la faiblesse du nombre de grèves déclenchées au Maroc, pour des questions de salaire.

La même singularité du cas marocain apparaît, lorsqu'on veut suivre l'évolution mensuelle de la fréquence des grèves et détecter leurs causes. En France par exemple (75), on distingue depuis la seconde guerre mondiale, un maximum en mars et en octobre et un minimum en août. Au Maroc, il nous semble que l'explication doit prendre en considération les liens qui existent entre les travailleurs des villes et le monde rural. Ces relations se concrètisent parfois par la propriété d'un lopin de terre confié à des proches, souvent par le maintien dans la campagne d'une famille à qui, il faut venir en aide dans les périodes difficiles où l'emploi se raréfie, c'est-à-dire essentiellement au printemps et où la nécessité d'investir dans la terre apparaît (fin de l'automne, début de l'hiver). Ainsi au commencement d'avril et à partir de décembre, la courbe des grèves (voir graphique) connaît une certaine ascension ; elle atteint le maximum en juin où les deux éléments cités se conjuguent avec l'action généralement entreprise par le syndicat pour préparer le défilé du 1er mai. Dans ces circonstances en effet, l'intensification de l'action apparaît aux dirigeants comme le meilleur moyen de garantir le succès de cette manifestation de représentativité. En août, le minimum atteint par la fréquence des grèves s'explique par l'irruption des congés payés et la saison des récoltes.

75) Cf. G. Caire : Op. cité et G. Lefrance : Grèves d'hier et d'aujourd-hui - Editions Aubier-Mantaigne - 1970.



Cette explication n'est qu'approximative. D'une année à une autre, la courbe des grèves peut connaître des variations très sensibles. Comme nous l'avons constaté ailleurs, la majorité des grèves revêtent un caractère défensif. Ayant pour objet l'amélioration des conditions de travail, ce sont des mouvements de basse conjoncture qui prennent souvent le caractère d'une révolte, d'une explosion où les éléments psychologiques très difficilement prévisibles, ont une part importante.

— **Grèves et structure au Maroc** : On peut se demander si cette différence remarquée au niveau de la conjoncture entre le syndicalisme marocain et celui des pays développés capitalistes se retrouve lorsqu'il s'agit d'évaluer les relations que peut entretenir un mouvement de grève et la structure. Des éléments de réponse peuvent être fournis par l'étude de l'évolution des grèves en fonction des secteurs d'activité et des régions du pays.

— **Dans le premier ordre d'idées,** on a l'habitude de calculer la propension à la grève pour chaque branche d'activité, chiffrée par le rapport nombre de journées perdues/effectif des salariés par branche. Le pouvoir de grève, également pris en considération qui représente la part de la branche dans le mouvement de grèves, s'obtient par la division du nombre de journées perdues dans l'ensemble des branches, par celui enregistré dans la branche.

S'il est possible de calculer le pouvoir de grève pour les années 1969-1973, en revanche le défaut de statistiques nous oblige à évaluer la propension à la grève pour la seule année 1971.

**TABLEAU 1 - Propension à la grève par branche d'activité**

| BRANCHE | Journées perdues | Nombre de (76) salariés | Propension | Classement |
|---|---|---|---|---|
| Agriculture et pêche | 1.068 | 418.691 | 0,0025 | 8 |
| Energie et Mine | 465.435 | 49.814 | 9,34 | 1 |
| Transformation des métaux | 10.242 | 46.042 | 0,22 | 3 |
| Matériaux de construction, céramique, bâtiments T.P. | 10.483 | 138.060 | 0,075 | 4 |
| Industries manufacturières | 72.434 | 165.388 | 0,43 | 2 |
| Tranport et communications | 1.534 | 71.380 | 0,021 | 5 |
| Hôtellerie et Restauration | 138 | 19.241 | 0,007 | 7 |
| Commerce et auxiliaires du commerce et de l'industrie, affaires immobilières | 987 | 61.989 | 0,015 | 6 |
| Services domestiques, hygiène | 23 | 188.455 | 0,0001 | 9 |

**TABLEAU 2 - Pouvoir de grève par branche d'activité (1969-1973)**

| BRANCHE | Pouvoir de grève % | Classement de la branche |
|---|---|---|
| Agriculture, pêche, foret | 0.8 | 5 |
| Energie et Mines | 67 | 1 |
| Verre, céramique, matériaux de construction, bâtiments et T.P. | 2,9 | 4 |
| Transformation des métaux | 4.1 | 3 |
| Industries chimiques | 0,9 | |
| Textile | 12.7 | |
| Alimentation | 5,4 | |
| Habillement, étoffe | 0,5 | |
| Cuirs, chaussures | 3,2 | |
| Bois, liège. cuir, meubles | 0,7 | |
| Papier, carton | 1,2 | |
| Imprimerie, édition | 2,5 | |
| Industries diverses | 0,006 | |
| **Ensemble : Industries manufacturières** | 25 | 2 |
| Entrepôts, transport | 0,2 | 7 |
| Commerce de gros et détail | 0,46 | 6 |
| Hôtellerie | 0,025 | 8 |
| Domestique | 0,0065 | 9 |

76) Cf. «Population active, résultats du sondage au 1/10/ 1971 publication de la Direction des Statistiques.



Les deux tableaux laissent apparaître une supériorité manifeste de la branche énergie et mines qui occupe ça et là, le premier rang. Il s'agit d'un secteur fortement concentré, assez ancien et dont les conditions de travail créent une sorte de communauté particulière entre travailleurs. Les mineurs, par exemple, sont partiellement retranchés du monde extérieur. La même concentration semble expliquer le classement des industries manufacturières. Mais la concentration, comme l'indique le tableau ci-après intervient beaucoup plus pour le taux des journées perdues que pour celui du nombre de grèves.

| Taille des (77) établissements | Grèves % | Travailleurs en grève % | Journées perdues % |
|---|---|---|---|
| moins de 20 | 13.5 | 1,8 | 4,1 |
| de 21 à 100 | 61,5 | 34,7 | 34,3 |
| 101 à 500 | 23,1 | 51,8 | 59,4 |
| plus de 500 | 1,9 | 11,7 | 2,2 |

En dehors de la concentration, d'autres facteurs interviennent : la faiblesse de l'organisation syndicale, la pression d'un milieu traditionnel, conjuguée avec celle des autorités. Ce sont là autant d'éléments qui éclairent la situation de la branche «Agriculture et forêt».

● **Dans un second ordre d'idées,** on peut tester l'influence de l'emplacement des différentes branches. Ainsi en partant du rapport pourcentage de tous les grévistes se trouvant dans la région/pourcentage de la population ouvrière marocaine travaillant dans la région, la moyenne du pays étant égale à 1, un indice supérieur à l'unité signifie une propension à la grève assez grande, un indice inférieur, au contraire, indique une propension faible. Là également, le défaut de statistiques nous oblige à dégager des indices valables pour une seule année : 1971 (78).

77) Statistiques du Travail - 1968 - Publication du Ministère du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
78) Les statistiques utilisées excluent le secteur minier.

| REGIONS | PROPENSION | CLASSEMENT |
|---|---|---|
| Béni-Mellal | 0,85 | 7 |
| El-Jadida | 0,15 | 13 |
| Fès | 1,81 | 2 |
| Kénitra | 1,03 | 4 |
| Khouribga-Settat | 0,35 (79) | 9 |
| Marrakech | 0,87 | 6 |
| Meknès | 0,24 | 12 |
| Nador | 0,6 | 8 |
| Oujda | 0,25 | 11 |
| Safi | 0,12 | 14 |
| Tanger | 2,75 | 1 |
| Tétouan | 0,29 | 10 |
| Casablanca (80) | 1,31 | 3 |
| Rabat | 1,01 | 5 |
| ENSEMBLE | 1 | |

Les renseignements qu'on peut tirer d'un tel tableau valable pour une seule année et excluant le secteur minier ne peuvent être que limités. On peut cependant faire quelques constatations qui nous paraissent significatives. D'abord la propension à la grève à l'exception de Fès et de Tanger, paraît dépasser la moyenne dans les villes à forte concentration ouvrière : Casablanca et Kenitra en particulier. Ensuite elle dépend du type d'activité, de la catégorie et du statut de la main-dœuvre. On ne peut, nous semble-t-il, expliquer autrement la position de Safi ville ouvrière de la côte, où la main-d'œuvre surtout saisonnière est en majorité féminine.

Au terme de ces développements, peut-on mettre en relief quelques traits de la grève au Maroc ? A ce propos, la comparaison du cas marocain avec d'autres expériences serait utile. Elle n'est malheureusement pas possible pour la majorité des Etats africains où les liens spéciaux qui rattachent le syndicalisme au Pouvoir empêchent une réelle manifestation de la revendication. Même si le syndicalisme marocain, en matière de grèves, se situe entre les expériences africaines et le modèle européen, les enseignements qu'on peut tirer d'une comparaison

79) La situation de Khouribga dans le tableau, semble s'expliquer par le fait que le secteur minier n'a pas été pris en considération.
80) Casablanca et Mohammadia.



avec les tendances observées dans les pays capitalistes d'Europe sont limitées ; elles ne sont pas cependant dépourvues de tout intérêt.

Alors qu'en Europe et aux Etats-Unis, on observe une tendance vers le raccourcissement des grèves (Knowles n'hésite pas à parler d'une tendance universelle (81), au Maroc, c'est le contraire qui semble s'imposer. En effet, si la durée moyenne pour une période de 16 ans (1958-1974) est de 5 jours et demi elle est de 6 pour les dix dernières années et de 7 pour la phase la plus récente, celle de 1969-1974.

C'est une autre différence que révèle l'étude de la taille de la grève. L'amplitude des mouvements qui tend à s'élever en Europe occidentale, n'a pas au Maroc, connu une évolution significative dans les seize dernières années. En prenant pour référence les périodes précédentes, la taille moyenne de la grève est mesurée respectivement par 210, 196 et 213. Cette stagnation, étant donnée l'augmentation du nombre des salariés, révèle une légère diminution de la taille de la grève.

En somme, si comme ailleurs, taille et durée de la grève ont connu une évolution inverse, celle-ci n'est pas de la même nature au Maroc. Au surplus le rétrécissement de la taille de la grève est ici moins accusé que ne l'est son extension en Europe. On pourrait estimer qu'au Maroc, la lutte, si elle mobilise moins de travailleurs, est plus longue et plus intense, et que par rapport à l'Europe, l'arme de la grève syndicale est dotée d'une efficacité moins grande.

Mais la grève n'étant pas le seul élément de la lutte, l'étude des autres moyens, bien que secondaires, permettrait de porter un jugement d'ensemble sur l'impact du combat syndical.

81) R. Goëtz (op. cité) estime que la structure des grèves en France a connu une modification sensible depuis la seconde guerre mondiale : « La fréquence l'extension, l'ampleur des grèves et d'une façon moins nette, l'intensité des grèves sont plus élevées qu'entre les deux guerres. Seule la durée moyenne des grèves marque une régression notable. Cela signifie davantage de grèves, davantage de grévistes, une plus forte participation des salariés à la grève, mais aussi des grèves moins longues ».

B - **LES MOYENS SECONDAIRES** de la lutte attestent de la multiplicité des armes auxquelles ont recours les syndicats, mais également de la diversité de leur portée. Si certaines formes de l'action sont réservées aux seuls travailleurs et représentent différents paliers du mouvement revendicatif, d'autres unissent le membres des organisations professionnelles à des couches sociales proches, dans des manifestations conjointes.

a) **Ainsi certains moyens** de lutte, lorsqu'ils ne sont pas intégrés à la grève, se proposent de menacer l'adversaire, d'obtenir la réalisation des revendications, sans recourir au déploiement des forces que nécessite l'arrêt du travail. C'est le cas des «meetings» ouvriers, rassemblements d'explication où s'exprime la détermination des adhérents et qui s'achèvent généralement par l'adoption d'une motion adressée à l'employeur. L'envoi de délégations de représentants ouvriers ou de militants pour porter le point de vue de la «base» aux responsables, comme ce fut le cas pour la demande formulée en 1973, de la suppression des contrats provisoires, tient de la même technique.

Dans ces cas, l'employeur ne répond à l'attente des syndicats que si derrière ces moyens se profile réellement le danger de la grève. Les militants savent par expérience que de telles manœuvres doivent être organisées au moment opportun, que la tendance à vouloir les substituer d'une manière systématique à la grève peut aboutir à l'inverse des résultats escomptés, c'est-à-dire à donner la preuve de la faiblesse du syndicat.

b) **Les manifestations conjointes** que les syndicats organisent avec d'autres groupements, politiques notamment, ou avec la participation d'autres couches sociales non ouvrières, ont des objectifs multiples : porter la revendication au-delà des Bourses du Travail, faire montre de l'influence nationale du syndicalisme, exiger des changements de nature politique.

En dehors du traditionnel défilé du 1er mai, devenu une véritable fête populaire assurant la participation des jeunes, en particulier les étudiants, des manifestations de rue furent organi-



sées dans le passé réunissant les sympathisants de l'U.M.T., de l'Union Nationale des Etudiants du Maroc (U.N.E.M.) et de l'U.N.F.P. en 1960 et en 1961 pour demander l'évacuation des troupes françaises du Maroc et exprimer la solidarité avec l'Algérie.

Mais l'organisation de manifestations communes demeure exceptionnelle. En tout état de cause, la dernière de ce genre et de quelque importance, date de plus de dix ans. La lutte syndicale se confond en fait, presque souvent avec la grève. Celle-ci en se développant déclenche un autre processus, celui du réglement du conflit par la négociation.

l'unité et la contradiction qui caractérisent en son sein les rapports syndicat-parti. Ce dernier (Parti de l'Istiqlal, Résistance, U.N.F.P.) se développe en édifiant une façade syndicale (syndicats clandestins, U.G.S.C.M. marocaine, U.M.T.) Mais cette dernière à son tour, progresse en mettant en cause la domination du parti, y introduit des changements qualitatifs et se donne une façade politique qui se développe en intervenant dans le syndicat et ainsi de suite. Dans cette évolution le syndicalisme passe de la domination à la dépendance et de la dépendance à la domination. Selon les phases, il est déterminant ou déterminé dans le processus du développement du Mouvement National. C'est dire que le concept d'indépendance de l'organisation professionnelle, valable sous d'autres cieux, est étranger à la tradition syndicale marocaine et qu'il ne saurait par conséquent expliquer la crise actuelle du mouvement.

Mais la reconnaissance de la crise pose le problème du changement. Ce dernier n'est certes pas pour demain. Dans un pays ou les mutations du syndicalisme (le passage de l'U.D.C. G.T. à l'U.G.S.C.M. et de celle-ci à l'U.M.T.) ont coïncidé avec des transformations fondamentales du Pouvoir politique, le changement est nécessairement un processus long et complexe. Quelques prémisses se manifestent cependant sous nos yeux, l'apparition d'une certaine conscience de classe qu'encourage la marocanisation de l'industrie et du commerce, l'accroissement du nombre des travailleurs marocains dotés d'une qualification et surtout l'émancipation depuis 1973, sous le nom de l'U.S.F.P. de ce qui fut pendant des années, la façade politique de l'U.M.T. C'est du développement de cette organisation politique, de sa capacité de rassembler tous les progressistes du pays, de fournir à l'action syndicale des militants dévoués et formés que dépendent les chances du mouvement syndical de surmonter sa crise, à l'intérieur de l'U.M.T. peut-être, à l'extérieur probablement. En suggérant ce schéma de l'évolution, nous ne faisons pas œuvre de devin, nous nous contentons de tracer les perspectives d'un mouvement dont l'un des mérites a été, malgré les difficultés et les vicissitudes, de faire siennes les préoccupations, les ambitions et les luttes nationales.

Novembre 1975



## ANNEXES (1)

1 - Rapport moral du 1er Congrès de l'U.M.T. mars 1955.

2 - Appel du Congrès à la classe ouvrière - mars 1955.

3 · L'U.M.T. et la Constitution de 1962.

4 - Déclaration sur la situation politique - 5e Congrès, mars 1972.

5 - Rapport de Doctrine et d'orientation - 5e Congrès - mars 1972.

6 - Pouvoir politique et syndicalisme au Maroc.

7 Syndicalisme et partis politiques.

8 - A propos de la gestion des mutuelles : une lettre du S.N.E. au ministre du travail et des questions sociales. Septembre 1975.

9 - «Appel à la classe ouvrière» lancé par les Syndicats nationaux (15-16 Juillet 1978).

10 Résolution générale adoptée par le congrès constitutif de la C. D. T. (25-26 novembre 1978).

1) Voir également l'ouvrage de C. Palazzoli, «Le Maroc politique» - Recueil de documents analysés et commentés, relatifs à la situation du Maroc - Edition SINDBAD - 1974.

## ANNEXE N° 1

### RAPPORT MORAL PRESENTE PAR MAHJOUB BEN SEDDIK
### (1er Congrès - mars 1955)

Camarades,

Dans les graves circonstances que traverse actuellement notre pays, ce Congrès revêt une importance particulièrement exceptionnelle. Il marque avec force la volonté des travailleurs marocains de remplir, dans l'enthousiasme et l'abnégation, le rôle prestigieux qui leur est dévolu par l'Histoire.

Quelles que soient les conjonctures, la classe ouvrière marocaine prouve, et a toujours prouvé, qu'elle est à l'avant-garde de la lutte pour la liberté, pour un ordre social juste et pour le respect absolu des droits inhérents à la personne humaine.

Et c'est avec émotion que nous évoquons, camarades, le souvenir de nos vaillants compagnons victimes d'une répression atroce et d'autant plus aveugle qu'elle se heurte à des aspirations profondément ancrées dans le cœur de toutes les classes du peuple marocain.

C'est avec un recueillement douloureux que nous nous inclinons devant les morts innocents, victimes d'une politique insensée.

Nous demeurerons aussi pieusement attachés à leur mémoire que maîtres absolus de nos réactions et de nos actes, parce que nous avons délibérément choisi d'agir dans la légalité et que nos activités et nos idéaux s'inscrivent, de façon inéluctable, dans le sens même de l'évolution générale de notre pays.

**URGENCE DE L'ORGANISATION :**

Le problème qui se pose avec urgence à la classe ouvrière marocaine est celui de son organisation dans un cadre légal. Le Patronat, jaloux de ses privilèges exorbitants et farouchement attaché à ses droits régaliens sur l'infrastructure du pays, a tout fait pour empêcher les ouvriers marocains de jouir des libertés syndicales.

L'Administration, de son côté, ne s'est montrée que trop sensible aux exigences et à la pression patronales. Ainsi, dès 1936 un texte législatif intervint, qui accorde aux ouvriers européens du Maroc, le droit de constituer des syndicats, mais le même texte spécifia que ce droit n'était point applicable aux ouvriers marocains.



Un autre Dahir (décembre 1938) allait encore plus loin en assimilant à un délit, l'adhésion d'un ouvrier marocain à un syndicat. La loi punit non seulement l'adhérent, mais également le français qui aurait provoqué l'adhésion. Cette loi est restée en vigueur jusqu'en juin 1950, mais son abrogation n'impliqua nullement la reconnaissance du droit syndical aux marocains. Pour ces derniers, il ne fut question que d'une tolérance d'affiliation individuelle au sein des organisations syndicales françaises au Maroc.

Le syndicalisme individuel est-il besoin de le souligner, est inconcevable et constitue même une contradiction dans les termes. C'est pourquoi, et nous le savons par expérience, aucune organisation véritable n'est possible dans le cadre d'une «tolérance» qui, par définition, est tout à fait précaire.

Il serait vain de retracer l'histoire d'un passé récent, triste et douloureux. Aussi, devons-nous nous contenter de constater quelques faits.

Le Maroc est un des pays les plus développés d'Afrique et son prolétariat dépasse le million, dont plus de 300.000 ouvriers de l'industrie.

Le Maroc est également un des rares pays où les travailleurs sont privés du droit syndical.

Les institutions administratives et patronales, destinées à empêcher l'organisation de la classe ouvrière (Bureau Marocain du Travail, Jmaâs, Conseils ouvriers, etc( se sont révélées vaines.

Les filiales des centrales syndicales françaises ont donné la preuve de leur incapacité congénitale à organiser les travailleurs marocains.

L'état d'inorganisation dans lequel se trouve actuellement la classe ouvrière marocaine est une cause de dégénérescence pour la Nation.

L'organisation de la classe ouvrière au sein d'une Centrale libre et démocratique est une nécessité impérieuse.

Enfin, il est évident, que l'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes et nous devons compter d'abord et surtout, sur nous-mêmes.

C'est en considération de ces réalités que notre Comité d'organisations a lancé un manifeste le 5 janvier écoulé.

Les buts du Comité étaient limités dans le temps et l'action. Il s'agissait de regrouper les militants syndicalistes marocains autour d'un programme précis et cohérent, en vue de l'instauration d'un syndicalisme constructif au Maroc.

Notre conception du syndicalisme a été développée dans un Bulletin Intérieur, largement diffusé, et qui a reçu une approbation générale.

Enfin, le travail d'organisation auquel vous avez procédé et notre présence ici aujourd'hui, prouve que notre Comité a accompli sa tâche.

Il vous appartient désormais de définir la nouvelle étape à parcourir et l'orientation à donner à notre mouvement.

**AGGRAVATION DE LA SITUATION SOCIALE :**

Depuis la suppression de nos syndicats en décembre 1952, aucune action revendicative n'est possible. Les ouvriers sont traqués, congédiés massivement, emprisonnés ou exilés sous n'importe quel motif et, le plus souvent sans motif.

**L'AVENIR EST A NOUS :**

Mais, si la répression, avec les moyens formidables dont elle dispose et dont elle se sert, ne fait que développer la combativité des travailleurs et rendre plus impérieuse la nécessité de leur regroupement dans une vaste organisation authentiquement ouvrière.

Notre lutte, camarades, s'identifie nécessairement avec la lutte que mène le peuple marocain pour sa liberté et son émancipation. Il serait un leurre, en effet, de considérer comme possible une modification profonde des conditions de vie des travailleurs tant que le régime colonial en vigueur n'aura pas été changé.

Cependant notre contribution à la lutte commune apporte aux conceptions politiques économiques de notre pays des rectifications indispensables. Elle pose avec acuité le problème capital des conditions objectives d'un ordre social plus juste et humainement supérieur, et assure à tout effort national de redressement, un caractère de réalisme et de progrès.



## ANNEXE N° 2

### APPEL DU CONGRES A LA CLASSE OUVRIERE

Camarades travailleurs !

Pleinement conscient de la force et de l'influence que le mouvement syndical est appelé à prendre au Maroc et de l'importance considérable de la lutte que doivent mener les travailleurs sans distinction de race et de religion, au sein d'une Centrale libre et démocratique,

**LE CONGRES CONSTITUTIF DE L'UNION MAROCAINE DU TRAVAIL,**

AFFIRME sa conviction qu'il n'existe aucune contradiction permanente entre les intérêts des différents éléments des masses laborieuses et démocratiques de ce pays, et que leur Union au sein de l'U.M.T. est le moyen le plus sûr pour œuvrer à l'avènement d'une ère de compréhension et de fraternité qui permettra dans la solidarité et l'enthousiasme, le rapprochement souhaité dans un Maroc libre et démocratique assurant à tous ses habitants le bien-être, la justice et la liberté ;

PROCLAME que l'U.M.T. ne sera parfaite qu'en rassemblant les travailleurs du Maroc, différents par leur croyance, leur nationalité et leur race, mais tous unis par un même idéal de justice et de liberté ;

APPELLE tous les travailleurs du Maroc à se libérer de certains préjugés néfastes et périmés, fruits d'un régime dépassé, à s'unir dans les rangs de l'U.M.T. et à mener énergiquement la lutte pour :

— le droit au travail;

— la suppression du chômage;

— des salaires décents;

— des conventions collectives;

— la Sécurité Sociale;

— une juste rétribution des richesses;

— le respect des droits de l'homme;

ENREGISTRE avec fierté et satifaction les appuis apportés au syndicalisme marocain par les organisations syndicales françaises et internationales, et particulièrement l'appui de la puissante Confédération Internationale des Syndicats libres :

Camarades travailleurs;

En avant, tous unis pour le bien-être matériel et la liberté de tous, dans un pays libre, régi par des institutions démocratiques susceptibles d'assurer à tous la sécurité et le travail, et de faire régner dans le pays la paix et la compréhension entre les différents éléments de la population.

VIVE LA SOLIDARITE OUVRIERE !

VIVE L'UNION MAROCAINE DU TRAVAIL !

CASABLANCA, le 20 mars 1955.



## ANNEXE N° 3

## L'U.M.T. ET LA CONSTITUTION DE 1962

Le Conseil National de l'U.M.T. s'est réuni en session extraordinaire le mercredi 21 novembre 1962 à 11 heures à la Maison de l'Union.

Le Conseil National a tout d'abord décidé de reporter au début du mois de janvier le 3ème Congrès National de l'organisation, à la suite de la décision prise par le pouvoir de procéder à un référendum sur sa constitution le 7 décembre.

Le Conseil National, a par ailleurs, analysé le projet de constitution élaboré par le pouvoir à la lumière des réactions exprimées par la base, des rapports présentés par les unions locales, fédérations nationales et différents syndicats. Il apparaît que le projet de constitution n'est que la consécration des structures féodales, à maintes reprises dénoncées par le peuple et la légalisation de la main mise totale de l'absolutisme sur notre pays.

Outre l'équivoque et la duperie dont le pouvoir entoure son entreprise, n'a pas hésité à utiliser la pression morale et matériele, l'intimidation et la menace pour imposer «sa» constitution aux citoyens.

Le conseil national de l'U.M.T. considère que cette constitution, qui ne diffère en rien des projets élaborés par le colonialisme et que le protectorat avait vainement essayé d'imposer au peuple marocain, n'est que l'expression du mépris du pouvoir envers la conscience nationale et les masses populaires qui ont toujours réclamé une Assemblée Constituante, seule apte à élaborer une constitution donnant au peuple des garanties véritables, et non formelles.

Cette constitution fait fi des principes qui ont animé la lutte populaire et qui ont inspiré les sacrifices consentis par les masses.

Cette constitution qu'on impose au peuple, après 7 ans d'attermoiements, au cours desquels la corruption s'est généralisée, l'absolutisme, la collusion avec le colonialisme et le pouvoir personnel ont été érigés en système de gouvernement au Maroc, renforce les fondements de la féodalité de la réaction et du colonialisme.

Le Conseil National considère en outre, que cette constitution qui met ce qu'on appelle l'Assemblée des Représentants du peuple sous la coupe du pouvoir, soustrait à cette assemblée toutes les prérogatives, rendant ainsi impossible toute réforme, toute abrogation des lois oppressives que le pouvoir a eu soin de promulguer.

Aussi, le Conseil National de l'U.M.T. a-t-il décidé à l'unanimité de condamner cette constitution falsifiée et imposée de la dénoncer et de la combattre.

Il fait appel à la classe ouvrière, avant-garde de la lutte pour la libération et la démocratie, pour qu'elle mette en échec à la fois les tentatives d'intimidation, de pression, de corruption et de charlatanisme, et la manœuvre par laquelle on désire enchaîner le peuple marocain et le réduire à l'esclavage.

L'U.M.T. compte sur la classe ouvrière consciente pour qu'elle poursuive sa lutte avec vigilance et détermination pour la réalisation de la véritable démocratie, c'est-à-dire le gouvernement du peuple par le peuple.

Casablanca, le 21 novembre 1962

Le Conseil National de l'U.M.T.



## ANNEXE N° 4

## DECLARATION SUR LA SITUATION POLITIQUE

(Ve Congrès - mars 1972)

Le Maroc a connu des périodes de dégradation continues, particulièrement depuis 1960, pour se trouver aujourd'hui face à une crise profonde, historique, décisive et violente, qui a placé l'ensemble de la vie nationale dans une impasse critique.

5. Cette dégradation s'est concrétisée dans les graves et décisifs évènements du 10 juillet 1971, qui ont placé brusquement et avec violence le Maroc face à un nouveau tournant. Ces évènements n'ont surpris que les observateurs qui vivaient sur des informations de provenance étrangère, informations naturellement sans aucune relation avec la réalité du pays et de son évolution.

Cette dégradation apparaît également à travers le divorce entre le pouvoir et toutes les forces vives du pays. Les procès pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat se poursuivent sans discontinuer devant les tribunaux civils et militaires. Les grèves, les arrestations, les enlèvements, la violence constituent aujourd'hui la caractéristique principale des relations entre l'Etat et les masses étudiantes dans les universités et les lycées. L'extension de la délinquance juvénile commence à prendre des proportions inquiétantes et entraîne une perte importante du capital de vitalité de la nation. Le chômage écrase de tout son poids la force de travail disponible et pousse des milliers de familles marocaines vers le vagabondage, l'avilissement et la misère.

6. Cette dégradation s'accentue avec la mise à la tête des affaires de l'Etat d'éléments qualifiés de «techniciens», qui sont confrontés à une situation nationale explosive dont ils ignorent les tenants et les aboutissants et sont incapables de résoudre les problèmes, parce que coupés de la masse, emprisonnés dans des options erronées du fait que la direction des affaires, malgré la détention actuelle de quelques anciens gouvernants, se trouve dans un état d'anarchie et d'irresponsabilité qui lui interdit d'être un instrument efficace au service de la réforme profonde que nécessite la situation.

7. Le seul élément positif dans cette situation de crise profonde et globale que traverse la vie nationale réside dans la vitalité des masses, dans leur combativité créatrice et dans la clarté constante de leurs opinions.

Le Vème Congrès national, confiant et responsable, convaincu de la mission historique de la classe ouvrière, affirme son rôle d'avant-garde au sein des masses dans la lutte pour la réalisation des transformations profondes de la situation du pays. Il considère que la solution unique et définitive de la crise dans laquelle se débat le pays passe nécessairement par des alliances conscientes et efficaces entre les forces vives de la nation qui aspirent fermement à ce changement fondamental, dans la ligne des objectifs essentiels des travailleurs visant à l'édification d'une société progressiste et socialiste au Maroc par la mobilisation des masses.

8. Le critère objectif qui permet de reconnaître les solutions valables de celles qui ne le sont pas est le même que celui d'après lequel on peut différencier les facteurs fondamentaux qui ont conduit le Maroc à l'écroulement de ceux qui, s'ils étaient mis en œuvre, conduiraient au contraire à un pouvoir sain bénéficiant de l'appui du peuple, à l'instauration d'une démocratie véritable, à des options populaires pour l'édification d'une société juste, prospère et **démocratique.**

9. Aussi le Vème Congrès national de l'U.M.T. considère-t-il que la tactique qui vise à ramener les dimensions de la crise actuelle à un simple problème de révision constitutionnelle et au remplacement du gouvernement en place par un gouvernement de «réconciliation nationale», est un subterfuge politique dangereux qui ne peut avoir que des conséquences désastreuses pour l'avenir du pays. En conséquence, le Vème Congrès met les gouvernants devant leurs propres responsabilités, et réaffirme à cette occasion l'appui de la classe ouvrière marocaine organisée sous l'égide de l'U.M.T. à la **Koutlah Al Watania** qui est l'expression authentique dans les circonstances présentes, des aspirations des masses populaires marocaines et l'organisation véritablement capable de sortir le pays de l'impasse et de l'engager vers l'avenir.

10. Le Vème Congrès de l'U.M.T. lance aux masses ouvrières un appel à la mobilisation politique organisée, parallèlement à la mobilisation syndicale, pour sauver le pays du gouffre. En effet, si l'activité syndicale est un facteur important pour l'amélioration de leur condition professionnelle, leur action organisée, consciente et disciplinée sur le plan politique est le fondement de leur rôle d'avant-garde et constitue le seul moyen de mettre fin à l'exploitation et au sous-développement de la société marocaine. Cette action constitue aussi et surtout la condition de l'efficacité de leur alliance et l'instrument de l'édification d'une société démocratique et socialiste.



## ANNEXE N° 5

## RAPPORT DE DOCTRINE ET D'ORIENTATION

(Vème Congrès - mars 1972)

1/. Tout pays qui accède à l'indépendance et reprend la responsabilité de gérer ses propres affaires, se trouve nécessairement et inéluctablement placé devant un dilemne fondamental : ou il suit la voie de la libération ou celle du néo-colonialisme.

2/. La voie de la libération est une voie essentiellement révolutionnaire ; elle débouche en fin de compte à des changements radicaux des structures et des rapports ; elle balaie définitivement dans les différents rouages de la société, les mécanismes d'exploitation et d'asservissement politique, économique, sociaux et culturels entre les hommes.

Au contraire, la voie du néo-colonialisme, élève la dépendance économique du pays au niveau d'une nécessité, transforme la bourgeoisie nationale en bourgeoisie de service, objectivement à la solde de puissances capitalistes étrangères qui elles, contrôlent le financement, la production et le commerce extérieur et, partant, la vie nationale toute entière ; elle règle les positions de richesse et de misère des couches sociales et règle définitivement les rapports de classe dans la société ; elle permet enfin à une pseudo-élite nationale, créée sur mesure, d'assumer dans son propre pays le rôle économique dirigeant, la supériorité intellectuelle, la puissance politique, le rang social, qu'assumait auparavant, au milieu des masses populaires en détresse, l'élite étrangère de l'ancien pays colonisateur.

3/. Dans les perspectives de la domination néo-colonialiste, les forces nationales sont nécessairement divisées. Elles ne peuvent pas être toutes pour un renversement de l'ordre néo-colonial établi. Tant de facteurs intérieurs ou extérieurs empêchent les nouveaux privilégiés néo-coloniaux de renoncer de bon gré, à leurs privilèges, qui constituent cependant, autant de fondements du même ordre néo-colonial établi. Les masses populaires, de plus en plus atrocement exploitées par les corréligionnaires sous le drapeau de l'indépendance et dans un régime d'une liberté bourgeoise formelle, ne sauraient trouver d'issue à leur situation, que dans les perspectives d'une libération radicale et d'un renversement total des structures de la société néo-coloniale.

4/. Dans un pays arraché au colonialisme, les doctrines peuvent varier, les partis politiques se multiplier, les mots d'ordre, les tactiques, les institutions, les lois et les mœurs, peuvent se diversifier à l'infini,

mais toujours dans une ligne néo-coloniale ou dans une ligne dominante de libération.

Seuls les opportunistes et les doctrines politiques frelatées, afin de bien tromper les masses et émousser leur combativité, prétendent échapper à la classification et aux normes.

5/. Deux morales en conséquence : celle des exploiteurs et celle des exploités. Deux philosophies : celle de la révolte et celle de l'ordre établi. Deux cultures dans la même culture et deux sociétés en conflit dans la même société sous la domination néo-coloniale.

6/. Déjà depuis la phase initiale de la lutte nationale pour l'indépendance politique, la classe ouvrière, par sa simple participation au mouvement national, en modifie profondément le sens et la portée. Elle lui assigne implicitement, les prémisses d'une libération sociale. Elle lui dessine ses perspectives populaires d'engagement, sur la voie révolutionnaire, une fois l'indépendance politique arrachée. Et elle lui définit de façon objective, les normes de conséquence et d'inconséquence, de trahision et de fidélité à une ligne sociale juste, de révolutionnaire et de contre-révolutionnaire dans les phases ultérieures de la lutte pour la libération totale et effective des masses.

7/. Dans l'étape de la collusion des éléments rétrogrades nationaux avec le néo-colonialisme et l'impérialisme, les travailleurs deviennent les authentiques représentants et le guide de tous les exploités dans le pays, pour une libération intégrale.

L'authentique représentation des travailleurs et leur qualité de guide de tous les exploités de la société, prend sa source et sa pleine signification dans l'impossibilité pour la classe ouvrière de se libérer de sa condition de classe sociale exploitée sans la destruction totale de tous les mécanismes de l'exploitation politique et sociale.

Si par hypothèse, la classe ouvrière exproprie les exploiteurs à son seul profit personnel et non au profit de la nation tout entière, elle se serait simplement substituée à eux dans leur rôle d'exploiteurs.

De là découle la nécessité de la socialisation et de la collectivisation de tous les grands moyens de la production, du financement et de la distribution sur la base de l'autogestion démocratique ouvrière.

8/. La classe ouvrière marocaine ne saurait s'acquitter convenablement et loyalement de sa mission historique de représentant authentique et de guide unique et efficace de tous les exploités, intellectuels, paysans, artisans, chômeurs et petits commerçants, que si elle engage l'action sur



le plan politique et si elle s'emploie méthodiquement et scientifiquement à remplir les trois conditions suivantes :

1 — L'organisation des travailleurs et de toutes les autres victimes de l'ordre néo-colonial établi, en un vaste mouvement politique bien discipliné.

2 — L'adoption et la vulgarisation d'une méthode d'analyse ainsi que d'un ensemble d'idées cadre qui détermineraient les aspirations et les perspectives des masses.

3 — La définition des différents objectifs immédiats ainsi que du mode d'action de masses à engager opportunément au jour le jour, afin de réaliser ces objectifs.

9/. Si l'activité syndicale de la classe ouvrière exprime le conflit spontané entre la force du travail et le capital, la mission historique de la classe ouvrière en tant que guide et porte-parole de tous les exploités dans la société ne se situe pas à ce niveau de l'engagement politique pour renverser les structures féodales, capitalistes et néo-coloniales. Toutefois, c'est l'organisation syndicale et l'organisation syndicale seule qui permet à la grande masse des travailleurs :

— de prendre concrètement conscience de leur condition d'exploités.
— d'essayer et de développer leurs premières armes de combat par les moyens de grèves, des délibérations et par le sens de l'organisation et de la discipline des masses,
— d'améliorer les conditions du travail et de revaloriser le marché de l'emploi,
— de pouvoir constituer une immense force de harcèlement contre la domination capitaliste et ses agents nationaux au pouvoir.

L'organisation syndicale de masses permet surtout de former et de dégager une élite ouvrière capable de jouer politiquement son rôle d'avant-garde pour les masses populaires, artisans, paysans, petits commerçants, chômeurs et intellectuels progressistes.

10/. La classe ouvrière marocaine en sa double qualité de dispositif de harcèlement professionnel et de vaste organisation des masses, ensuite en tant que parti politique organisé, expression historique des aspirations profondes des masses et instrument révolutionnaire de la réalisation de ces aspirations constitue l'unique source du socialisme, la seule possibilité de changement réel des rapports sociaux et de production sur la base de la destruction totale de tous les mécanismes de l'exploitation

dans la société et de l'efficacité d'une société progressiste et plus humaine.

Il n'y a pas de socialisme en dehors de la classe ouvrière et à plus forte raison contre la classe ouvrière.

11/. La faiblesse et les nombreuses incertitudes du contenu idéologique du mouvement national de libération au Maroc, d'une part. la participation ouvrière de plus en plus déterminante aux différentes phases de la lutte, tant pour arracher l'indépendance que pour la définir et la consolider d'autre part, ont fait qu'au Maroc, les positions anti-ouvrières, les contradictions de classes, les appréhensions réactionnaires et les tentatives de division féodales, bourgeoises et petites bourgeoises, se cristallisent de plus en plus violemment depuis l'indépendance, non pas autour et contre une organisation politique, spécialement, mais autour et contre une organisation syndicale. singulièrement contre notre UNION MAROCAINE DU TRAVAIL.

Les ennemis de la classe ouvrière marocaine s'engageaint ainsi obstinément, comme pour une opération préventive, à harceler les masses ouvrières par les divisions syndicales et la répression, afin de les contenir indéfiniment dans l'orbite professionnelle de leurs usines et de les empêcher aussi longtemps que possible, d'assumer leur rôle politique d'avant-garde et de guide révolutionnaire de tous les exploités de la société, d'architecte irremplaçable du devenir national, et, avant tout, de galvanisateur de la détermination populaire dans la phase historique nouvelle.

En conséquence, la bataille idéologique se déroule au Maroc aussi bien dans l'action qu'à travers les polémiques, consciemment aussi bien qu'inconsciemment, au niveau syndical et non pas au niveau des partis politiques.

12/. Les principaux éléments sur lesquels porte au Maroc le conflit idéologique avec l'U.M.T. et qui confèrent de plus en plus nettement depuis l'indépendance, ses caractéristiques fondamentales à la bataille engagée, sont les mêmes qui dominaient et qui dominent encore partout ailleurs, les différents aspects des rapports de classes et animent leurs antagonismes politiques, économiques et sociaux.

Ces éléments tendent tous à créer un climat de confusion, de chicane ou de suspicion autour de la classe ouvrière marocaine, afin de l'empêcher à tout prix, d'accomplir sa mission fondamentale de transformation profonde des structures de la société.

13/. Aussi bien, les uns engagent la polémique contre la classe



ouvrière sur le terrain métaphysique et religieux, pour défendre le statut quo d'une société féodale sous-développée et injuste, dans laquelle les masses laborieuses sont totalement écrasées par une poignée de privilégiés et d'exploiteurs nationaux et étrangers.

14/. Les autres au contraire, admettent comme base d'analyse, le principe de l'antagonisme des intérêts dans une société dominée par la féodalité et le capitalisme, mais refusent de reconnaître à cet antagonisme, son rôle historique de moteur de changements révolutionnaires. Et s'érigeant par conséquent en arbitres justes et égalitaires, entre exploiteurs et exploités, ils nient simplement que les facteurs de changement révolutionnaire se trouvent à l'intérieur de l'histoire et non pas à l'extérieur Aucune force sociale ne saurait donc prétendre valablement se soustraire à l'histoire et échapper aux conséquences de l'antagonisme des intérêts dans une société donnée.

15/. Une troisième catégorie de gens, particulièrement dans la petite-bourgeoisie, entendent se situer à gauche de la classe ouvrière et se poser occasionnellement en super-ouvriers et en super-révolutionnaires. Ce sont des tacticiens sans stratégie et sans base. Ils n'ont pas d'engagement précis et durable avec la classe ouvrière et par et à travers les luttes marginales qu'ils ne cessent de susciter désespérément, depuis 1960, ils se mettent objectivement au service des ennemis de la classe ouvrière marocaine.

16/. D'autres encore, idéologues d'une société féodalo-capitaliste sous développée, en appellent à une croisade anti-ouvrière, pour défendre la «pureté» de l'héritage culturel de la nation.

Et face aux impératifs de changements structuraux de la société et pour étouffer les cris de désespoir poussés par les masses populaires marocaines, totalement écrasées sous le poids de la misère et de l'exploitation féodalo-néo-colonialiste, ils prétendent défendre les valeurs nationales contre la subversion ouvrière.

Or, en tout cela, la réalité est tout autre.

17/. Quelles que soient les exigences d'analyse pour une méthodologie rigoureusement scientifique, c'est une erreur, particulièrement préjudiciable à la cause de la révolution, que de vouloir créer une hiérarchisation dans l'authenticité de la conscience révolutionnaire, et partant, un processus de tutelle idéologique, sur la base de la transformation, en un contenu dogmatique immuable, de ce que n'était au départ, qu'une simple épistémologie.

Pour mener un authentique combat de classes et pour briser les chaînes du capitalisme, de l'impérialisme, du néocolonialisme et de la féodalité, en complète égalité avec tous les révolutionnaires, point n'est besoin de produire préalablement un certificat d'athéisme afin de pouvoir accéder à la conscience socialiste révolutionnaire.

18/. D'autre part, la révolution n'est ni un processus de dépersonnalisation et de dépaysement du militant révolutionnaire, ni une colonisation psychique et une occupation idéologique de son for intérieur.

L'efficacité du révolutionnaire réside entièrement dans son authenticité, sa puissance de caractère dans les lignes de force de sa personnalité.

Aussi, le révolutionnaire marocain, en tant que partie intégrante des masses marocaines, évolue-t-il dans un contexte national, arabo-islamique, dans lequel il épuise spontanément son originalité et la puissance d'épanouissement de son être intime.

Mais l'Islam, en tant que doctrine, se présente, tout au long de son histoire, comme une révolution totalement diluée dans la contre-révolution.

Politiquement, économiquement et socialement, il s'agit de séparer le vrai du faux, pour rendre à l'Islam, dans la conscience des masses populaires, son dynamisme révolutionnaire de base.

19/. En conclusion, de quelque côté qu'on la tient, la société marocaine historiquement, est incapable à l'heure actuelle de répondre de façon favorable, aux exigences les plus vitales de la majorité écrasante de ses membres. C'est une société de ruines et d'impasses. Ces ruines et ces impasses ne comportent point d'éléments porteurs d'avenir, ses valeurs éclatent constamment sous le poids de ses contradictions et elles deviennent à leur tour, impures, inefficaces et contradictoires. Ses grands desseins populaires sont émoussés par les petits calculs, tant il est obligatoire et civique que la majorité des habitants, soit totalement sacrifiée. au bénéfice d'une petite poignée de profiteurs.

C'est une société compromise par une inexorable domination de classe, et condamnée, dans le cadre de ses structures actuelles et de sa morale, à la dépendance néo-coloniale et au sous-développement.

20/. Par sa position stratégique dans la société, aussi bien que par le fait qu'elle ne peut, dans l'avenir se libérer de sa condition de classe exploitée sans la destruction même de tous les mécanismes d'exploitation dans la société, la classe ouvrière marocaine occupe une position de choix, tant sur le plan de l'action révolutionnaire, organisée et res-



ponsable, que dans le domaine de l'édification d'une société nationale progressiste, prospère et libre.

Aucune autre classe sociale ne saurait prétendre assumer politiquement un tel rôle, dans de telles conditions historiques favorables.

Et aucune autre classe sociale n'est investie historiquement d'une mission aussi grande et d'une responsabilité politique aussi écrasante, que la classe ouvrière.

Pour s'acquitter loyalement d'une telle mission et pour assumer avec abnégation et efficacité une telle responsabilité, seule l'action organisée paie.

# ANNEXE N° 6

## POUVOIR POLITIQUE ET SYNDICALISME AU MAROC

Les Souverains marocains ont pu, dans certaines circonstances, préciser leur point de vue sur la place du syndicalisme dans la Nation, sur sa mission et la nature de ses relations avec l'Etat. Nous reproduisons ci-dessous quelques passages de discours ou de messages de MOHAMMED V, d'abord (A) et de HASSAN II, ensuite (B).

### A

L'avènement de l'ère de l'Indépendance au Maroc a été le signal de l'émancipation sociale. Il est juste que la classe ouvrière qui a contribué à la lutte pour la Patrie et sur laquelle repose la propriété du Maroc, obtienne une place particulière dans la vie et la direction de la Nation.

Extrait d'une lettre royale
1er mai 1956

### B

... «Si dans nos pays africains. du fait de l'importance des tâches à accomplir et de la faiblesse des moyens propres à les réaliser, les syndicats sont appelés à jouer un rôle multiforme, ils doivent demeurer fidèles avant tout à ce qui est et demeure **leur raison d'être : «la représentation authentique des aspirations des masses laborieuses».** Cela suppose que les mouvements syndicaux sachent conserver leur indépendance d'allure vis-à-vis du pouvoir en toute circonstance. Sans doute cette indépendance n'est point exclusive d'une collaboration étroite dans la réalisation d'objectifs communs. Mais elle sera d'autant plus significative et fructueuse que l'Etat et le syndicat auront à cœur de respecter, mutuellement, l'autonomie de leur préoccupation et la spécificité de leurs responsabilités.

«C'est à partir de ces deux principes fondamentaux que peuvent ainsi s'édifier, le plus sûrement, les bases d'une union étroite entre les syndicats africains.

«Pourquoi, en effet, cette recherche si ardente d'une collaboration intersyndicale étroite et confiante ? C'est parce qu'elle répond à deux exigences qui fondent sa légitimité.

«La participation organisée des syndicats à l'effort de développement économique d'un continent entier, est probablement la première et la plus impérieuse des exigences. L'existence d'organisations syndicales puissantes est une des chances de l'Afrique. Leur unité doit permettre d'utiliser cette chance au maximum et dans les meilleures conditions.



«Si l'indépendance syndicale apparaît comme une règle intangible dans l'intérêt même de la collectivité nationale, du gouvernement qui la représente et des travailleurs, il s'avère néanmoins évident que, pour nos pays d'Afrique, tous sur la voie difficile et âpre du développement économique et de l'épanouissement social, les syndicats doivent collaborer au combat quotidien contre la faim, la misère, l'ignorance et la dépendance. Nous voudrions, ici, rappeler avec force que cette indépendance que vous souhaitez dépend étroitement de l'indépendance économique et politique nationale.

Discours prononcé par le Souverain
marocain lors de l'ouverture du Premier Congrès
pansyndical africain
25 mai 1961

... Le 20 mars 1955, le premier syndicat de travailleurs a vu le jour. Nous étions encore en exil. Lorsque Notre père et Nous-même, avons appris par la presse la nouvelle de cet évènement, nous l'avons analysée de concert. Nous sommes parvenus à la conclusion suivante :

L'organisation et la mobilisation de la classe ouvrière contribueront puissamment à la libération du Maroc. De fait, notre cher pays a recouvré quelques mois plus tard, sa dignité et sa souveraineté. Nous en rendons grâce à Dieu, le Très Haut. Au-delà de sa mobilisation, la classe ouvrière a entamé une autre lutte, méconnue par beaucoup de jeunes mais d'une importance considérable.

Il vous souvient que, jusqu'à la veille de l'indépendance, les Marocains ne pouvaient créer des syndicats, ils n'avaient que la possibilité d'entrer dans le syndicat français qui voulait bien les admettre, à savoir la C.G.T., d'obédience communiste, laquelle s'employait à attirer le plus grand nombre possible de Marocains. Ceux-ci réalisèrent le danger. Leurs cadres réagirent notamment par une action véritablement nationale qui s'articulait sur notre morale, notre religion. notre patriotisme et notre spiritualité.

Le but assigné était de soustraire nos compatriotes à l'emprise d'une organisation étrangère dont l'idéologie est incompatible avec celle de notre religion et de notre pays. De là, la mission accomplie en mars 1955 et qui a consisté à mettre à la disposition des travailleurs marocains une centrale syndicale authentiquement nationale et, partant, conforme à l'ensemble des traditions marocaines.

Aujourd'hui, il nous paraît utile de nous adresser aux cadres syndicaux tout comme nous l'avons fait précédemment à l'égard des cadres politiques du pays.

Aux responsables syndicaux, Nous dirons : Des évènements ont eu lieu, dans le domaine syndical. Mais cela ne signifie point l'existence d'une réelle dissension dans les rangs des travailleurs.

De fait, l'unité se cristallise non point autour d'un cadre formel mais bien plutôt autour d'un certain nombre de buts et de principes. L'unité s'opère à la lumière des résultats de l'analyse des réalités. Quelle que soit la diversité des organismes qui la représentent, la classe syndicale devrait s'attacher à élever le niveau intellectuel de ses diverses instances. Elles se doivent en particulier de prêter une attention particulière aux problèmes d'ordre politique et économique.

**Certes, la loi assigne aux syndicats le rôle primordial de la défense des intérêts des ouvriers. Mais cela ne signifie point que les syndicats n'ont pas le droit de s'occuper des problèmes de la vie quotidienne et du cheminement politique du pays. (1).**

Il serait utopique d'affirmer : «Nous nous occupons de la défense des droits syndicaux. Nous n'avons pas à nous préoccuper de questions d'ordre politique». L'on sait, de science sûre et certaine, qu'un syndicat évolue, avant tout, dans un cadre politique. De là, la nécessité pour un syndicat de ne pas demeurer indifférent à tout ce qui touche à l'organisation des pouvoirs, à la Constitution, aux principes essentiels régissant les rapports entre individus et collectivités. Il serait, certes, aisé à un responsable syndical de se dérober de ses responsabilités derrière l'alibi de l'apolitisme d'un syndicat. Il serait aussi dangereux de donner aux revendications des cadres syndicaux un caractère purement politique dont l'objectif serait uniquement le déclenchement des grèves et le déchaînement de la démagogie. Cette stratégie entrave l'action de tout Etat, par conséquent, la bonne marche du pays dans le domaine de l'équipement et de la prospérité.

Discours Royal du 1er mai 1972

1) C'est nous qui soulignons.



**ANNEXE N° 7**

## SYNDICALISME ET PARTIS POLITIQUES (1)

Nous avons estimé utile d'insérer dans ces annexes, cet article publié dans «L'Avant-Garde» de mars 1963. Même ancien, le texte écrit dans une période de discussion entre le Mouvement Nationnal et le Syndicalisme. met en relief quelques idées force de l'U.M.T. concernant les rapports entre Partis et Syndicats.

«La multiplicité des croyances, des idéologies permet de concevoir dans certains pays une multiplicité d'organisations syndicales (syndicats chrétiens, syndicats croyants, syndicats laïques...).

Or au Maroc, aucun cloisonnement de cet ordre idéologique n'existe et l'on ne saurait admettre l'existence de plusieurs organisations.

Les ouvriers, que ne divisent guère les conceptions idéologiques, se trouvent liés par le même intérêt commun et par conséquent se trouvent amenés par là même à être mis dans une même organisation.

Toutefois, l'existence «légalement constitutionalisée» de plusieurs partis à caractère nationaliste peut être une source de division si l'organisation syndicale est imposée à l'un d'eux.

D'où la nécessité, pour conserver l'Unité des travailleurs qui est l'arme fondamentale de la lutte, de donner un caractère indépendant vis-à-vis de tout groupement politique ou gouvernemental.

Cette indépendance s'avère donc être le seul rempart efficace contre tout pluralisme syndical tendant à la création de multiples organisations, chacune à la traîne d'un parti.

Il est à noter en outre, que même dans des pays où pour des raisons exposées ci-dessus, des organisations différentes existent, la seule cause efficace à laquelle on revient, s'avère l'Unité, témoins les dernières grèves en Italie et surtout, celle toute dernière des mineurs en France.

Ce choix, justifié par l'analyse des réalités nationales, n'a cessé d'être la base de notre action jusqu'à nos jours. Le Congrès de 1955 déclarait la naissance d'une Centrale.

— libre et indépendante vis-à-vis de l'administration.
— libre et indépendante vis-à-vis du patronat.
— libre et indépendante vis-à-vis des partis politiques.

1) Le titre a été donné par nous à ce texte.

Le IIème Congrès de 1959 confirmait ce choix en «se prononçant fermement pour un syndicalisme authentique et révolutionnaire, organiquement indépendant de toutes les formations politiques mais soutenant toute action politique conforme aux intérêts des masses laborieuses».



**ANNEXE N° 8**

**A PROPOS DE LA GESTION DES MUTUELLES : UN MEMOIRE DU S. N. E. AU MINISTRE DU TRAVAIL**

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent mémoire relatif aux graves irrégularités constatées dans le fonctionnement de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

La gravité des faits relatés ci-dessous, et les nombreuses irrégularités constatées dans le rapport établi par l'inspection des Finances le 16 août 1974, exigent votre intervention et l'application du Dahir n° 1-68-187 du 16 novembre 1963 qui stipule en son Article 26.

« LE MINISTRE DELEGUE AU TRAVAIL ET AUX QUESTIONS

« SOCIALES, ET LE MINISTRE DES FINANCES PEUVENT EN

« CAS D'IRREGULARITE GRAVE CONSTATEE DANS LE FONC-

« TIONNEMENT D'UNE SOCIETE MUTUALISTE, CONFIER PAR

« ARRETE CONJOINT MOTIVE, LES POUVOIRS DEVOLUS AU

« CONSEIL D'ADMINISTRATION, A UN OU PLUSIEURS ADMI-

« NISTRATEURS PROVISOIRES QUI DOIVENT PROVOQUER DE

« NOUVELLES ELECTIONS DANS UN DELAI DE TROIS MOIS ».

## INTRODUCTION

La nécessité de l'intervention des pouvoirs publics pour l'application de la loi et des statuts de la M.G.E.N. dans l'intérêt des mutualistes, est motivée par les faits et irrégularités graves et multiples exposés ci-dessous en quatre points :

I - Le système d'organisation et de gestion de la M.G.E.N. est fondé sur le refus d'élections véritables, grâce à une série de procédés contraires à la lettre et à l'esprit de la loi et des statuts.

II - Les comptes sont tenus et manipulés de façon à empêcher tout contrôle réel.

III - Le système d'organisation, et de tenue des comptes permet l'utilisation des fonds pour des subventions diverses déguisées en «Avances», «Prêts d'Honneur etc...

IV - Le scandale des spéculations immobilières avec les fonds de la M.G.E.N., a montré publiquement le degré de gravité des irrégularités constatées.

L'essentiel de ces faits est notamment connu. Le rapport de l'Inspection des Finances du 16 Août 1974 a fourni des indications précises aux pouvoirs publics. Le parquet et la Police Judiciaire de Casablanca,ont dû intervenir et interroger longuement le principal dirigeant de la M.G.E.N.

C'est pourquoi, avant tout développement sur les faits, nous devons souligner que le Ministère du Travail et le Ministère des Finances se sont abstenus depuis plus d'un an de toute intervention, malgré les obligations qui leur incombent de par la loi.

Une telle attitude ne peut être interprétée par les dizaines de milliers de mutualistes, que comme une protection gouvernementale aux dirigeants de la M.G.E.N. et une caution officielle à leurs agissements,

Nous devons donc vous signaler en premier lieu que les signataires du présent mémoire n'agissent pas seulement à titre personnel et en tant qu'affiliés de la M.G.E.N.

— Les soussignés composent le Bureau Exécutif du Syndicat National de l'enseignement (S.N.E.) qui représente la majorité des enseignants dans les commissions administratives paritaires.

— Le S.N.E. dont la mission est de défendre les intérets matériel et moraux des enseignants ne peut regarder en spectateur la situation de la M.G.E.N.

— Le S.N.E. a tout tenté pour amener les dirigeants de la M.G.E.N. à modifier leurs conceptions et méthodes, et à se conformer à la loi, aux statuts et aux règles élémentaires de probité.

— Ces tentatives ayant été vaines, le S.N.E. a organisé, et poursuit une campagne d'explication sur la situation de la M.G.E.N.

— Le présent mémoire et la pétition ci-jointe qui l'appuie est l'aboutissement du début de cette campagne qui ne manquera pas de se développer.

Il va sans dire que les milliers d'adhérents de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, seront amenés à d'autres formes d'action, si les pouvoirs publics s'abstiennent de désigner des administrateurs provisoires qui doivent provoquer des élections véritables pour constituer un conseil d'administration de la M.G.E,N. respectueux de la loi, des statuts et des régles de probité.



En effet, les dirigeants de la M.G.E.N. semblent assurés de l'impunité, puisqu'au lieu de réviser leurs méthodes.

— iis multiplient les communiqués et brochures de propagande dans lesquels ils dénaturent totalement les constatations des inspecteurs des Finances.

— ils déclarent «attendre la promulgation des textes relatifs à la gestion financière».

— ils multiplient les communiqués franchement mensongers, concernant la spéculation immobilière effectuée avec les fonds de la Garantie Complémentaire en cas de Décés.

— et fixent à Décembre 1975 la session de la prochaine assemblée générale avec leurs méthodes coutumières.

Cette attitude de mépris à l'égard des adhérents, ajoutée aux faits détaillés ci-dessous, exige l'application de l'Article 26 du Dahir du 16 Novembre 1963 avant Décembre 1975.

**I. - Système du refus de toute élection véritable à tous les niveaux.**

Il n'est pas inutile de rappeler tout d'abord que la M.G.E.N. est la société mutualiste la plus importante du Maroc avec trente sept mille (37.000) adhérents parmi les fonctionnaires de l'Etat :

La violation des statuts et de la loi est liée à l'importance des fonds gérés. Elle s'explique aussi par le fait que les dirigeants de la M.G.E.N. sont soumis à un groupement plus large à direction centralisée qui monopolise la gestion de plusieurs mutuelles et œuvres sociales.

Les procédés et intérêts du groupement s'opposent à la pratique d'élections véritables, et à l'acceptation de tout contrôle réel. Il suffit de rappeler une irrégularité soulignée dans le rapport des inspecteurs des Finances (page 33) à savoir les subventions fournies par la M.G.E.N à l'imprigéma et déguisées en «Avances» sur fourniture. L'imprigéma (Imprimeries Générales Maghrébines) n'est autre que la société du groupement, chargée de l'impression de sa presse.

Il faut dire que le Ministre des Finances n'a jamais désigné le représentant de l'Etat, qui normalement doit siéger dans la commission de contrôle prévue par l'alinéa 2 de l'article 14 du Dahir du 16 Novembre 1963.

Quant à l'organisation même de la M.G.E.N., ses dirigeants :

— évitent la modification des statuts pour les rendre conformes à la loi et particulièrement aux statuts type promulgués par arrêté du 29 Mai 1967.

— ignorent aussi bien ces statuts que la loi.

C'est ainsi qu'un réseau de «délégués» du Bureau (et non des adhérents) constitue la véritable «armature» de la M.G.E.N. Ce sont ces délégués» dont le dévouement est assuré par les indemnités, avances, prêts d'honneur (voir point III) qui sont rassemblés pour constituer «l'assemblée générale».

Ces assemblées générales, ainsi composées se réunissent, sans un ordre du jour préalablement communiqué avec les convocations comme les exigent les Articles 2 et 30 des statuts).

«L'élection» annuelle des délégués dans les sections (quand elle a lieu) reste à la discrétion de ce réseau de délégués du Bureau chargés d'assurer «l'homogénéité» des assemblées.

Il en résulte que malgré le renouvellement» par tiers des membres du Conseil d'Administration tous les deux ans (Article 17 des statuts et Article II du Dahir). Il se trouve que les membres du Bureau restent en place avec une permanence et une longévité qui en disent long sur «l'élection» et le vote «au bulletin secret».

Dans un tel système, les principes énoncés par les statuts et par la loi (même lorsqu'ils sont formellement observés) perdent toute signification réelle, comme moyens garantissant la participation des mutualistes au fonctionnement à la gestion et au contrôle de la M.G.E.N.

Les «rapports financiers» ne sont qu'une énumération de chiffres présentés pour mettre en évidence des progrès, et taire les réalités. Les observations des inspecteurs des finances prouvent que ces prétendus rapports annuels ne peuvent avoir aucune signification, puisqu'aucune comptabilité n'est tenue qui puisse dégager les résultats d'un exercice annuel.

La commission de contrôle des comptes ne peut dans ces conditions qu'entériner les chiffres qui lui sont présentés, comme l'on remarqué les inspecteurs des finances (page 66 du rapport).

Il s'agit d'un ensemble de méthodes, d'un système contraire à l'esprit et la lettre de la loi et des statuts, fondé sur le refus de toute élection véritable à tous les niveaux.

Quelles que soient les méthodes comptables et les contrôles administratifs qui pourraient être imposés, la situation actuelle de la MGEN ne pourra être améliorée sans que des élections véritables aient lieu sous l'égide d'administrateurs provisoires désignés par les pouvoirs publics



avec mission de veiller au respect de la volonté des mutualistes selon la loi et les statuts.

**II. Système comptable de la gestion incontrôlable**

Le refus de toute élection véritable, et l'encadrement» de la Mutuelle et des mutualistes par un réseau de «délégués» désignés n'est pas un but en soi.

Il s'agit pour un groupe déterminé intégré à un groupement politico-syndical non moins déterminé, de gérer les fonds de la Mutuelle selon les besoins et des choix étrangers à l'intérêt des mutualistes. Ceux-ci doivent donc n'avoir aucune possibilité de contrôle ou de contestation.

Tel est le but, qui est indissociable des procédés comptables dont la gravité est mise en évidence par l'ensemble du rapport de l'inspection des finances.

1. En Août 1974, les inspecteurs des finances ont constaté (page 4) que «la dernière écriture sur le livre centralisateur remonte au mois d'Avril 1973». Quatre les chiffres inexacts, et suspects, cela signifie en clair .

— que les écritures passées durant plus d'un an peuvent à tout moment être «reprises», «corrigées» ou tout simplement annulées ;

- qu'aucune situation comptable précise n'a été arrêtée depuis Avril 1973 et en particulier l'inventaire comptable.

Il s'agit là d'un procédé qui ne peut être justifié par le fait qu'un «modèle comptable» n'a pas été promulgué. L'article 4 du Dahir du 16 Novembre 1963 prévoit le dépôt d'un bilan trimestriel au Ministère de Tutelle, ce qui implique l'arrêt des écritures une fois par trimestre.

D'autre part cette anomalie, ne peut se justifier par le fait qu'un seul comptable est chargé des écritures. Rien n'empêchait les dirigeants de la MGEN de mettre en place un service de comptabilité étoffé.

La réalité est qu'il s'agit d'un procédé qui consiste à empêcher que l'accès aux écritures soit permis à des personnes autres que l'élément dévoué au groupe, et disposé à toutes les opérations de «correction» etc.

2. La nature de ces opérations exige qu'elles soient camouflées par différents subterfuges comptables :

— noyer des recettes ou des dépenses dans la masse sans les individualiser (arriérés de cotisations, part des cotisations revenant à l'OMFAM).

— éviter tout registre ou comptabilité auxiliaire pour les avances, «prêts d'honneur»... et autres sorties de sommes que l'on ne peut pas justifier, ou que l'on ne veut avoir à justifier.

— éviter totalement de comptabiliser les «avances«» individualisées, et se contenter d'inscrire un solde, pour éviter d'identifier les bénéficiaires.

— aucun fichier n'éxiste. pour connaître la situation des bénéficiaires d'avances, prêts d'honneur etc.., les sommes dues ou remboursées par chacun.

— double enregistrements des virements du compte du Trésor au compte C.C.P,, ce qui gonfle artificiellement le chiffre d'affaires et les résultats et permet de multiplier les chiffres dans les «rapports» et les brochures de propagande.

— les soldes en fin d'année n'étant jamais dégagés ni reportés sur l'année suivante, les comptes perdent toute signification et ne peuvent en aucune façon refléter la situation financière de la MGEN.

— la rubrique «divers» sert à la «régularisation» des comptes à posteriori en égalisant artificiellement les totaux de l'actif et du passif, pour dégager un bénéfice» ou déguiser des dépenses suspectes.

Ces procédés ne résultent pas d'une méconnaisance des regles comptables élémentaires. Ils sont délibérement utilisés pour permettre l'utilisation des fonds de la mutuelle au bénéfice d'un groupement, sans possibilité de contrôle - cela permet simultanément :

— d'utiliser une partie des fonds à des fins autres que celles pour lesquelles la MGEN existe.

— et dégager des résultats fictifs et incontrôlables, qui alimentent la propagande du groupement.

Cette remarque est corroborée par certains faits précis dont la gravité est soulignée par les inspecteurs des finances.

**III - Procédés des subventions déguisées et des «Prêts d'honneur».**

Les procédés comptables de la gestion incontrôlable servent de couverture à ce qu'il faut bien appeler des malversations. A ce stade de l'exposé des faits, il devient dérisoire de rappeler les articles de la loi et des statuts qui sont ignorés ou violés, car il s'agit de probité et de morale élémentaire.

Le cas des «avances» de cent quatre vingt mille dirhams (180.000 DH) à l'imprigéma est l'exemple le plus indiscutable du financement par la MGEN de la presse d'un groupement politico-syndical.



Dans le même ordre d'idées, les «avances» aux prétendus employés des cabinets dentaires sont un moyen de fournir des subventions déguisées aux éléments dévoués du groupement ; tel est le cas de la dame Benkirane Latifa, dont le nom figure comme «employée» de cabinet dentaire dans le tableau reproduit à la page 29 du rapport de l'inspection des finances, l'intéressée est une directrice d'école notoirement connue pour ses «attaches» diverses.. avec le groupement.

D'ailleurs, une partie des subventions régulières versées aux nombres du réseau est comptabilisée sous forme «d'indemnités» aux «délégués et représents régionaux» (page 36 du rapport). Ces fonctions ne sont-elles pas bénévoles et gratuites selon la loi les statuts ?

Mais la pratique la plus large reste celle des «prêts d'honneur» (page 39 et suivantes du rapport). Ils servent à subventionner les personnes, ou les activités politico-syndicales du groupement. Cela explique que pour la plupart ils ne sont ni appuyés de pièces justificatives, ni même d'une demande de prêt. Cela explique aussi qu'il ne s'agit nullement de secours exceptionnels, puisqu'il apparaît que les «prêts» à une même personne se succèdent sans aucun remboursement.

Enfin, les administrateurs et membres du bureau permanent sont rétribués par des indemnités régulières, alors que leurs fonctions sont gratuites de par la loi.

**Ces différents moyens de subventions régulières déguisées font partie du système et des conceptions qui se sont installées, et qui gèrent la MGEN comme une entreprise et un moyen de financement du groupement auquel ses dirigeants sont intégrés. Cela est confirmé par d'autres faits plus graves encore :**

— Les titres d'actions qui sont propriété de la M.G.E.N sont gardés en dépôt par le président au lieu d'être déposés à CDG (page 5 du rapport).

— Les «marchés» sont conclus avec des médecins sans autorisation préalable et sans aucun contrôle quant à la valeur réelle des cliniques acquises.

**— bien plus des «avances» allant jusqu'à deux cent cinquante cinq mille dirhams 255.000 DH) (page 46 du rapport) sont consentie à un médecin, en plus, du prix convenu et réglé.**

— certains appareillages (page 47 du rapport) ont même été financés bien que la convention d'association ait été rejetée par le Secrétariat Général du Gouvernement.

Ce genre de «libéralités» consenties avec les fonds de la MGEN ne peut s'expliquer par un attachement sentimental et idéaliste à la profession médicale !.. Les milliers d'adhérents commentent publiquement ce genre d'opérations et sont en droit de considérer qu'elles ne sont pas menées sans contre parties financières au profit personnel des auteurs ou de leur groupement.

Il sont en droit de le penser, puisque le scandale de la spéculation immobilière avec les fonds de la MGEN a mis publiquement en évidence la nature et les buts de la gestion.

**IV - Fonds de réserve et de Garantie Complémentaire en cas de décés et scandale de la spéculation immobilière.**

Le système d'organisation (point I), l'absence de comptabilité véritable et de comptes contrôlables (point II) et les subventions et malversations déguisées (point III), constituent un système global de gestion.

L'incompatibilité de ce système avec les intérêts et la mission de la mutuelle est plus évidente encore si l'on s'attache à la question fondamentale de la gestion des sommes considérables qui sont le patrimoine de la MGEN.

Le fond de réserve prévu par l'article 22 du dahir n'est ni constitué ni individualisé. La part des cotisations destinées à la Garantie Complémentaire en cas de Décés. ne sert pas à constituer et développer le fonds spécial de cette Garantie.

C'est ainsi que le groupe dirigeant dispose à son gré des fonds de la MGEN sans distinction aucune, étant entendu :

— que les placements n'ont jamais été ceux prévus par les articles 19, 20, 21 et 22 du dahir.

— que jamais l'assemblée générale ou le conseil d'administration n'ont donné leur autorisation préalable exigée par la loi et les statuts (dans un communiqué public, les dirigeants affirment en octobre 1974 que le conseil d'administration «ratifie» l'acquisition du «complexe social» effectuée deux ans plus tôt !...),

Le formalisme serait dérisoire, étant donné les méthodes d'élections de ces organismes, et les moyens financiers dont disposent les dirigeants pour s'assurer la complaisance du réseau de «délégués».



Mais dix années d'impunité de cette forme d'organisation et de gestion privée ont fait que les dirigeants de la MGEN ont perdu le sens de la mesure.

Sous l'impulsion des «leaders» du groupement politico-syndical auquel ils sont inféodés, ils sont allés jusqu'à se livrer à la spéculation immobilière avec les fonds de la MGEN, la somme de deux millions de dirhams (2.000.000 DH) a tout simplement été présentée sous forme de «dépôts et cautionnement... auprès d'un avocat «conseil» (p. 51 du rapport).

Si les inspecteurs des finances se réfèrent à une note particulière sur ce point, nous sommes en mesure de fournir des indications précises sur cette affaire.

— Le président de la MGEN a adressé un chèque de deux millions de dirhams (2.000.000 DH) à un avocat de Casablanca, connu alors comme ayant réussi dans le domaine de la spéculation immobilière (Décembre 1971).

— La somme lui a été adressée avec une lettre lui demandant d'effectuer des opérations immobilières, et ce sans que le conseil d'adminisration soit informé.

— La réalité est que cette somme devait assurer des revenus» au groupement, grâce aux bénéfices des spéculations successives que l'avocat spéculateur devait verser.

— L'avocat spéculateur a connu des difficultés financières telles que ses créanciers tentaient chacun d'être payé le premier.

— affolés, les chefs du groupement qui ont ordonné l'opération, ont tenté tous les moyens pour récupérer la somme de deux millions de dirhams (2000.000 DH) avant que le scandale n'éclate.

— ils ont été prendre en fin de compte la précaution d'établir un contrat d'acquisition de la villa du dit avocat (Décembre 1973).

— cette opération effectuée pour garantir le remboursement (ou la récupération du prix de vente de la villa à un tiers) était d'autant plus aisée que la mutuelle est exemptée des frais d'enregistrement.

— Cependant le scandale a éclaté lorsqu'un tiers acquéreur qui croyait acheter la villa à l'avocat, a constaté qu'elle avait été acquise par la MGEN.

— c'est alors seulement que les dirigeants de celle-ci ont décidé de «régulariser» et de solliciter les autorisations exigées par la loi.

— l'influence des dirigeants du groupement a facilité les choses, ainsi

que la levée des hypothèques qui grevaient la villa (le rapport de l'inspection des finances n'a pas provoqué de mesures concrètes).

Ces fait ont été l'objet d'une enquête de la police judiciaire de Casablanca qui a longuement interrogé le Président de la MGEN ont été utilisés à une spéculation immobilière, et n'ont jamais été remis à un «avocat - conseil» en tant que tel. On ne voit pas pourquoi une telle somme serait remise en «dépôt» à un «avocat - conseil».

Les dirigeants de la MGEN, dans un communiqué d'Octobre 1974 affirment :

«Le conseil d'administration ratifie l'achat d'un complexe social au quartier Anfa à Casablanca, composé de deux parties. la première inscrite à la Conservation Foncière sous n° 93.563 C. tandis que la seconde l'a été sous n° 65.961... le 28 septembre 1974».

«Le projet a été financé sur le fond de la Garantie complémentaire en cas de décés, qui était déposé à la banque depuis fin 1971 par l'intermédiaire de l'avocat de la MGEN».

Ce communiqué est un spécimen qui montre à quel point les dirigeants de la MGEN n'hésitent devant aucun mensonge ou falsificatoin pour tromper la bonne foi des adhérents.

La réalité connue des pouvoirs publics, est que le fameux «complexe social» n'est autre que la villa de l'avocat, acquise dans les conditions précises ci-dessus (la MGEN vient de la revendre).

Si nous avons cru dévoir insister sur cette affaire particulière, c'est parce qu'elle constitue l'exemple le plus net et le plus important de l'utilisation des fonds à des fins contraires aux dispositions des statuts et de la loi.

C'est aussi l'exemple le plus net de l'utilisation des fonds de la MGEN pour les besoins d'un groupement politico-syndical. Il est de notoriété public que les revenus de l'opération devaient financer la presse de ce groupement, les «avances» à l'imprigéma ne pouvant suffire. Cette presse ayant cessé de paraître depuis les interrogatoires subis par le Président de la MGEN, on peut supposer que ce dernier a cessé d'exécuter aveuglement les instructions des chefs du groupement.

Cet aspect de la question n'est pas à négliger car la MGEN groupe trente sept mille (37.000) adhérents dont les éléments les plus actifs vivent les conflits et les problèmes quotidiens véritables qui est à la base de tout le système de gestion de la MGEN vient de ce que ses dirigeants agissent comme exécutants de la politique globale du groupement.



# CONCLUSION

La plupart des faits rappelés ci-dessus sont connus des pouvoirs publics.

Les proportions présentées par les inspecteurs des finances dans leur rapport sont fragmentaires et resteront des vœux pieux tant que la la MGEN restera le champ d'action et l'instrument financier d'un groupement dont les méthodes sont connues.

L'inexistence d'une véritable comptabilité contrôlable ne peut être expliquée par l'incompétence d'un comptable dépassé par l'étendue de sa tâche. Elle résulte d'une politique délibérée, puisque «l'incompétence» n'empêche pas le recours à des subterfuges comptables subtiles pour :

— éviter d'individualiser les «avances» ;

— comptabiliser des subventions en «salaires» d'employés.

— créer un compte «divers» pour «équilibrer» les comptes à posteriori.

— trouver une rubrique dépôt et cautionnement pour camoufler l'utilisation de deux millions de dirhams (2.000.000 DH) à des spéculations irrégulières.

Il s'agit bien de procédés utilisés systématiquement pour empêcher toute possibilité de contrôle. Les inspecteurs des finances en ont fait l'expérience.

La question est donc de savoir si les pouvoirs publics entendent intervenir comme l'exige l'article 26 du dahir 16 novembre 1963, ou s'ils ont décidé de s'abstenir de toute intervention. Cela ne pourrait s'expliquer que par des raisons d'ordre politique qui impliqueraient la continuité de la protection officielle à un groupement politico-syndical déterminé.

Les «lacunes» de la législation relative à la tenue de la comptabilité des mutuelles ne peuvent justifier une telle abstention, puisque les faits prouvent :

— que le problème ne concerne pas les méthodes comptables, mais de véritables malversations. consistant à utiliser les fonds de la mutuelle à des opérations injustifiées et injustifiables.

— que ces procédés ne sont possibles qu'en raison du système d'organisation fondé sur le refus de toute élection véritable.

C'est pourquoi, nous tenons à réaffirmer, que les adhérents représentés par les signataires du présent mémoire ont décidé de s'opposer à la tenue de l'assemblée générale que les dirigeants de la MGEN ont fixée à décembre 1975.

L'actuel conseil d'administration, totalement déconsidéré, doit être dissout et remplacé par les administrateurs provisoires selon l'article 26 du dahir, Ces administrateurs provisoires auront pour double tâche :

— de mettre en place un système comptable et de procéder à la reconstitution de la comptabilité de la MGEN, de l'OMFAM et des Œuvres Sociales Annexes ;

— d'organiser les élections des délégués à l'assemblée générale selon les statuts et la loi et en toute neutralité.

Nous restons à votre disposition pour fournir tous documents et indications complémentaires, et suggérer les solutions pratiques grâce auxquelles tous les adhérents pourront pour la première fois participer à l'élection véritable d'un conseil d'administration de la MGEN. Le nombre des adhérents et leur éparpillement à travers le territoire, n'empêchent nullement leur participation si un organisme neutre veille à l'organisation des élections et à la convocation de l'assemblée générale.

Toute autre solution serait une caution et une protection aux agissements dont la nature et les buts sont connus des pouvoirs publics.

Nous avons tenu à les rappeler en détail dans le présent mémoire qui sera probablement publié et largement diffusé avec le texte du rapport de l'inspection des Finances.

L'information des adhérents est une préparation à l'action que le SNE est décidé à engager si la loi n'est pas appliquée avant décembre 1975.
Veuillez agréer, Monsieur le Ministre l'expression de notre haute considération.



## ANNEXE N° 9

## APPEL A LA CLASSE OUVRIERE MAROCAINE

Militants ouvriers. Cadres Syndicaux sincères !

Depuis une certaine période, la classe ouvrière marocaine dans un sursaut historique, a impulsé un processus qui a conduit dans un esprit d'enthousiasme, de responsabilité et de concience à l'émergence de syndicats nationaux et démocratiques ouverts à tous les travailleurs.

Ce mouvement s'est assigné comme objectif, la défense des intérêts de la classe ouvrière et l'édification d'assises puissantes aptes à promouvoir le progrès social dans notre pays. Il a englobé des secteurs économiques et sociaux d'une grande importance dans l'activité économique nationale, et qui ont joué dans le passé un rôle déterminant dans la constitution du mouvement syndical marocain et dans son enracinement au sein des larges masses de travailleurs, comme c'est le cas des secteurs des phosphates de l'enseignement, des postes et Télécommunications, du Sucre et du Thé, des Cheminots et de la Santé.

Cet événement historique intervient alors que le mouvement syndical connait, depuis une longue période, une situation de crise profonde dûe aux pratiques apportunistes et collaborationnistes de l'appareil syndical bureaucratique. Cette situation a conduit à la stagnation des luttes des travailleurs, à l'affaiblissement de leurs organisations et à la division de leurs rangs, remettant ainsi en cause les objectifs nationaux et démocratiques qui ont été à l'origine du sursaut du 20 Mars 1955.

Depuis 1961, l'appareil syndical bureaucratique a adopté une orientation dictée par ses intérêts étroits et qui s'est traduite notamment par la rupture entre l'action syndicale et la lutte de libération nationale. En persistant dans cette voie, il a conduit la classe ouvrière à l'isolement et la marginalisation aussi bien au niveau national qu'international favorisant ainsi la remise en cause des syndicaux et l'empiètement du capital sur les droits des travailleurs.

Ces agissements préjudiciables à la cause des travailleurs ne demeurent plus voilés comme c'était le cas dans le passé. Ils ont été mis à nu par la pratique des tractations qui portent atteinte à la lutte des travailleurs et par les positions droitières, prises au Parlement, conjointement avec ceux qui soutiennent sans réserves, l'option capitaliste et libérale responsable de la crise générale qui sévit dans notre pays et de la situation désastreuse dans laquelle se débat la classe ouvrière marocaine.

Dans ces conditions, le mouvement des Syndicats Nationaux ne répond pas à de simples considérations conjoncturelles. Bien au contraire, c'est un mouvement historique conscient, imposé par les conditions objectives et subjectives que vit la classe ouvrière marocaine. Il est également une mise en œuvre des objectifs démocratiques pour lesquels la classe ouvrière et les cadres syndicaux sincères n'ont cessé de lutter. Il se propose enfin de substituer la dispersion des rangs et au scepticisme, la confiance inébranlable des masses des travailleurs dans leurs potentialités et dans l'opportunité de leurs luttes.

La large participation des bases ouvrières dans les dernières luttes menées dans le cadre des syndicats nationaux pour le triomphe de leurs révendications légitimes, ainsi que le vaste courant de sympathie dont ils ont bénéficié parmi les travailleurs et les couches populaires de notre pays, représentent une première manifestation du courant de renouveau que vit la classe ouvrière.

Ces luttes par ailleurs, rendent nécessaires le rassemblement des travailleurs dans une organisation susceptible de cimenter leur unité compromise par les pratiques irresponsables et contraires aux traditions de lutte de la classe ouvrière, pratiques qui furent celles de l'appareil syndical bureaucratique corrompu.

Ce processus historique, dont l'objectif fondamental et d'unifier les rangs de la classe ouvrière marocaine autour des options nationales et démocratiques, est parvenu actuellement à un stade de maturité et d'avancement qui nécessite la constitution d'un cadre syndical, unité, démocratique et progressiste ouvert à tous les travailleurs par delà leurs orientations politiques et idéologiques, un cadre qui respecte le droit des adhérents à choisir leurs responsables aux différents niveaux de responsabilité. et leur droit de participer à l'élaboration de l'orientation générale que le syndicat doit respecter.

C'est pour ces raisons que les représentants des Syndicats Nationaux membres de la conférence nationale tenue à Casablanca les 15 - 16 juillet conscients de la portée historique de leur initiative qui n'obéit a aucun intérêt partisan et ne répond à aucune considération conjoncturelle, et eu égard aux conditions délicates que connait chaque secteur ouvrier en particulier et le mouvement syndical dans son ensemble, ont décidé dans un esprit de responsabilité, d'enthousiasme et dans le respect du principe de la représentativité, la constitution d'un comité préparatoire, chargé de réunir les conditions nécessaires à la création d'une organisation syndicale unifiée et démocratique.

Cette nouvelle initiative intervient dans une période où notre pays



vit une crise générale du fait de l'option libérale capitaliste du pouvoir depuis 1961. Cette voie qui a permis à une poignée de nantis de s'emparer des ressources de notre pays et d'accumuler les richesses, a mené à la paupérisation continue des masses populaires et aggravé la dépendance de notre économie nationale à l'égard des centres de décision du capitalisme international.

La mise en cause de certains acquis des travailleurs, comme la non-application du dahir de 1959, sur l'échelle mobile des salaires et des prix, la révision du dahir de 1957, relatif aux syndicats professionnels ou les atteintes continues aux libertés syndicales dont témoignent notamment les mutations arbitraires, les actes repressifs de mises à pied des cadres syndicaux et les licenciements individuels et collectifs, constituent des exemples frappants des conséquences néfastes de l'application de l'option libérale et capitaliste dans notre pays.

Dans ces conditions, l'application d'une politique «d'austérité» ne peut qu'aggraver les privations qui pésent sur les travailleurs, privations incompatibles avec les efforts et les lourds sacrifices que la classe ouvrière a consentis pour l'édification d'une économie nationale et la récupération de notre sahara.

Cette option capitaliste s'est accompagnée d'une atteinte continuelle aux libertés démocratiques, dont la plus claire manifestation, au cours de cette première période a été la falsification flagrante des élections, malgré la propagande du Pouvoir sur une prétendue volonté de construire un «Maroc Nouveau». De telles pratiques ont fait perdre à notre pays une autre occasion d'entamer une expérience démocratique authentique qui redonnerait au Maroc une audience internationale et l'aiderait à résoudre ses problèmes internes, tout en barrant la route à ceux qui nourissent des visées sur notre Sahara et qui cherchent à porter atteinte à notre intégrité térritoriale.

Les conditions actuelles appellent à la constitution d'une organisation démocratique et unifiée des travailleurs. Cet acte constitue une réponse concrète à la situation désastreuse que traverse notre pays, et une contribution originale de la classe ouvrière marocaine dans la lutte générale que mène le peuple marocain contre le domination étrangère, pour l'indépendance nationale et la démocratiee, et pour l'établissement et la consolidation des liens avec les organisations ouvrières démocratiques, arabes et internationales sur la base de la lutte anti-impérialiste et anti-sioniste et pour le soutien inconditionnel à la lutte heroique du peuple Palestinien contre l'impérialiste le sionisme et les solutions défaitistes.

Travailleurs militants, Travailleuses militantes, Cadres sincères qui

n'ont pas été devant les pratiques bureaucratiques ! La Force de la classe ouvrière réside dans son unité, la puissance de son organisation et dans son orientation progressiste. Nous vous lançons un appel pour vous regrouper autour du comité préparatoire, afin de barrer la route à tous les apportunistes, les défaitistes et les collaborateurs et de permettre à la classe ouvrière de jouer son rôle historique dans la lutte nationale et sociale.

16 juillet 1978.

(TRADUIT DE L'ARABE).



## ANNEXE N 10°

## RESOLUTION GENERALE ADOPTEE PAR LE CONGRES CONSTITUTIF DE LA CONFEDERATION DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (C.D.T.)

En proclamant la création de la Confédération Démocratique du Travail, le congrès constitutif a réalisé une tâche historique. Il a permis à la classe ouvrière de disposer d'un instrument de lutte nécessaire et renoué les liens entre le mouvement syndical et le mouvement de libération nationale.

Cet évènement historique est le résultat des mutations profondes quantitatives et qualitatives connus par la classe ouvrière. Ces mutations attestées par la croissance numérique des travailleurs, par l'approfondissement de leur conscience de classe favorisée notamment par l'arrivée massive dans le monde du travail des victimes de la politique anti-populaire de l'enseignement, par l'aggravation de l'exploitation capitaliste et l'approfondissement des contradictions sociales, ont conduit au développement des différentes formes de lutte contre l'apportunisme syndical et l'exploitation capitaliste. Elle ont ainsi posé à la pratique ouvrière, la nécessité d'un cadre syndical unitaire, démocratique et combatif, de nature à servir les aspirations des travailleurs dans l'affranchissement de toute forme d'exploitation et à restituer à la classe ouvrière en dépassant les appareils syndicaux pourris, se place naturelle dans la lutte nationale et sociale, arabe et internationale.

La confédération démocratique du Travail s'étant assigné comme objectif d'organiser les larges masses ouvrières contre l'exploitation et la dépendance économique, a adopté comme principes pour son action le respect de la démocratie interne. l'encouragement des initiatives responsables de la base, la réinstauration de l'unité de la classe ouvrière et la lutte dans le cadre des objectifs globaux du mouvement progressiste dans notre pays.

La classe ouvrière marocaine vient de franchir cette étape importante de son histoire dans un contexte national marqué par la crise structurelle que connait notre pays depuis les années soixante, du fait des options anti-populaires et de la voie capitaliste suivie, qui ont accentué la dépendance de notre pays à l'égard de l'impérialisme et aggravé l'exploitation dont pâtit la classe ouvrière et l'ensemble des masses laborieuses.

Cette crise apparait notamment dans l'aggravation du processus de paupérisation des masses populaires et dans la chute de leur pouvoir d'achat. du fait de la hausse vertigineuse des prix, de la stagnation des

salaires et de la pression fiscale. Il s'en est suivi la fermeture de nombreuses entreprises, le licenciement collectif des travailleurs et le gonflement du chomâge qui touche plus particulièrement les jeunes et les femmes, ainsi que la répression systématique de l'action syndicale, attestée par les mesures arbitraires de susponsion ou de mutation des cadres syndicaux et par l'atteinte flagrante aux acquis des travailleurs, y compris ceux protégés par la législation du travail.

C'est dans ces conditions dramatiques que fut avancé de slogan de la «paix sociale». comme instrument utilisé par les classes exploiteuses afin de masquer les raisons et la nature réelles de la crise, d'affaiblir la mobilisation des travailleurs, de porter atteinte a leur combativité, et en dernière analyse pour accentuer l'exploitation du travail et multiplier la richesse de l'oligarchie dans une situation marquée par le maintien des options anti-populaires et la mise à l'écart des masses et de leurs organisations progressistes, privées de toutes possibilité de participation effective à l'élaboration et à la définition de la politique générale du pays. Il est donc naturel que l'application de la voie capitaliste, anti-populaire conduise à l'approfondissement des contradictions de classe et à l'extensoin de la pénétration impérialiste à de nombreux secteurs économiques et sociaux.

Ce processus fut assorti d'un retrécissement des libertés démocratiques, de la falsification de la volonté populaire par le biais d'élections truquées et la fabrication d'une majorité formelle et docile, soumise aux intérêts de la bourgeoisie. Cette orientation trouve sa confirmation dans l'actuelle loi de finance qui décide l'augmentation des impôts directs et indirects, dont seules les masses populaires font les frais.

La consolidation de nos acquis nationaux exige la liaison dialectique entre la libération de l'homme et celle du territoire, ainsi que la réalisation des conditions économiques et sociales de nature à maintenir la mobilisation populaire. seule garante de notre intégrité territoriale et du parachévement de la libération des territoires encore occupés. La libération du territoire ne saurait être un pretexte visant à justifier l'exploitation de la classe ouvrière par le capital local et étranger.

**Devant la détérioration de sa situation, la classe ouvrière est appelée à consolider son organisation et à renforcer son unité dans le cadre de la Confédération Démocratique du Travail en vue de la défense de ses revendications légitimes et de l'amélioration de ses conditons de vie et de travail. Ceci ne saurait se concrétiser que par une lutte démocratique se déployant sur un double front, national et syndical en vue.**



— de maintenir et d'élargir les acquis démocratiques,

— d'améliorer le pouvoir d'achat des masses populaires.

— de l'application de l'échelle mobile,

— de l'arrêt du processus de paupérisation dont sont victimes les masses laborieuses,

— d'imposer le respect des dispositions positives de la législation du travail et sa réforme avec la participation des représentants authentiques des travailleurs.

— de l'extension des services sociaux.

**— de la création des conditions de nature à interdir la fermeture des entreprises.**

**— de faire face aux licenciements collectifs des travailleurs.**

A l'échelle nationale, la classe ouvrière est appelée à lutter aux côtés des autres couches populaires pour l'assainissement de l'atmosphère politique et l'extension des libertés démocratiques, par la libération des détenus politiques, le retour des exilés. l'affirmation et l'élargissement des droits syndicaux.

A l'échelle internationale et arabe. elle est appelée a contribuer par un engagement ferme à la lutte contre l'impérialisme et le sionisme et à apporter son appui et son soutien inconditionnels à la révolution palestinienne dans son combat pour la libération de la Palestine et pour faire échec aux solutions de capitulation. La classe ouvrière marocaine est également appelée à soutenir les mouvements de libération et à établir des liens se solidarité avec les organisations syndicales progressistes de par le monde.

# BIBLIOGRAPHIE

## I — SYNDICALISME MAROCAIN

### 1. Ouvrages et articles


AYACHE (A) : La création de l'Union Confédérée au Maroc (1920-1930) «Le mouvement social» 1967 Le Maroc - Editions sociales, 1956.

BELHADJ (A) : Le parti de la libération et du socialisme - Rabat 1972.

BENBRAHIM (F) : La question syndicale au Maroc - mémoire 1961, Paris

BENDAHOU (C) : L'Union Nationale des Forces Populaires de la Constitution du complot de juillet 1963 - mémoire 1964 - Paris.

BELAL (A) : Quelques problèmes du mouvement syndical marocain - Al Moukafih - 1er mai 1963.

BENBARKA (M) : Option révolutionnaire au Maroc - Maspéro, 1965

BENSEDDIK (M) : Le syndicalisme marocain en marche (mémoire) 1952

BERENGUIER (H) : Le syndicalisme marocain - Cahiers de l'Afrique et de l'Asie. Premier trimestre 1961.

BERNARD (S) : Le conflit franco-marocain - 3 volumes - Editions de l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles, 1963

DEHAAZ (G) : Les patrons et le syndicat - Revue Confluent ; n° 8, septembre-octobre 1960.

DUPRIEZ : Le syndicalisme et ses alliés - Communautés et continents, juillet-septembre 1960.

FASSI (A) : Le Maghreb arabe depuis la première guerre mondiale (en Arabe) - Tanger, 1955.

GALISSOT (R) : Le patronat européen au Maroc (1931-1942) Rabat 1964

HARROUCHI (M) : La controverse U.M.T. - U.N.F.P. - mémoire 1965, Paris

IBRAHIM (A) : Le Parti et le Syndicat (Brochure 1967)

JOUANNET (P) : Le Syndicalisme au Maroc - Revue politique et parlementaire, janvier 1955.

LACOUTURE (J et S) : Le Maroc à l'épreuve (Seuil 1958)





MENOUNI (A) : L'Union Nationale des Etudiants du Maroc (U.N.E.M.) mémoire multigraphié, Faculté de Rabat, octobre 1970.

MONTAGNE (R) : Naissance du prolétariat marocain, enquête collective, 1952.

OHANA (M) : La doctrine politique de l'U.M.T. - mémoire 1960 - Paris.

PALAZZOLI (C) : Le Maroc politique - Editions Sindbad, 1974

La mort lente du Mouvement national, Annuaire de l'Afrique du Nord, 1972.

PRALIET (R) : Le mouvement ouvrier marocain, in Revue Confluent n° 9, septembre - octobre 1960

WATERTERBURY (J) : Le Commandeur de Croyants - P.U.F. 1975.

YATA (A) : Les problèmes actuels de la révolution nationale et démocratique au Maroc, 1966 - Brochure

Problème de l'union syndicale, Revue «Démocratie nouvelle», avril 1966.

Une nouvelle étape pour l'Afrique - La nouvelle Revue Internationale - décembre 1961.


### 2. — Législation


ABBOUD (M) : Cours de Droit social - Faculté de Droit - Rabat.

Bureau International du Travail - les problèmes du Travail en Afrique du Nord-Genève - 1960.

LANCRE (P) : La législation marocaine du Travail.

ROUSSET (M) et GARAGNON (J) : Droit administratif marocain, 1968.


### 3. — Données statistiques sur la classe ouvrière marocaine


Ministère du Travail - «Le Maroc au Travail» 1960 et 1968.

Secrétariat d'Etat au Plan et au Développement Régional :

- Recensement général de la population et de l'habitat, 1971, population active, résultats du sondage à 1/10.
- Etude de structure de l'industrie, des Mines, de l'Energie, du Bâtiment, des Travaux Publics, des Transports et du Commerce de gros (1969) - 12 rapports.
- Enquête sur la consommation et les dépenses des ménages marocains musulmans (1959)
- Enquête sur la consommation et les dépenses des ménages au Maroc (avril 1971)
- Plan du Développement Economique et Social 1973-1977.


### 4. — Publications diverses

#### A. — Publications syndicales :


«L'Avant-Garde et At-Talia (Hebdomadaire).

Maghreb-Informations (quotidien).

«l'U.M.T. rejette le plan gouvernemental» - Brochure U.M.T.
«Les travailleurs et le Plan» - Brochure - U.M.T.
«Sur les lignes du second front» - brochure - U.M.T. Revue arabe du Travail, publication du Bureau arabe du Travail, (B.A.T.)

**B. — Autres publications :**

Bulletin Intérieur de l'U.N.F.P. de 1965 :
« La classe ouvrière 12 ans après»
Al Bayane
Al Moharrer
L'Opinion
Bulletin économique et social du Maroc.
Revue «Souffles».

**II. — SYNDICALISME DANS LES PAYS DU TIERS-MONDE**

BOKONGA (C) : Tendances fondamentales de l'évolution des relations entre employeurs, travailleurs et gouvernements en Afrique - Louvain, 1962

BRUCE (M) : The political role of labor in developping contries - The Booking Inst - may 1963.

CAIRE (G) : Syndicalisme ouvrier et sous-développement - Revue Economique - mars 1962.

LECOMTE (A) : La panafricanisme syndical - Revue de l'Action populaire, 1960.

Le panafricanisme Syndical cherche son avenir - Revue de l'action populaire, 1962

MEYNAUD (J) et SALAHBEY (A) : Le syndicalisme africain Editions Payot, 1963

TOMICHE (F.J.) : Syndicalisme et certains aspects du travail en République Arabe Unie (1900-1967) - Editions Maisonneuve et Larose, 1974

VERDIER : Problème du Travail et du Syndicalisme dans les pays en voie de développement - Centre français de documentation scientifique et technique, avril 1970.

WEISS (F) : Doctrine et action syndicales en Algérie - Editions Cujas 1970

**III. — SYNDICALISME DANS LES AUTRES PAYS**

**A. — Ouvrages généraux**

CAIRE (G) : Les syndicats ouvriers, P.U.F., 1971

FRIEDMANN (G) NAVILLE (P) : Traité de sociologie du travail, Armand Colin, 1970

LENINE : Textes sur les syndicats - Editions du Progrès, Moscou

MARX (K) : Salaires, prix et profits - Editions Sociales.

MARX (K) ENGELS (F) : Le syndicalisme, extraits traduits et annotés par Dangeville (R), Editions Maspéro



REYNAUD (J.D.) : Les syndicats en France - 2 volumes - Editions du Seuil, 1975

**B. — Expériences particulières**

ADAM (G) : Etude statistique des grèves de mai - juin 1968 Revue française de Sciences politiques, 1970

La représentativité des organisations syndicales. - Revue française de sciences politiques, n° 2, 1968.

BENHAMOU - HIRTZ (A) : Les Syndicats aux Etats-Unis - Notes et études documentaires 3597, La documentation française, 1969.

BOISSONNAT (J) : Les idées économiques du monde ouvrier - Revue de l'Action populaire, 1961

BRUHAT (J), PIOLOT (M) : Esquisse d'une histoire de la C.G.T. - Editions de la C.G.T., 1970

Centre d'Etudes de politique étrangère (Paris) : Le mouvement syndical en R.F.A. - Notes et études documentaires 3060 - La documentation française, 1964.

DUBIEF (H) : Le syndicalisme révolutionnaire, Armand Colin, 1969.

DUVERGER (M) : Les partis politiques, Armand Colin, 1967.

FRANCHON (B) : Au rythme des jours, rétrospective de vingt années de la C.G.T. (textes choisis) - 2 volumes - Editions Sociales.

LAVAU (G) : Partis politiques et réalités sociales - Paris 1953

Les partis politiques - Revue de l'Action Populaire, 1953

Le syndicalisme face aux contraintes de la société industrielle. Formation - septembre/octobre 1966.

LEFRANC (G) : Grèves d'hier et d'aujourd'hui, Editions Aubier-Montaigne, 1970

SPITAELS (Guy) : Le mouvement syndical belge, Notes et études documentaires, La Documentation française (B.D. 3356)

TIANO (A), ROCARD (M), LESIR OGREL :

Expériences françaises d'action syndicale ouvrière - Les éditions ouvrières, 1956

WALINE (P) : Cinquante ans de rapports entre patrons et ouvriers en Allemagne - Cahiers de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

# TABLE DES MATIERES

TROISIEME PARTIE :

LE SYNDICALISME DANS LA VOIE POILTITQUE

Achevé d'imprimer sur les presses
des Editions Maghrébines - 5 - 13
Rue Soldat Roch - Casablanca